

Date de convocation : 21 septembre 2021
Date d'affichage : 21 septembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 27
Nombre de voix exprimé : 35

L'an deux mille vingt et un et le trente septembre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert TCHOBDRENOVITCH, Emilie BASTIE, François BONNET, Jean-Luc BOREL, Jean-Marc BRABANT Romain BRETTE, Géraud DE SABRAN PONTEVES, Alain DE VILLEBONNE, Mariane DOMEIZEL, Rose-Marie DUMONTIER, Marc DUVAL, Alain GOUIRAND, Valérie GRANGE, Alain GUEYDON, Marc JAUBERT, Samantha KHALIZOFF, Nathalie LE BOUC, Brigitte MARGAILLAN, Séverine MAUGAN-CURNIER, Eve MAUREL, Jacques NATTA, Michel PARTAGE, Joëlle RICHAUD, Jean-Louis ROBERT, Richard ROUZET, Catherine SERRA, Bernadette VITALE

Procurations de : Pierre AUBOIS à Rose-Marie DUMONTIER, Mylène GARCIN à Géraud DE SABRAN PONTEVES Josiane GIRAUDON à Catherine SERRA, Franck LAROCHE à Joëlle RICHAUD, Karine MOURET à Robert TCHOBDRENOVITCH, Josiane PANATTONI à Jacques NATTA, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND à Michel PARTAGE Nicolas SALERNO à Séverine MAUGAN-CURNIER,

Absents et excusés : Jean-François LOVISOLO, Geneviève JEAN, Philippe EGG, Gregory RISBOURG, Anne-Marie DAUPHIN et Michel SIMOS ;

Madame Nathalie LE BOUC est nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2021-079
Exonération des loyers des entreprises locataires de COTELUB - Forest Sensation

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 5211-6 ;
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;
Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise ;
Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;
Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;
Vu le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
Vu le décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et 2020-1310 du 29 octobre 2020 ;
Vu le décret 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
Vu la délibération n° 2021-031 du 8 avril 2021 portant exonération des loyers des entreprises locataires de COTELUB ;
Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

Face à la seconde vague de l'épidémie de Covid-19 qui touche la France, l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire national a été déclaré par décret n° 2020-1262 à compter du 17 octobre 2020.

Par décret n° 2021-384 du 2 avril 2021, alinéa 13, le gouvernement a de nouveau décidé l'interdiction d'accueil du public dans de nombreux ERP dont ceux de type PA (établissements de plein air).

Par décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021, article 42, le gouvernement a autorisé la réouverture des établissements publics de plein air pour les activités physiques, ludiques, sportives et culturelles.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire d'accorder une exonération de loyer à FOREST SENSATION, établissement de loisirs de plein air concerné par les restrictions, pour les mois de mars, avril et mai 2021, soit jusqu'au 1^{er} juin 2021, date de la possible réouverture de l'établissement.

Cette exonération vient compléter, la précédente exonération accordée jusqu'au mois de février 2021, par la délibération n°2021-031 du 8 avril 2021,

Le détail des loyers exonérés s'établit comme suit :

ENTREPRISE	CONVENTION	MOIS EXONERES	MONTANT TOTAL TTC
FOREST SENSATION	Convention d'occupation Grand Vallon	Mars Avril } 2021 Mai	1 800,00 €
TOTAL			1 800,00 €

Le montant total de cette exonération s'élève à 1 800,00 € TTC

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'accorder une exonération de 3 mois à FOREST SENSATION, correspondant aux mois de mars, avril et mai 2021. Le montant total TTC de cette exonération s'élève à 1 800,00 €. La charge correspondante sera mandatée au compte 678, autres charges exceptionnelles.
- De l'autoriser à accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **Accorde** une exonération de 3 mois à FOREST SENSATION, correspondant aux mois de mars, avril et mai 2021. Le montant total TTC de cette exonération s'élève à 1 800,00 €. La charge correspondante sera mandatée au compte 678 autres charges exceptionnelles.
- **Autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

35 voix POUR unanimité des suffrages exprimés,

Robert TCHOBDRENQWITCH
Président



Date de convocation : 21 septembre 2021
Date d'affichage : 21 septembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 28
Nombre de voix exprimé : 37

L'an deux mille vingt et un et le trente septembre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert TCHOBDRENOVITCH, Emilie BASTIE, François BONNET, Jean-Luc BOREL, Jean-Marc BRABANT Romain BRETTE, Géraud DE SABRAN PONTEVES, Alain DE VILLEBONNE, Mariane DOMEIZEL, Rose-Marie DUMONTIER, Marc DUVAL, Alain GOUIRAND, Valérie GRANGE, Alain GUEYDON, Marc JAUBERT, Geneviève JEAN, Samantha KHALIZOFF, Nathalie LE BOUC, Brigitte MARGAILLAN, Séverine MAUGAN-CURNIER, Eve MAUREL, Jacques NATTA, Michel PARTAGE, Joëlle RICHAUD, Jean-Louis ROBERT, Richard ROUZET, Catherine SERRA, Bernadette VITALE

Procurations de : Pierre AUBOIS à Rose-Marie DUMONTIER, Mylène GARCIN à Géraud DE SABRAN PONTEVES Josiane GIRAUDON à Catherine SERRA, Franck LAROCHE à Joëlle RICHAUD, Karine MOURET à Robert TCHOBDRENOVITCH, Josiane PANATTONI à Jacques NATTA, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND à Michel PARTAGE, Gregory RISBOURG à Geneviève JEAN, Nicolas SALERNO à Séverine MAUGAN-CURNIER,

Absents et excusés : Jean-François LOVISOLO, Philippe EGG, Anne-Marie DAUPHIN et Michel SIMOS ;

Madame Nathalie LE BOUC est nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2021-080

Exonération de la taxe foncière : suppression de l'exonération de TFPB pour les constructions nouvelles

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1639 A bis et 1383 ;
Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
Vu les statuts de COTELUB.

Considérant ce qui suit :

L'article 1383 du code général des impôts exonère les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Il est toutefois possible, pour les EPCI, et pour la part qui leur revient, de supprimer cette exonération.

Cette exonération est soit totale, soit limitée uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat.

Compte tenu de la baisse de recettes fiscales, conséquence de la suppression progressive de la taxe d'habitation, il est proposé au conseil communautaire de supprimer totalement cette exonération.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- De supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation ;
- De l'autoriser à signer tous les documents et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **Supprime** l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

31 voix POUR majorité des suffrages exprimés,

4 voix CONTRE (Pierre AUBOIS, Jean-Luc BOREL, Mariane DOMEIZEL, Rose-Marie DUMONTIER)

2 ABSTENTIONS (Marc DUVAL, Alain GUEYDON)

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président



Date de convocation : 21 septembre 2021
Date d'affichage : 21 septembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 28
Nombre de voix exprimé : 37

L'an deux mille vingt et un et le trente septembre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert TCHOBDRENOVITCH, Emilie BASTIE, François BONNET, Jean-Luc BOREL, Jean-Marc BRABANT Romain BRETTE, Géraud DE SABRAN PONTEVES, Alain DE VILLEBONNE, Mariane DOMEIZEL, Rose-Marie DUMONTIER, Marc DUVAL, Alain GOUIRAND, Valérie GRANGE, Alain GUEYDON, Marc JAUBERT, Geneviève JEAN, Samantha KHALIZOFF, Nathalie LE BOUC, Brigitte MARGAILLAN, Séverine MAUGAN-CURNIER, Eve MAUREL, Jacques NATTA, Michel PARTAGE, Joëlle RICHAUD, Jean-Louis ROBERT, Richard ROUZET, Catherine SERRA, Bernadette VITALE

Procurations de : Pierre AUBOIS à Rose-Marie DUMONTIER, Mylène GARCIN à Géraud DE SABRAN PONTEVES Josiane GIRAUDON à Catherine SERRA, Franck LAROCHE à Joëlle RICHAUD, Karine MOURET à Robert TCHOBDRENOVITCH, Josiane PANATTONI à Jacques NATTA, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND à Michel PARTAGE, Gregory RISBOURG à Geneviève JEAN, Nicolas SALERNO à Séverine MAUGAN-CURNIER,

Absents et excusés : Jean-François LOVISOLO, Philippe EGG, Anne-Marie DAUPHIN et Michel SIMOS ;

Madame Nathalie LE BOUC est nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2021-081

Exonération temporaire de cotisation foncière des entreprises (CFE) en faveur des activités commerciales exercées dans les zones de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR)

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 5211-6 ;

Vu l'article 110 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 créant les zones de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR) pour les communes de moins de 3 500 habitants, comptant dix commerces ou moins et non intégrées à une aire urbaine,

Vu l'article 1464 G du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instaurer une exonération temporaire partielle ou totale de cotisation foncière des entreprises (CFE) en faveur des activités commerciales exercées dans les zones de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR),

Vu l'article 1586 nonies du code général des impôts précisant que l'exonération votée par l'établissement public de coopération intercommunale de cotisation foncière des entreprises s'applique également à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de l'établissement public de coopération intercommunale,

Vu le courrier du Préfet de Vaucluse daté du 30 août 2021 précisant notamment les communes du territoire situées en zone de revitalisation des commerces en milieu rural, soit les communes de Peypin d'Aigues, Sannes et Vitrolles en Luberon,

Considérant ce qui suit

Les entreprises concernées par l'exonération doivent répondre aux critères suivants :

- L'entreprise emploie moins de onze salariés.
- L'entreprise a réalisé un chiffre d'affaires annuel hors taxes inférieur à 2 millions d'euros

Sont classées en zone de revitalisation des commerces en milieu rural les communes qui, au 1er janvier 2020, satisfont aux conditions suivantes :

- 1° La population municipale est inférieure à 3 500 habitants ;
- 2° La commune n'appartient pas à une aire urbaine de plus de 10 000 emplois ;
- 3° La commune comprend un nombre d'établissements exerçant une activité commerciale inférieur ou égal à dix.

Pour le territoire de Cotelub, les communes concernées par ce classement en zone de revitalisation des commerces en milieu rural sont celles de Peypin d'Aigues, Sannes et Vitrolles en Luberon.

Il faut noter que pour bénéficier de l'exonération proposée, les entreprises doivent en faire la demande au service des impôts dont relève chacun des établissements concernés.

L'exonération de CFE s'applique également à la CVAE.

Ces exonérations seront compensées par le budget de l'Etat à hauteur de 33%.

La fin du dispositif est prévue au 31 décembre 2023.

Ce dispositif permettant de soutenir l'activité commerciale des territoires ruraux, dont l'enjeu est essentiel pour la vie locale,

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'instaurer l'exonération totale de cotisation foncière des entreprises (CFE) en faveur des activités commerciales exercées dans les zones de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR)
- De l'autoriser à accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **Instaure** l'exonération totale de cotisation foncière des entreprises (CFE) en faveur des activités commerciales exercées dans les zones de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR)
- **Autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

37 voix POUR unanimité des suffrages exprimés,

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Séance du 30 septembre 2021

Date de convocation : 21 septembre 2021
Date d'affichage : 21 septembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 28
Nombre de voix exprimé : 37

L'an deux mille vingt et un et le trente septembre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert TCHOBDRENOVITCH, Emilie BASTIE, François BONNET, Jean-Luc BOREL, Jean-Marc BRABANT Romain BRETTE, Géraud DE SABRAN PONTEVES, Alain DE VILLEBONNE, Mariane DOMEIZEL, Rose-Marie DUMONTIER, Marc DUVAL, Alain GOUIRAND, Valérie GRANGE, Alain GUEYDON, Marc JAUBERT, Geneviève JEAN, Samantha KHALIZOFF, Nathalie LE BOUC, Brigitte MARGAILLAN, Séverine MAUGAN-CURNIER, Eve MAUREL, Jacques NATTA, Michel PARTAGE, Joëlle RICHAUD, Jean-Louis ROBERT, Richard ROUZET, Catherine SERRA, Bernadette VITALE

Procurations de : Pierre AUBOIS à Rose-Marie DUMONTIER, Mylène GARCIN à Géraud DE SABRAN PONTEVES Josiane GIRAUDON à Catherine SERRA, Franck LAROCHE à Joëlle RICHAUD, Karine MOURET à Robert TCHOBDRENOVITCH, Josiane PANATTONI à Jacques NATTA, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND à Michel PARTAGE, Gregory RISBOURG à Geneviève JEAN, Nicolas SALERNO à Séverine MAUGAN-CURNIER,

Absents et excusés : Jean-François LOVISOLO, Philippe EGG, Anne-Marie DAUPHIN et Michel SIMOS ;

Madame Nathalie LE BOUC est nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2021-082
Plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 septies ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique notamment son article 94 ;

Vu le décret n°2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique ;

Vu les statuts de COTELUB,

Vu l'avis du Comité Technique ;

Considérant ce qui suit :

La loi du 6 août 2019 a introduit l'obligation pour les EPCI de plus de 20 000 habitants d'élaborer et mettre en œuvre un plan d'action pluriannuel relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Ce plan est constitué d'une partie statistique, présentant la situation au sein de COTELUB, ainsi que d'un plan d'action décliné en 4 axes :

- Traiter les écarts de rémunération ;
- Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique ;
- Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;
- Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'approuver le rapport de situation comparée des femmes et des hommes au sein de COTELUB et son plan d'action 2021-2024 ;
- De l'autoriser à signer tous les documents et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **Approuve** le rapport de situation comparée des femmes et des hommes au sein de COTELUB et son plan d'action 2021-2024 ;
- **Autorise** Monsieur le Président signer tous les documents et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

37 voix POUR unanimité des suffrages exprimés,

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président





COTELUB

Service Ressources Humaines

Téléphone : 04 90 07 48 12

Courriel : rh@cotelub.fr

2020

RAPPORT DE SITUATION COMPAREE
DES FEMMES ET DES HOMMES
AU SEIN DE COTELUB
ET PLAN D'ACTION 2021-2024



Pièce jointe n°1

TABLE DES MATIERES

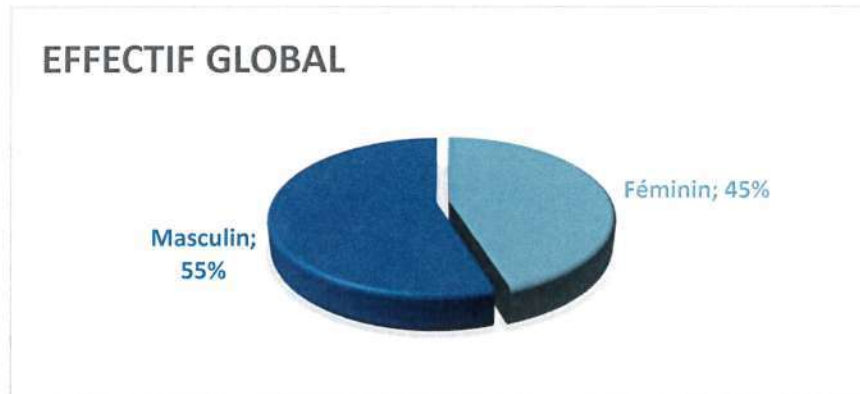
I. RAPPORT DE SITUATION COMPAREE DES FEMMES ET DES HOMMES	3
ANALYSE DE L'EFFECTIF	3
a) .. Répartition par genre	3
b) .. Répartition par filière	3
c) .. Répartition par catégorie	4
d) .. Répartition par statut	5
e) .. Age moyen et médian par catégorie	6
ANALYSE DE LA REMUNERATION	7
a) .. Rémunération moyenne globale par sexe	7
b) .. Rémunération par catégorie	7
c) .. Rémunération par filière	7
d) .. Rémunération par statut	7
e) .. Rémunération par décile	8
f) ... RIFSEEP	8
CONDITIONS DE TRAVAIL.....	9
a) .. Les congés	9
b) .. L'organisation du temps de travail	9
c) .. Santé, hygiène et sécurité	10
VALORISATION DES COMPETENCES.....	11
a) .. La formation	11
b) .. Promotion et valorisation	12
II. CONCLUSION ET PLAN D' ACTIONS	13

I. RAPPORT DE SITUATION COMPAREE DES FEMMES ET DES HOMMES

ANALYSE DE L'EFFECTIF

a) Répartition par genre

Pour l'année 2020, COTELUB compte 60 agents dont 27 femmes.



Dans la fonction publique territoriale, au niveau national le taux de féminisation est de 61%.

Au regard du nombre d'agent composant l'intercommunalité, une égalité parfaite entre les genres représenterait une différence sur 3 agents.

b) Répartition par filière

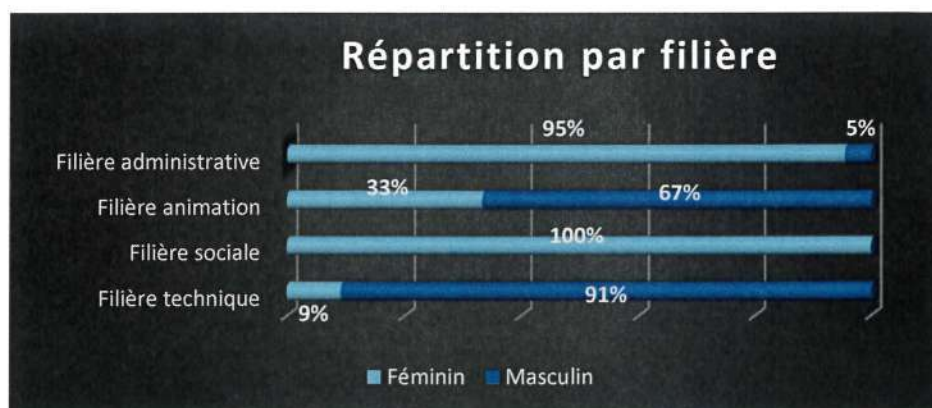
Les compétences de COTELUB sont fixées par les statuts. Ils définissent les champs d'intervention de l'intercommunalité. Aujourd'hui, COTELUB exerce 11 compétences.

Compte tenu de ses compétences, les filières les plus représentées sont les filières technique et administrative.

	Global
Filière administrative	37%
Filière animation	5%
Filière sociale	3%
Filière technique	55%

PLUS DE LA MOITIE DE L'EFFECTIF GLOBAL EST ISSU DE LA FILIERE TECHNIQUE ET PLUS D'UN TIERS EST ISSU DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE

Les filières les plus féminisées dans la fonction publique territoriale sont les filières sociale et médico-sociale (plus de 9 femmes pour 10 agents), administrative (82 %). Au sein de COTELUB :

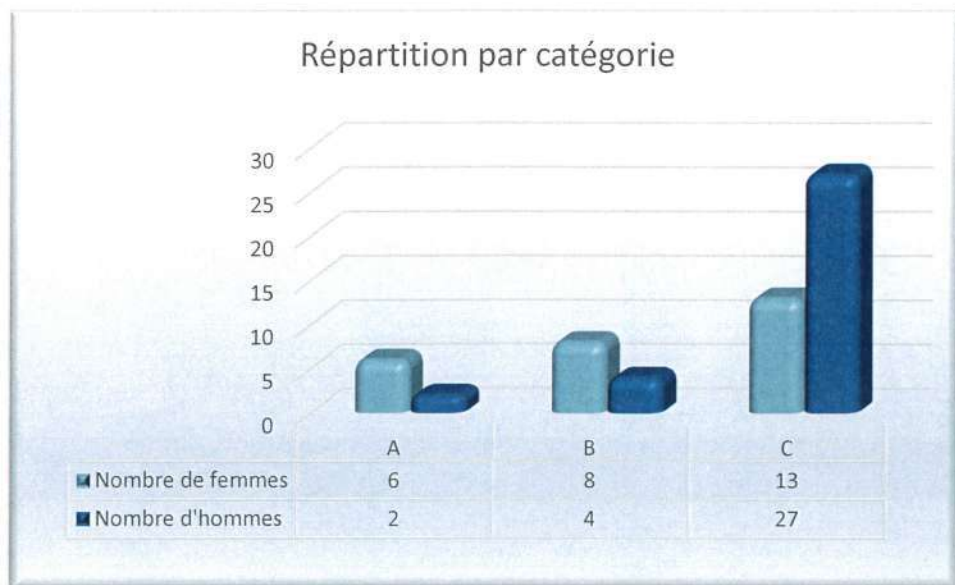


Ainsi, tout comme au niveau national, les filières administrative et sociale sont majoritairement féminines et inversement pour la filière technique.

c) Répartition par catégorie

La fonction publique territoriale compte 62 % de femmes en catégorie A, 63 % en catégorie B (principalement dans les filières sociale et administrative) et 61 % en catégorie C.

Au sein de COTELUB, la répartition par catégorie est la suivante :



Si plus de 66% de l'effectif sont des agents de catégorie C, les hommes y sont majoritaires (67.5%).

Néanmoins, tout comme au niveau national, les agents de catégorie A et B sont principalement des femmes et représentent 70% de l'effectif sur ces grades.

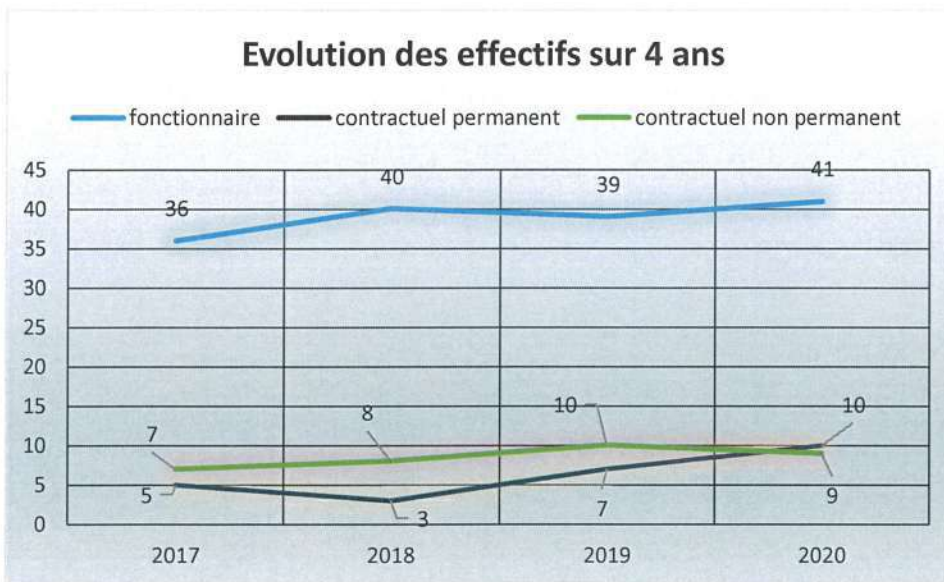
En croisant les données « filières » et « catégories », ces écarts s'expliquent par un nombre de poste d'encadrement plus important dans les filières administrative et sociale.

Catégorie	Filière	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
A	Filière administrative	4	1
	Filière Sociale	2	
	Filière technique		1
Total A		6	2
B	Filière administrative	4	
	Filière animation	1	1
	Filière technique	3	3
Total B		8	4
C	Filière administrative	13	
	Filière technique		27
Total C		13	27

Au niveau national, la filière technique fait partie des filières les plus masculinisées. Cette démarcation genrée au sein des filières de COTELUB est également présente. Ainsi, les hommes de catégorie C représentent 100% de l'effectif dans la filière technique. Il en est de même pour les femmes de catégorie C dans la filière administrative.

d) Répartition par statut

Tendance sur les 4 dernières années :



L'évolution de l'effectif suit une progression linéaire quel que soit le mode de recrutement.

La fonction publique territoriale compte 59% de femmes parmi les fonctionnaires et 68 % de contractuels.

COTELUB	Femme	Homme
Titulaire	30%	38%
Non titulaire	15%	17%

COTELUB : Le nombre de fonctionnaires est quasiment identique qu'il s'agisse de femmes ou d'hommes.
Il en est de même pour les agents contractuels.

Une différence s'apprécie cependant lorsqu'une distinction est faite au niveau du temps de travail :

COTELUB		TITULAIRE		CONTRACTUEL		TOTAL GENERAL
Catégorie	Genre	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	
A	Féminin	3	2	1		6
	Masculin	1		1		2
B	Féminin	4		4		8
	Masculin	2		2		4
C	Féminin	9		2	2	13
	Masculin	20		7		27
Total général		39	2	17	2	60

Tout comme au niveau national, la majorité des agents à temps non complet sont des femmes.

Au sein de la collectivité, les postes de titulaires à temps non complet concernent la filière sociale.

e) Age moyen et médian par catégorie

Dans la fonction publique territoriale, la moyenne d'âge est de 45,1 ans pour les femmes et 44,8 ans pour les hommes.

L'âge moyen des agents de COTELUB est similaire à la moyenne nationale :

Age moyen par catégorie	Femmes	Hommes	Total
A	45,5	39,5	44
B	42,5	43	42,67
C	47,5	43,6	44,9
Total	45,6	43,30	44,33

L'âge moyen reste relativement homogène quel que soit la catégorie et le sexe.
Une moyenne d'âge un peu plus élevée pour les femmes de catégorie C est à noter.

L'âge médian des agents de COTELUB :

Age médian par catégorie	Femme	Homme	Total
A	43,5	40	41,75
B	40	41,5	40,75
C	49	49	49
Total	45	47	45,50

L'âge médian met en avant un écart d'âge plus important pour les hommes de catégorie C.

Au niveau de la fonction publique territoriale, la part des moins de 30 ans est de 11,3% pour les femmes et les hommes.

La part des plus de 50 ans est de 33.9% pour les femmes et 33.4% pour les hommes.

COTELUB	Femme	Homme	Total
Moins de 30 ans	0%	7%	7%
Plus de 50 ans	15%	20%	35%

Bien que l'âge moyen soit proche de celui identifié au niveau national, la majorité de l'effectif de l'intercommunalité est représentée par la tranche « 30 à 49 ans », soit 85% femmes et 73% des hommes.

Cette information est essentielle au niveau de la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences pour les années à venir, aussi bien pour les femmes que les hommes.

ANALYSE DE LA REMUNERATION

a) Rémunération moyenne globale par sexe

D'après les dernières données fournies par la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP), l'écart moyen de salaire est de 10,20 % dans la fonction publique territoriale en faveur des hommes.

Rémunération moyenne à COTELUB	
Femme	1 977 €
Homme	1 722 €
Total	1 837 €

Cet écart est de 12,8% en faveur des femmes à COTELUB

b) Rémunération par catégorie

	Catégorie		
	A	B	C
Femme	2 574 €	2 060 €	1 652 €
Homme	2 247 €	1 877 €	1 660 €

L'écart entre les revenus est moins significatif au sein d'une même catégorie.

Ainsi, l'écart recensé dans le précédent tableau relève d'un nombre plus important de femmes sur les postes d'encadrement.

c) Rémunération par filière

Compte tenu du nombre d'agents représentant les filières Animation et Sociale, une analyse chiffrée de leur rémunération ne permet pas de garantir l'anonymat des données.

Les hommes étant peu présents dans la filière administrative, les données chiffrées ne pourront donc pas être communiquées. Il en est de même pour les femmes dans la filière technique.

Néanmoins, il apparaît qu'un écart moyen de 242 € en faveur des hommes existe dans la filière administrative.

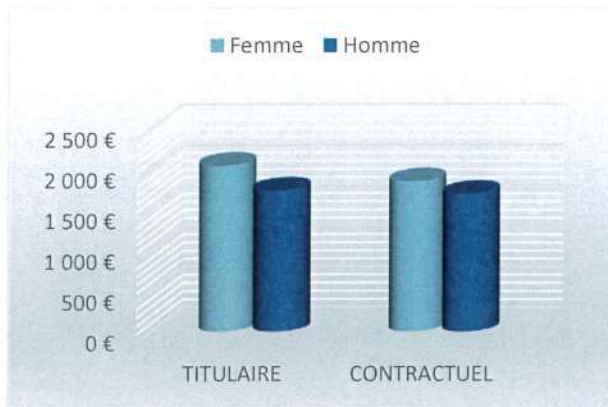
Cet écart est de 216 € en faveur des femmes dans la filière technique.

d) Rémunération par statut

Au sein de COTELUB, la rémunération moyenne est la suivante :

	TITULAIRE	CONTRACTUEL
Femme	2 042 €	1 848 €
Homme	1 735 €	1 692 €

Niveau de rémunération par genre et recrutement dans la collectivité :



Cet écart de rémunération s'explique par une proportion plus importante de femmes sur les postes d'encadrement qu'il s'agisse de titulaires comme de contractuels.

e) Rémunération par décile

Rémunération par décile		% de femme	% d'homme	% Total
D1	Moins de 1 535 €	7%	8%	15%
D2	de 1 535 € à 1 549 €	2%	7%	8%
D3	de 1 550 € à 1 609 €	5%	7%	12%
D4	de 1 610 € à 1 629 €	2%	7%	8%
D5	de 1 630 € à 1 799 €	0%	10%	10%
D6	de 1 800 € à 1 849 €	5%	5%	10%
D7	de 1 850 € à 1 949 €	5%	5%	10%
D8	de 1 950 € à 2 069 €	7%	3%	10%
D9	de 2 070 € à 2 199 €	5%	2%	7%
D10	Plus de 2 200 €	8%	2%	10%
Total général		45%	55%	100%

f) RIFSEEP

La mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Rifseep) en 2019 a permis d'homogénéiser les indemnités au sein de l'intercommunalité autour de 2 axes majeurs :

- une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) versée mensuellement
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent versé en 2 fois.

Concernant l'IFSE, les écarts recensés proviennent des différentes catégories, et plus précisément des niveaux de responsabilité des agents.

	IFSE MOYEN PAR CATEGORIE		
	A	B	C
Femme	980 €	678 €	428 €
Homme	903 €	832 €	301 €

Concernant le CIA, le montant est le même pour tous les agents, hors directrices générales et directeurs de pôles.

En 2020, tous les agents répondant au critère d'ancienneté (6mois), ont bénéficié du CIA.

CONDITIONS DE TRAVAIL

a) Les congés

Congés parentaux :

Au niveau national, 97% des congés parentaux sont pris par des femmes.

Bien que les agents de COTELUB aient les mêmes droits en matière congés parentaux indépendamment de leur genre, aucune demande n'a été formulée sur les 5 dernières années.

Congés maternité et paternité :

En 2020, Il n'y a pas eu de naissance ou d'adoption de la part des agents de l'intercommunalité.

Compte épargne temps (CET) :

Tous les agents de COTELUB peuvent ouvrir un CET dès lors qu'ils remplissent les conditions suivantes :

- Titulaire ou non titulaire de la fonction publique territoriale, à temps complet ou non complet, ou agent titulaire en position de détachement au sein de COTELUB.
- Employé de manière continue et ayant accompli au moins une année de service au sein de COTELUB.

La grille de paiement en lien avec la catégorie est la suivante :

CATEGORIE	MONTANT BRUT JOURNALIER
A	135€
B	90€
C	75€

Pour 2020, les agents ayant alimentés leur CET représentent 15% des agents

Alimentation	A	B	C
Femme	2	1	1
Homme		2	3

Un homme de catégorie B a utilisé des jours issus de son CET.

Autant de femmes que d'hommes ont bénéficié du paiement d'une partie de leur CET.

Indemnisation	A	B	C
Femme	1	1	
Homme		2	2

b) L'organisation du temps de travail

Temps partiel :

Au cours de l'année 2020, 4 agents sont à temps partiel :

	B	C	Total général
Femme	1	2	3
Homme	1		1
Total général	2	2	4

Au sein de COTELUB, les temps partiels recensés sont de 80% pour les femmes, et 90% les hommes. Tous les temps partiels de 2020 sont sur autorisation.

Au niveau de la fonction publique territoriale, 29,9% des femmes sont à temps partiel pour 6,4% des hommes. Cet écart est encore plus présent en catégorie C.

Télétravail :

Afin de faire face à la crise sanitaire en 2020, le télétravail a été mis en place pour les agents occupant un poste le permettant.

Les postes concernés sont pour 90% issus de la filière administrative et touchent donc principalement des femmes.

Aménagement des horaires :

La durée légale du temps de travail dans la fonction publique est de 35 heures par semaine, pour un agent à temps complet.

La collectivité permet, aux agents présents aux sièges, d'aménager leur temps de travail sur un cycle de 70 heures sur 2 semaines.

Cet aménagement est à la demande de l'agent, et s'applique dès lors que l'agent occupe un poste au siège de COTELUB.

La mise en place de cet aménagement sur les autres postes ne permet pas de garantir une continuité de service public, c'est pourquoi cela ne peut pas être généralisé à tout l'effectif de la collectivité.

c) Santé, hygiène et sécurité

Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUerp):

- La rédaction du DUerp a eu lieu en 2020, et a pris en compte tous les postes de l'intercommunalité.
- En 2021, sa mise en place a permis d'identifier les actions prioritaires.

Une présentation du document unique d'évaluation des risques et son plan d'actions a été proposé à l'ensemble des agents en mars 2021.

Durant cet échange, le registre de santé et sécurité au travail a fait l'objet d'une présentation plus détaillée.

Ce DUerp est mis à la disposition de tous les agents.

Suite au DUerp, le plan d'action a fait ressortir la nécessité d'un diagnostic portant sur les Risques Psycho-Sociaux.

Diagnostic Risques Psycho-Sociaux (RPS) :

La prise en compte des RPS au sein de COTELUB a fait l'objet d'un diagnostic approfondi début 2021, dont les conclusions et actions seront présentées d'ici la fin d'année.

Pour cela, COTELUB a fait appel au CDG dans la recherche et l'analyse des RPS afin de garder de la distance et de l'objectivité.

Ce diagnostic a concerné tous les agents sans distinction.

VALORISATION DES COMPETENCES

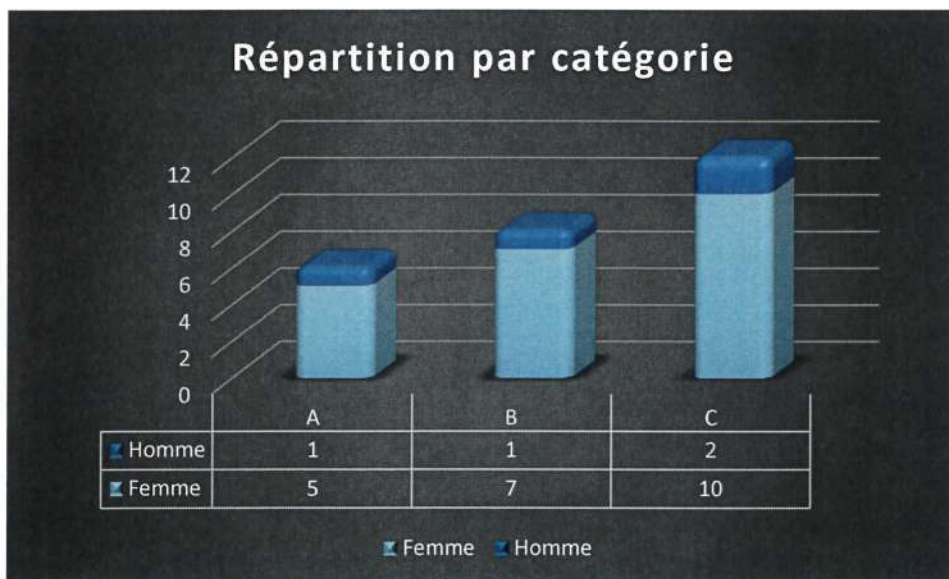
COTELUB a mis en place en 2021 une stratégie annuelle de pilotage des ressources humaines via ses lignes directrices de gestion.

Concernant la valorisation des compétences plusieurs axes sont traités :

a) La formation

En 2020, les demandes de formations faites par les agents et validées par l'intercommunalité sont les suivantes :

Catégorie	A	B	C	Total général
Femme	5	7	10	22
Homme	1	1	2	4
Total général	6	8	12	26



Certaines demandes de formations n'ont pas abouti.

L'organisme de formation a la possibilité d'annuler (contraintes internes), de refuser (trop forte demande, l'organisme détermine les profils les plus en adéquation avec la formation).

Deux formations restent en attente de replanification. Ces formations étant prévues en présentiel durant la période de confinement, elles n'ont pas pu être maintenues.

	Décision de l'organisme de formation				Total général
	Accepté	Annulé	En attente	Refusé	
Femme	9	4	2	7	22
Homme	4				4
Total général	13	4	2	7	26

En 2020, 69% des formations suivies ont bénéficié à des femmes.

En 2021, l'élaboration d'un plan de formation triennal est prévue par les lignes directrices de gestion.

b) Promotion et valorisation

Avancement de grade :

COTELUB fixe le taux de promotion à 100% et détermine des critères liés à la manière de servir, la qualité du travail, la motivation de l'agent et le mérite.

L'adéquation du grade d'avancement par rapport aux missions exercées est également un critère apprécié.

Ces critères sont applicables à l'ensemble des agents sans distinction.

Ainsi en 2020, les avancements de grade sont les suivants :

	Filière administrative		Filière technique	TOTAL
	B	C	C	
Femme	1	1		2
Homme			3	3

II. CONCLUSION ET PLAN D' ACTIONS

La loi de transformation de la fonction publique a introduit un article rendant obligatoire l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'actions sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes par les collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants.

Ce plan est structuré autour de 4 axes mentionnés dans le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique :

- Axe 1 : Evaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;
- Axe 2 : Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique. Lorsque la part des femmes ou des hommes dans le grade d'avancement est inférieure à cette même part dans le vivier des agents promouvables, le plan d'action précise les actions mises en œuvre pour garantir l'égal accès des femmes et des hommes à ces nominations, en détaillant notamment les actions en matière de promotion et d'avancement de grade ;
- Axe 3 : Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;
- Axe 4 : Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Compte tenu du rapport de situation comparée pour l'année 2020, COTELUB a déterminé plusieurs champs d'actions en vue de lutter contre les inégalités et faire perdurer un traitement équitable entre ses agents.

AXE 1

TRAITER LES ECARTS DE REMUNERATION

La collectivité applique un principe d'égalité en matière de rémunération, dès lors que le poste et l'expérience sont similaires, et ce quel que soit l'agent. Toutefois, à ce jour, la collectivité compte 60 agents, ainsi la comparaison n'est pas toujours possible.

Les écarts pouvant exister dans le rapport de situation comparée, sont principalement liés à un effet de ségrégation au sein des filières ainsi qu'à un effet démographique.

En effet, COTELUB compte peu d'hommes de catégorie C dans la filière administrative, alors que les femmes y sont présentes sur toutes les catégories.

Inversement, dans la filière technique, les femmes ne sont pas représentées en catégorie C.

L'effectif au sein des filières est souvent très genré. Bien que COTELUB garantisse des recrutements sur des critères professionnels et non de genre, le nombre de candidatures reçues marque souvent cette différence d'attrait.

1- Afin de garantir un égal traitement des candidatures, le service des ressources humaines mettra à disposition des encadrants un support d'entretien pour faciliter la comparaison des candidats sur des critères professionnels.

Ce support facilitera l'alimentation de la grille d'évaluation, pour une décision la plus objective possible.

2 - L'attribution des indemnités liées au RIFSEEP, mis en place en 2019, prend en compte le niveau de responsabilité attendu ainsi que l'expertise de l'agent.

Ainsi, avant toute finalisation de recrutement, une fiche financière individuelle sera établie pour les agents intégrant COTELUB.

L'IFSE et le CIA proposés devront être en adéquation avec les indemnités perçues par les agents de même grades et sous-catégorie. La partie variable de l'IFSE, en fonction de l'expérience ne représentant pas la majorité de l'indemnités, les écarts seront ainsi contrôlés.

AXE 2

GARANTIR L'EGAL ACCES DES FEMMES ET DES HOMMES AUX CORPS D'EMPLOIS, GRADES ET EMPLOIS DE LA FONCTION PUBLIQUE

1 - En fixant le taux de promotion à 100% COTELUB laisse la possibilité à chaque agent d'évoluer en interne. Les critères retenus et détaillés dans le rapport font l'objet d'une analyse. Le formulaire de validation prévoit donc la prise en compte de l'avis argumenté du responsable hiérarchique, du directeur ainsi que des membres de la commission « carrière » comprenant les responsables RH, la Directrice Générale des Services et le président. Cette triple validation permet de distinguer une appréciation globale, ainsi le service des ressources humaines communiquera sur l'importance d'argumenter leurs avis.

2 - Outre les formations statutaires obligatoires, le plan de formation est un levier essentiel pour les évolutions de carrière et la rémunération. Ainsi, COTELUB décide de réorganiser son service des ressources humaines. D'ici la fin de l'année, une personne sera en charge d'élaborer, de communiquer d'assurer un suivi des formations auprès de tous les agents de la collectivité.

AXE 3

FAVORISER L'ARTICULATION ENTRE ACTIVITE PROFESSIONNELLE ET VIE PERSONNELLE ET FAMILIALE

1 - Le télétravail fera partie des discussions en vue de trouver un accord. Outre l'obligation légale, COTELUB pourrait s'emparer de ce levier.

Si cet accord aboutit, il devra alors garantir la continuité du service public tout en essayant d'améliorer les conditions de travail des agents souhaitant bénéficier de ce dispositif.

AXE 4

PREVENIR ET TRAITER LES DISCRIMINATIONS, LES ACTES DE VIOLENCE, DE HARCELEMENT MORAL OU SEXUEL AINSI QUE LES AGISSEMENTS SEXISTES

1 - COTELUB souhaite sensibiliser ses agents et permettre le dialogue autour des inégalités entre les femmes et les hommes dans la sphère professionnelle.

Cette communication se fera par le biais de différents supports :

- Une « news letter », rédigée conjointement par la responsable des ressources humaines, la conseillère de prévention et le juriste, pourra aborder des thématiques telles que le harcèlement et les comportements sexistes au travail.
- Le Blog de COTELUB est également un outil de communication, et qui peut permettre d'informer et d'orienter les agents victimes de violences vers les structures compétentes.

2 - COTELUB veut garantir une plus grande sécurité au travail et a ainsi nommé une conseillère de prévention à temps plein.

Cette conseillère, identifiée auprès des autres agents, réalise un travail de fond, en collaboration avec le centre de gestion afin d'avoir une vue d'ensemble sur tous les risques physiques et psychiques pouvant toucher les agents.

COTELUB veut ainsi déterminer les actions prioritaires pour les années à venir, afin d'améliorer le bien-être au travail pour ces agents.

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Séance du 30 septembre 2021

Date de convocation : 21 septembre 2021
Date d'affichage : 21 septembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 28
Nombre de voix exprimé : 37

L'an deux mille vingt et un et le trente septembre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert TCHOBDRENOVITCH, Emilie BASTIE, François BONNET, Jean-Luc BOREL, Jean-Marc BRABANT Romain BRETTE, Géraud DE SABRAN PONTEVES, Alain DE VILLEBONNE, Mariane DOMEIZEL, Rose-Marie DUMONTIER, Marc DUVAL, Alain GOUIRAND, Valérie GRANGE, Alain GUEYDON, Marc JAUBERT, Geneviève JEAN, Samantha KHALIZOFF, Nathalie LE BOUC, Brigitte MARGAILLAN, Séverine MAUGAN-CURNIER, Eve MAUREL, Jacques NATTA, Michel PARTAGE, Joëlle RICHAUD, Jean-Louis ROBERT, Richard ROUZET, Catherine SERRA, Bernadette VITALE

Procurations de : Pierre AUBOIS à Rose-Marie DUMONTIER, Mylène GARCIN à Géraud DE SABRAN PONTEVES Josiane GIRAUDON à Catherine SERRA, Franck LAROCHE à Joëlle RICHAUD, Karine MOURET à Robert TCHOBDRENOVITCH, Josiane PANATTONI à Jacques NATTA, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND à Michel PARTAGE, Gregory RISBOURG à Geneviève JEAN, Nicolas SALERNO à Séverine MAUGAN-CURNIER,

Absents et excusés : Jean-François LOVISOLO, Philippe EGG, Anne-Marie DAUPHIN et Michel SIMOS ;

Madame Nathalie LE BOUC est nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2021-083
Recours aux contrats d'apprentissage

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5 ;

Vu le décret n°2020-1622 du 18 décembre 2020 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu la délibération n°2021-044 du 27 mai 2021 portant délégation de pouvoir à Monsieur le Président ;

Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services de COTELUB, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

De plus, l'apprentissage est éligible à plusieurs types de financements :

- Financement du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) dès lors qu'il s'agit de personnes handicapées ;
- Aide exceptionnelle de 3 000 € jusqu'au 31 décembre 2021.

Pour rappel, le conseil communautaire a délibéré le 27 mai 2021 pour déléguer à Monsieur le Président la signature des contrats d'apprentissage.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- De recourir aux contrats d'apprentissage ;
- De l'autoriser à signer tous les documents et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

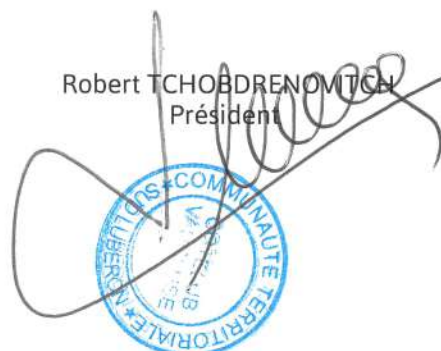
- **Décide** de recourir aux contrats d'apprentissage
- **Autorise** Monsieur le Président à signer les documents et à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

37 voix POUR unanimité des suffrages exprimés,

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Séance du 30 septembre 2021

Date de convocation : 21 septembre 2021
Date d'affichage : 21 septembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 28
Nombre de voix exprimé : 37

L'an deux mille vingt et un et le trente septembre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert TCHOBDRENOVITCH, Emilie BASTIE, François BONNET, Jean-Luc BOREL, Jean-Marc BRABANT Romain BRETTE, Géraud DE SABRAN PONTEVES, Alain DE VILLEBONNE, Mariane DOMEIZEL, Rose-Marie DUMONTIER, Marc DUVAL, Alain GOUIRAND, Valérie GRANGE, Alain GUEYDON, Marc JAUBERT, Geneviève JEAN, Samantha KHALIZOFF, Nathalie LE BOUC, Brigitte MARGAILLAN, Séverine MAUGAN-CURNIER, Eve MAUREL, Jacques NATTA, Michel PARTAGE, Joëlle RICHAUD, Jean-Louis ROBERT, Richard ROUZET, Catherine SERRA, Bernadette VITALE

Procurations de : Pierre AUBOIS à Rose-Marie DUMONTIER, Mylène GARCIN à Géraud DE SABRAN PONTEVES Josiane GIRAUDON à Catherine SERRA, Franck LAROCHE à Joëlle RICHAUD, Karine MOURET à Robert TCHOBDRENOVITCH, Josiane PANATTONI à Jacques NATTA, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND à Michel PARTAGE, Gregory RISBOURG à Geneviève JEAN, Nicolas SALERNO à Séverine MAUGAN-CURNIER,

Absents et excusés : Jean-François LOVISOLO, Philippe EGG, Anne-Marie DAUPHIN et Michel SIMOS ;

Madame Nathalie LE BOUC est nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2021-084
Modification du tableau théorique des effectifs

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 3,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion,
Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu les statuts de la Communauté Territoriale Sud Luberon,
Vu l'organigramme de COTELUB,
Vu le budget de COTELUB,

Considérant que la réorganisation des services de la collectivité implique à compter du 30 septembre 2021 :

Au sein de la Direction Urbanisme :

- La **création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (instructeur ADS)** à temps complet qui pourra être pourvu par un agent contractuel sur le motif du besoin de service (art. 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) si aucune candidature de fonctionnaire n'est retenue ; dans ce cas, le candidat sera titulaire d'au moins un baccalauréat et/ou d'une expérience professionnelle d'au moins de 3 ans sur un emploi équivalent, et son traitement sera basé au maximum sur l'indice terminal du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- La **suppression d'un poste d'adjoint administratif (instructeur ADS)** à temps complet ;
- La **suppression d'un poste de rédacteur territorial (instructeur ADS référent)** à temps complet

Au sein de la Direction Ressources :

- La **création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (secrétaire direction Ressources)** à temps complet qui pourra être pourvu par un agent contractuel sur le motif du besoin de service (art. 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) si aucune candidature de fonctionnaire n'est retenue ; dans ce cas, le candidat sera titulaire d'au moins un titre ou diplôme classé au moins au niveau V et/ou d'une expérience professionnelle d'au moins de 4 ans sur un emploi équivalent, et son traitement sera basé au maximum sur l'indice terminal du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- La **suppression d'un poste d'adjoint administratif (secrétaire direction Ressources)** à temps complet

Au sein de la Direction Technique et Environnement :

- La **création d'un poste de technicien territorial principal de 1^{ère} classe (chargé de mission prévention déchets)** à temps complet au sein du services Prévention et valorisation des déchets, qui pourra être pourvu par un agent contractuel sur le motif du besoin de service (art. 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) si aucune candidature de fonctionnaire n'est retenue ; dans ce cas, le candidat sera titulaire d'au moins un titre ou un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologuée au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente, et/ou d'une expérience professionnelle d'au moins de 3 ans sur un emploi équivalent, et son traitement sera basé au maximum sur l'indice terminal du grade des techniciens territoriaux principal de 1^{ère} classe ;
- La **création d'un poste d'adjoint technique territorial** à temps complet au sein du service Patrimoine et Bâtiment, qui pourra être pourvu par un agent contractuel sur le motif du besoin de service (art. 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) si aucune candidature de fonctionnaire n'est retenue ;

Au sein de la Direction Prospective et Aménagement :

- La **création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (secrétaire direction Prospective et Aménagement)** à temps complet qui pourra être pourvu par un agent contractuel sur le motif du besoin de service (art. 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) si aucune candidature de fonctionnaire n'est retenue ; dans ce cas, le candidat sera titulaire d'au moins un titre ou diplôme classé au moins au niveau V et/ou d'une expérience professionnelle d'au moins de 4 ans sur un emploi équivalent, et son traitement sera basé au maximum sur l'indice terminal du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;
- La **suppression d'un poste de rédacteur territorial (coordinatrice projets Prospective et Aménagement)** à temps complet

Considérant que le tableau des avancements de grade pour l'année 2021 et la nomination de certains agents impliquent à compter du 1^{er} septembre 2021 :

Au sein du service Collecte de la Direction Technique et Environnement :

- La suppression d'un poste d'adjoint technique titulaire à temps complet,
- La création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet,

Considérant au regard des éléments exposés supra qu'il y a lieu d'harmoniser le tableau des effectifs.

Monsieur le Président précisera que le tableau théorique des effectifs au 1^{er} septembre 2021, tel que joint à la délibération, présente :

- 53 postes de titulaires,
- 10 postes de non titulaires,
- 12 postes vacants

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'approuver la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- D'approuver la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- D'approuver la création d'un poste de technicien territorial principal de 1^{ère} classe (chargé de mission prévention déchets) à temps complet
- D'approuver la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet
- D'approuver la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet,
- D'approuver la suppression d'un poste d'adjoint administratif ;
- D'approuver la suppression d'un poste de rédacteur territorial ;
- D'approuver la suppression d'un poste d'adjoint administratif ;
- D'approuver la suppression d'un poste de rédacteur territorial
- D'approuver la suppression d'un poste d'adjoint technique titulaire à temps complet,
- D'harmoniser le tableau théorique des effectifs tel que présenté par Monsieur le Président et joint à la présente,
- De prévoir les crédits nécessaires au Budget Général, chapitre 012,
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

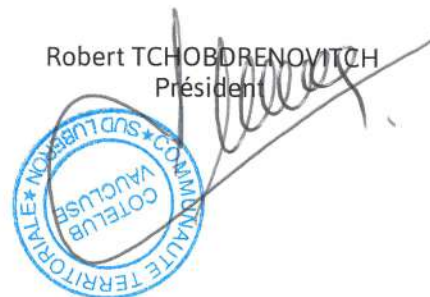
- **Approuve** la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- **Approuve** la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- **Approuve** la création d'un poste de technicien territorial principal de 1^{ère} classe (chargé de mission prévention déchets) à temps complet
- **Approuve** la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet
- **Approuve** la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet,
- **Approuve** la suppression d'un poste d'adjoint administratif ;
- **Approuve** la suppression d'un poste de rédacteur territorial ;
- **Approuve** la suppression d'un poste d'adjoint administratif ;
- **Approuve** la suppression d'un poste de rédacteur territorial
- **Approuve** la suppression d'un poste d'adjoint technique titulaire à temps complet,
- **Harmonise** le tableau théorique des effectifs tel que présenté par Monsieur le Président et joint à la présente,
- **Prévoit** les crédits nécessaires au Budget Général, chapitre 012,
- **Autorise** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

37 voix POUR unanimité des suffrages exprimés,

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président



084-248400285-20210930-2021-084-DE

Accusé certifié exécutoire	NATURE DES EMPLOIS	Effectif théorique après délibération 17/06/2021	Effectif théorique après délibération 30/09/2021	Postes pourvus	Postes vacants
Réception par le préfet : 07/10/2021 Publication : 07/10/2021					
Pour l'autorité compétente par délégation					
	TITULAIRES	57	63	53	10
	A TEMPS COMPLET	53	58	49	9
	Emploi Fonctionnel DGS	1	1	1	0
	Emploi Fonctionnel DGA	1	1	1	0
	Attaché territorial	5	5	3	2
	Attaché territorial - DGS	1	1	1	0
	Attaché territorial - DGA	1	1	1	0
	Attaché territorial - Urbanisme	1	1	1	0
	Attaché territorial - Contrôleur de gestion	1	1	0	1
	Attaché territorial - Chef de projet "Petites villes de demain"	1	1	0	1
	Rédacteur principal de 1ère classe	1	1	1	0
	Rédacteur Principal 1ère cl - Finances	1	1	1	0
	Rédacteur principal de 2ème classe	1	1	1	0
	Rédacteur Principal 2ème cl - Finances	1	1	1	0
	Rédacteur territorial	2	0	0	0
	Coordinatrice projets / assistante Prospective & aménagement	1	0	0	0
	Instructeur ADS référent	1	0	0	0
	Adjoint Administratif principal de 1ère Classe	4	6	5	1
	Adjoint Administratif principal de 1ère Classe - Finances	1	1	1	0
	Adjoint Administratif principal de 1ère Classe - Secrétariat général	1	1	1	0
	Adjoint Administratif principal de 1ère Classe - Communication	1	1	1	0
	Adjoint Administratif principal de 1ère Classe - Secrétariat élus	1	1	1	0
	Adjoint Administratif principal de 1ère Classe - Instructeur ADS	0	1	1	0
	Adjoint Administratif principal de 1ère Classe - Secrétaire ressources	0	1	0	1
	Adjoint Administratif principal de 2ème Classe	1	1	1	0
	Adjoint Administratif principal de 2ème Classe - SPOP	1	1	1	0
	Adjoint administratif	7	7	6	1
	Adjoint administratif - accueil	1	1	1	0
	Adjoint administratif - RH	1	1	1	0
	Adjoint administratif - Technique & env	1	1	1	0
	Adjoint administratif - ADS	1	1	1	0
	Adjoint administratif - ADS	1	1	1	0
	Adjoint administratif - Secrétaire Animation territoriale (0,8 ETP)	1	1	0	1
	Adjoint administratif - Agent accueil PTVA encombrants (0,5 ETP)	1	1	1	0
	Adjoint Administratif - Secrétaire ressources	1	0	0	0
	Ingénieur	2	2	1	1
	Ingénieur - Technique & env	1	1	1	0
	Chargé de mission GEMAPI	1	1	0	1
	Technicien principal 1ère classe	1	2	1	1
	Technicien principal 1ère classe - Hygiène & sécu	1	1	1	0
	Chargé de mission bio-déchets	1	1	0	1
	Technicien principal 2ème classe	1	1	1	0
	Technicien principal 2ème classe - PTVA Collecte	1	1	1	0
	Technicien	1	1	0	1
	Technicien Territorial - Chargé de mission Prévention déchets	1	1	0	1
	Agent de maîtrise territorial	1	1	1	0
	Agent de maîtrise territorial - Collecte	1	1	1	0
	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	5	5	5	0
	Adjoint Technique Principal de 1ère classe - Déchetterie	1	1	1	0
	Adjoint Technique Principal de 1ère classe - Collecte déchetterie	1	1	1	0
	Adjoint Technique Principal de 1ère classe - Collecte déchetterie	1	1	1	0
	Adjoint Technique Principal de 1ère classe - Collecte	1	1	1	0
	Adjoint Technique Principal de 1ère classe - Bâtiments	1	1	1	0
	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	4	5	5	0
	Adjoint Technique Principal de 2ème classe - Collecte	1	1	1	0
	Adjoint Technique Principal de 2ème classe - Collecte	1	1	1	0
	Adjoint Technique Principal de 2ème classe - Collecte	1	1	1	0
	Adjoint Technique Principal de 2ème classe - Collecte	1	1	1	0

TABLEAU THEORIQUE DES EFFECTIFS AU 30/09/2021

NATURE DES EMPLOIS	Effectif théorique après délibération 17/06/2021	Effectif théorique après délibération 30/09/2021	Postes pourvus	Postes vacants
Adjoint technique - Déchetterie	0	1	1	0
Adjoint technique	15	15	13	2
Adjoint technique - Déchetterie	1	0	0	0
Adjoint technique - Collecte	1	1	1	0
Adjoint technique - Collecte	1	1	1	0
Adjoint technique - Collecte	1	1	1	0
Adjoint technique - Collecte	1	1	1	0
Adjoint technique - Collecte	1	1	1	0
Adjoint technique - Collecte	1	1	1	0
Adjoint technique - Collecte	1	1	1	0
Adjoint technique - Collecte	1	1	1	0
Adjoint technique - Bâtiments	1	1	1	0
Adjoint technique - Bâtiments	1	1	1	0
Adjoint technique - Bâtiments	1	1	1	0
Adjoint technique - Bâtiments	1	1	1	0
Adjoint technique - Bâtiments	0	1	0	1
Paysagiste	1	1	0	1
Animateur principal 2ème classe (B)	1	1	1	0
Animateur principal 2ème classe - SPL	1	1	1	0
Animateur (B)	1	1	1	0
Animateur - Direction Animation terri	1	1	1	0
Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe	1	1	1	0
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	1	1	0
A TEMPS NON COMPLET	4	5	4	1
Adjoint administratif	2	3	2	1
Adjoint administratif - Finances	1	1	1	0
Adjoint administratif - Finances	1	1	1	0
Adjoint administratif - Accueil PTVA encombrants	0	1	0	1
Ass Sociaux Educatif (A)	1	1	1	0
Ass Sociaux Educatif (B) 28h - SPOP	1	1	1	0
Educatrice de jeunes enfants (A)	1	1	1	0
Educatrice de jeunes enfants (B) 21h - SPOP	1	1	1	0
NON TITULAIRES	11	12	10	2
A TEMPS COMPLET	9	10	8	2
Attaché territorial	2	2	2	0
Attaché territorial - Directrice Aménagement Territoire	1	1	1	0
Attaché territorial - Responsable Juridique	1	1	1	0
Directeur Office tourisme A	1	1	0	1
Rédacteur territorial	2	2	2	0
Rédacteur territorial - Responsable Ressources Humaines	1	1	1	0
Rédacteur territorial - Chargé de mission Attractivité	1	1	1	0
Adjoint Administratif principal de 2^{ème} Classe	0	1	0	1
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} Classe - Secrétariat Aménagement	0	1	0	1
Technicien principal 1ère classe	0	1	1	0
Technicien Territorial - Chargé de mission Prévention déchets	0	1	1	0
Technicien Territorial	3	3	3	0
Technicien Territorial - Chargé de mission GEMAPI	1	1	1	0
Technicien Territorial - Chargé de mission Aménagement territoire	1	1	1	0
Technicien Territorial - Chargé de Mission Mobilité-Loi LOM	1	1	1	0
Adjoint technique	1	1	1	0
Adjoint technique - Collecte	1	1	1	0
A TEMPS NON COMPLET	2	2	2	0
Adjoint administratif	2	2	2	0
Adjoint administratif secrétariat (0,8 ETP)	1	1	1	0
Adjoint administratif secrétariat Urba (0,5 ETP)	1	1	1	0
TOTAL TITULAIRES+CONTRACTUELS	68	75	63	12

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Séance du 30 septembre 2021

Date de convocation : 21 septembre 2021
Date d'affichage : 21 septembre 2021.

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 28
Nombre de voix exprimé : 37

L'an deux mille vingt et un et le trente septembre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert TCHOBDRENOVITCH, Emilie BASTIE, François BONNET, Jean-Luc BOREL, Jean-Marc BRABANT Romain BRETTE, Géraud DE SABRAN PONTEVES, Alain DE VILLEBONNE, Mariane DOMEIZEL, Rose-Marie DUMONTIER, Marc DUVAL, Alain GOUIRAND, Valérie GRANGE, Alain GUEYDON, Marc JAUBERT, Geneviève JEAN, Samantha KHALIZOFF, Nathalie LE BOUC, Brigitte MARGAILLAN, Séverine MAUGAN-CURNIER, Eve MAUREL, Jacques NATTA, Michel PARTAGE, Joëlle RICHAUD, Jean-Louis ROBERT, Richard ROUZET, Catherine SERRA, Bernadette VITALE

Procurations de : Pierre AUBOIS à Rose-Marie DUMONTIER, Mylène GARCIN à Géraud DE SABRAN PONTEVES Josiane GIRAUDON à Catherine SERRA, Franck LAROCHE à Joëlle RICHAUD, Karine MOURET à Robert TCHOBDRENOVITCH, Josiane PANATTONI à Jacques NATTA, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND à Michel PARTAGE, Gregory RISBOURG à Geneviève JEAN, Nicolas SALERNO à Séverine MAUGAN-CURNIER,

Absents et excusés : Jean-François LOVISOLO, Philippe EGG, Anne-Marie DAUPHIN et Michel SIMOS ;

Madame Nathalie LE BOUC est nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2021-085
Règlement de la CAO

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

Vu le code de la commande publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1414-1 à L. 1414-4 et L. 1411-5 ;
Vu la délibération n°2020-041-A du 20 août 2020 portant création de la Commission d'Appel d'Offres ;
Vu les statuts de COTELUB.

Considérant ce qui suit :

La Commission d'Appel d'Offres est chargée du choix du titulaire des marchés passés selon une procédure formalisée ainsi que de donner son avis sur certains avenants.

Le conseil communautaire de COTELUB avait déjà approuvé un règlement intérieur de la CAO qu'il est aujourd'hui nécessaire d'actualiser selon les dernières réformes du droit de la commande publique, notamment la création du code de la commande publique.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'adopter le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres ;
- De l'autoriser à signer tous les documents et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **Adopte** le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :
37 voix POUR unanimité des suffrages exprimés,

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "COMMUNAUTÉ TERRITORIALE DE L'EST DE NÎMES" around the perimeter and "19118" in the center. The signature is written in a cursive style, crossing the stamp.

Règlement intérieur Commission d'appel d'offres

Vu le code de la commande publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1414-1 à L. 1414-4 et L. 1411-5 ;

1. COMPETENCE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Conformément à l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales, la CAO choisit le titulaire des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique.

La CAO donne un avis sur tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %. Seuls les avenants concernant des marchés publics soumis à CAO sont concernés.

En cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres.

2. COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

2.1. Présidence

Le Président de COTELUB est président de la CAO.

Il peut, par arrêté, déléguer ses fonctions. Le délégué ne peut pas être membre de la CAO.

Le Président de la CAO a voix prépondérante en cas de partage des voix.

2.2. Membres à voix délibérative et à voix consultatives

La CAO est composée de cinq membres à voix délibératives élus par le conseil communautaire.

Peuvent participer aux réunions de la commission d'appel d'offres avec voix consultative :

- Les agents compétents en matière de marchés publics et chargés du suivi du dossier ;
- Les agents des directions compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation ;
- Le maître d'œuvre chargé du suivi de l'exécution des travaux ou de la prestation, objet de la consultation ;
- Tout assistant à la maîtrise d'ouvrage chargé d'accompagner la définition des besoins et l'analyse des offres.

Par ailleurs, peuvent être invités par le Président de la Commission :

- Le comptable public ;
- Le représentant du Ministre en charge de la concurrence.

Ils y participent avec voix consultative et leurs observations éventuelles sont consignées au procès-verbal.

3. QUORUM

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

En l'absence du président de la commission ou de son représentant la réunion ne peut pas avoir lieu.

4. CONVOCATION

Les membres de la CAO sont convoqués au moins 5 jours francs avant la date de la réunion par courrier électronique.

Afin notamment d'assurer les règles de quorum, les membres titulaires et suppléants sont convoqués pour chaque réunion de la CAO. Les suppléants en surnombre peuvent assister à la CAO, sans pouvoir prendre part au vote.

5. PROCES VERBAL

Un procès-verbal de la séance sera dressé mentionnant la date, l'heure, le nom des participants et les dossiers concernés par la réunion de la CAO.

Les décisions de la CAO figurent au procès-verbal ainsi que le résultat des votes. Le procès-verbal sera signé par les membres de la CAO.

6. REUNION A DISTANCE

Des réunions à distance de la CAO pourront être organisées selon les conditions prévues par l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial, en application de l'article L. 1414-2 du CGCT.

7. CARACTERE NON PUBLIC DES REUNIONS

Les réunions de la CAO ne sont pas publiques. Les candidats au marché ou à la délégation de service public ne peuvent donc pas y assister.

Le contenu des échanges, informations données et documents fournis pendant les réunions sont strictement confidentiels. Les rapports d'analyse des offres ne peuvent pas être communiqués par les membres de la CAO.

8. REMPLACEMENT DES MEMBRES

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire par le suppléant inscrit sur la même liste, et venant immédiatement après le dernier titulaire de ladite liste. Le remplacement du suppléant ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la liste des suppléants, immédiatement après le dernier membre suppléant retenu.

Il est procédé au renouvellement intégral lorsqu'il n'est plus possible de pourvoir au remplacement des membres titulaires de la CAO.

Date de convocation : 21 septembre 2021
Date d'affichage : 21 septembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 28
Nombre de voix exprimé : 37

L'an deux mille vingt et un et le trente septembre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert TCHOBDRENOVITCH, Emilie BASTIE, François BONNET, Jean-Luc BOREL, Jean-Marc BRABANT Romain BRETTE, Géraud DE SABRAN PONTEVES, Alain DE VILLEBONNE, Mariane DOMEIZEL, Rose-Marie DUMONTIER, Marc DUVAL, Alain GOUIRAND, Valérie GRANGE, Alain GUEYDON, Marc JAUBERT, Geneviève JEAN, Samantha KHALIZOFF, Nathalie LE BOUC, Brigitte MARGAILLAN, Séverine MAUGAN-CURNIER, Eve MAUREL, Jacques NATTA, Michel PARTAGE, Joëlle RICHAUD, Jean-Louis ROBERT, Richard ROUZET, Catherine SERRA, Bernadette VITALE

Procurations de : Pierre AUBOIS à Rose-Marie DUMONTIER, Mylène GARCIN à Géraud DE SABRAN PONTEVES Josiane GIRAUDON à Catherine SERRA, Franck LAROCHE à Joëlle RICHAUD, Karine MOURET à Robert TCHOBDRENOVITCH, Josiane PANATTONI à Jacques NATTA, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND à Michel PARTAGE, Gregory RISBOURG à Geneviève JEAN, Nicolas SALERNO à Séverine MAUGAN-CURNIER,

Absents et excusés : Jean-François LOVISOLO, Philippe EGG, Anne-Marie DAUPHIN et Michel SIMOS ;

Madame Nathalie LE BOUC est nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2021-086
Attribution du marché assurances

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1414-1 et suivants ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres ;
Vu les statuts de COTELUB.

Considérant ce qui suit :

Les contrats d'assurance de COTELUB s'achèvent le 31 décembre 2021.

COTELUB a ainsi lancé, le 28 mai 2021, un appel d'offres ouvert permettant le renouvellement de ces contrats. Le marché a été divisé en 5 lots :

- Lot n° 1 - Dommages aux biens (montant estimé : 4 898 €)
- Lot n° 2 - Responsabilité civile (montant estimé : 2 487 €)
- Lot n° 3 - Parc automobile (montant estimé : 18 258 €)
- Lot n° 4 - Risques statutaires (montant estimé : 46 195 €)
- Lot n° 5 - Cyber risques (montant estimé : entre 3 000 et 5 000 €)

Le lot 5 constitue une nouvelle prestation d'assurances pour COTELUB, compte tenu du risque accru de cyber malveillance.

La durée du marché est de 4 ans. Il débutera le 1^{er} janvier 2022.

La date limite de remise des offres était fixée au 8 juillet 2021. A cette date, les candidats suivants ont déposé un pli :

Lot	Raison sociale	Commentaires
5	ACL Courtage	En groupement avec GENERALI ASSURANCES
4	GRAS SAVOYE MEDITERRANEE	En groupement avec GENERALI VIE
1, 2, 3	ASSURANCES PILLIOT	En groupement avec GREAT LAKES INSURANCE SE et VHV ALLGEMEINE VERSICHERUNG AG
4	SOFAXIS	En groupement avec CNP ASSURANCES
5	SARRE ET MOSELLE	En groupement avec HISCOX SA - HISCOX FRANCE
1, 2, 3	SMACL	

A l'issue de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 9 septembre 2021 et a décidé de l'attribution des 5 lots :

- Lot n° 1 - Dommages aux biens : Assurances Pilliot
- Lot n° 2 - Responsabilité civile : SMACL
- Lot n° 3 - Parc automobile : SMACL
- Lot n° 4 - Risques statutaires : Gras Savoye Méditerranée
- Lot n° 5 - Cyber risques : ACL Courtage

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'attribuer chaque lot tel que suit, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres :
 - Lot n° 1 - Dommages aux biens : Assurances Pilliot
 - Lot n° 2 - Responsabilité civile : SMACL
 - Lot n° 3 - Parc automobile : SMACL
 - Lot n° 4 - Risques statutaires : Gras Savoye Méditerranée
 - Lot n° 5 - Cyber risques : ACL Courtage
- De l'autoriser signer le contrat avec chaque titulaire ;
- De l'autoriser à accomplir toutes les formalités et signer tous les documents utiles à l'exécution de la délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **Attribue** chaque lot tel que suit, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres :
 - Lot n° 1 - Dommages aux biens : Assurances Pilliot
 - Lot n° 2 - Responsabilité civile : SMACL
 - Lot n° 3 - Parc automobile : SMACL
 - Lot n° 4 - Risques statutaires : Gras Savoye Méditerranée
 - Lot n° 5 - Cyber risques : ACL Courtage
- **Autorise** Monsieur le Président à signer le contrat avec chaque titulaire ;
- **Autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et signer tous les documents utiles à l'exécution de la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

37 voix POUR unanimité des suffrages exprimés,

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Séance du 30 septembre 2021

Date de convocation : 21 septembre 2021
Date d'affichage : 21 septembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 28
Nombre de voix exprimé : 37

L'an deux mille vingt et un et le trente septembre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert TCHOBDRENOVITCH, Emilie BASTIE, François BONNET, Jean-Luc BOREL, Jean-Marc BRABANT Romain BRETTE, Géraud DE SABRAN PONTEVES, Alain DE VILLEBONNE, Mariane DOMEIZEL, Rose-Marie DUMONTIER, Marc DUVAL, Alain GOUIRAND, Valérie GRANGE, Alain GUEYDON, Marc JAUBERT, Geneviève JEAN, Samantha KHALIZOFF, Nathalie LE BOUC, Brigitte MARGAILLAN, Séverine MAUGAN-CURNIER, Eve MAUREL, Jacques NATTA, Michel PARTAGE, Joëlle RICHAUD, Jean-Louis ROBERT, Richard ROUZET, Catherine SERRA, Bernadette VITALE

Procurations de : Pierre AUBOIS à Rose-Marie DUMONTIER, Mylène GARCIN à Géraud DE SABRAN PONTEVES Josiane GIRAUDON à Catherine SERRA, Franck LAROCHE à Joëlle RICHAUD, Karine MOURET à Robert TCHOBDRENOVITCH, Josiane PANATTONI à Jacques NATTA, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND à Michel PARTAGE, Gregory RISBOURG à Geneviève JEAN, Nicolas SALERNO à Séverine MAUGAN-CURNIER,

Absents et excusés : Jean-François LOVISOLO, Philippe EGG, Anne-Marie DAUPHIN et Michel SIMOS ;

Madame Nathalie LE BOUC est nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2021-087
Fonds de concours Commerce de Proximité – Attribution commune de La Tour d'Aigues

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5214-16 V ;
Vu la délibération n°2018-071 du 6 septembre 2018 approuvant le schéma d'accueil des entreprises ;
Vu la délibération n°2019-109 du 19 décembre 2019 approuvant le dispositif d'aide en faveur des locaux commerciaux de proximité ;
Vu la délibération n°2021-036 du 8 avril 2021 modifiant le fonds de concours «Dispositif en faveur des locaux commerciaux communaux» ;
Vu les statuts de COTELUB ;
Vu la demande de la commune de La Tour d'Aigues ;

Considérant ce qui suit,

Par délibération du 19 décembre 2019, COTELUB a créé un fonds de concours contribuant à la rénovation des locaux commerciaux vacants appartenant aux communes membres. L'objectif était d'encourager le maintien et le développement des activités commerciales, de lutter contre l'évasion commerciale en renforçant l'attractivité des centres bourgs, de favoriser un meilleur maillage de l'offre commerciale de proximité et d'encourager les communes à user de leur droit de préemption pour l'acquisition de locaux commerciaux vacants afin de les remettre en activité.

Ce fonds de concours a été modifié par délibération n°2021-036 du 8 avril 2021.

Le projet consiste à aménager une remise et une partie du RDC d'un immeuble vétuste dans le centre bourg en local commercial et artisanal de proximité.

Ce projet participe à la création d'une offre commerciale en cœur de village.

Il est rappelé que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le plan de financement communiqué par la commune de La Tour d'Aigues est le suivant :

Montant de la dépense :	144 870 € HT
Montant financé par la commune :	61 922 € HT
Montant financé par l'Etat	57 948 € HT
Montant demandé au titre du fonds de concours :	25 000 € HT

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'attribuer à la commune de La Tour d'Aigues un montant de 25 000 € au titre du fonds de concours « Dispositif en faveur des locaux commerciaux communaux »,
- De l'autoriser à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **Attribue** à la commune de La Tour d'Aigues un montant de 25 000 € au titre du fonds de concours « Dispositif en faveur des locaux commerciaux communaux »
- **Autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :
37 voix POUR unanimité des suffrages exprimés,

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Séance du 30 septembre 2021

Date de convocation : 21 septembre 2021
Date d'affichage : 21 septembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 28
Nombre de voix exprimé : 37

L'an deux mille vingt et un et le trente septembre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert TCHOBDRENOVITCH, Emilie BASTIE, François BONNET, Jean-Luc BOREL, Jean-Marc BRABANT Romain BRETTE, Géraud DE SABRAN PONTEVES, Alain DE VILLEBONNE, Mariane DOMEIZEL, Rose-Marie DUMONTIER, Marc DUVAL, Alain GOUIRAND, Valérie GRANGE, Alain GUEYDON, Marc JAUBERT, Geneviève JEAN, Samantha KHALIZOFF, Nathalie LE BOUC, Brigitte MARGAILLAN, Séverine MAUGAN-CURNIER, Eve MAUREL, Jacques NATTA, Michel PARTAGE, Joëlle RICHAUD, Jean-Louis ROBERT, Richard ROUZET, Catherine SERRA, Bernadette VITALE

Procurations de : Pierre AUBOIS à Rose-Marie DUMONTIER, Mylène GARCIN à Géraud DE SABRAN PONTEVES Josiane GIRAUDON à Catherine SERRA, Franck LAROCHE à Joëlle RICHAUD, Karine MOURET à Robert TCHOBDRENOVITCH, Josiane PANATTONI à Jacques NATTA, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND à Michel PARTAGE, Gregory RISBOURG à Geneviève JEAN, Nicolas SALERNO à Séverine MAUGAN-CURNIER,

Absents et excusés : Jean-François LOVISOLO, Philippe EGG, Anne-Marie DAUPHIN et Michel SIMOS ;

Madame Nathalie LE BOUC est nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2021-088
Modification des statuts du Parc Naturel Régional du Luberon

Rapporteur : Catherine Serra

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2017-054 du 4 juillet 2017 approuvant l'adhésion au syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Luberon ;

Vu les statuts de COTELUB.

Considérant ce qui suit :

Par courrier en date du 27 juillet 2021, reçu le 2 août, le Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL) nous a informés que le conseil communautaire de Luberon Mont de Vaucluse (LMV) a approuvé son adhésion au syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL)

Cette adhésion se concrétise par une modification des statuts du syndicat mixte.

Il est proposé au conseil communautaire de COTELUB d'approuver l'adhésion de LMV au PNRL par le biais de cette modification statutaire.

Il est rappelé qu'à défaut de délibération de COTELUB dans les 2 mois à compter de la réception des nouveaux statuts, l'avis est réputé favorable.

Madame le rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'approuver les nouveaux statuts du syndicat mixte du PNRL, à savoir l'adhésion de LMV ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents et accomplir toutes les formalités nécessaires à la délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **Approuve** les nouveaux statuts du syndicat mixte du PNRL, à savoir l'adhésion de LMV ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

37 voix POUR unanimité des suffrages exprimés,

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président



Date de convocation : 21 septembre 2021
Date d'affichage : 21 septembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 28
Nombre de voix exprimé : 37

L'an deux mille vingt et un et le trente septembre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert TCHOBDRENOVITCH, Emilie BASTIE, François BONNET, Jean-Luc BOREL, Jean-Marc BRABANT Romain BRETTE, Géraud DE SABRAN PONTEVES, Alain DE VILLEBONNE, Mariane DOMEIZEL, Rose-Marie DUMONTIER, Marc DUVAL, Alain GOUIRAND, Valérie GRANGE, Alain GUEYDON, Marc JAUBERT, Geneviève JEAN, Samantha KHALIZOFF, Nathalie LE BOUC, Brigitte MARGAILLAN, Séverine MAUGAN-CURNIER, Eve MAUREL, Jacques NATTA, Michel PARTAGE, Joëlle RICHAUD, Jean-Louis ROBERT, Richard ROUZET, Catherine SERRA, Bernadette VITALE

Procurations de : Pierre AUBOIS à Rose-Marie DUMONTIER, Mylène GARCIN à Géraud DE SABRAN PONTEVES Josiane GIRAUDON à Catherine SERRA, Franck LAROCHE à Joëlle RICHAUD, Karine MOURET à Robert TCHOBDRENOVITCH, Josiane PANATTONI à Jacques NATTA, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND à Michel PARTAGE, Gregory RISBOURG à Geneviève JEAN, Nicolas SALERNO à Séverine MAUGAN-CURNIER,

Absents et excusés : Jean-François LOVISOLO, Philippe EGG, Anne-Marie DAUPHIN et Michel SIMOS ;

Madame Nathalie LE BOUC est nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2021-089
Adhésion au Groupement des Autorités Responsables de Transport

Rapporteur : Catherine SERRA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,
Vu la délibération n°2021-014 du 11 mars 2021 portant modification des statuts de COTELUB et prise de compétence «organisation de la mobilité»,
Vu l'arrêté préfectoral de 25 juin 2021 portant sur la prise de compétence mobilité par COTELUB et modification des statuts,
Vu les statuts de COTELUB,

Depuis le 1er juillet 2021, COTELUB a pris la compétence «organisation de la mobilité» et est devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité.

Afin de nous aider à assumer cette nouvelle compétence et d'accéder à des ressources utiles à son exercice, il est proposé d'adhérer au Groupement des autorités responsables de transport (GART).

Le GART est une association loi 1901 qui a pour but :

- D'assurer les échanges d'informations entre les élus responsables de transports collectifs, des déplacements de personnes et des transports de marchandises ;
- D'ouvrir le dialogue avec tous les acteurs concernés par les déplacements ;

- D'être l'interprète des autorités organisatrices de transport pour toutes les questions relatives aux déplacements de personnes et aux transports de marchandises auprès de l'Etat et de l'Union européenne ;
- De développer les échanges sur les transports collectifs, les déplacements de personnes et les transports de marchandises avec les collectivités territoriales au niveau européen et mondial.

Le montant de l'adhésion est de 1 000 €.

Madame le rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'adhérer au Groupement des Autorités Responsables de Transport ;
- D'autoriser le versement de la cotisation d'adhésion de 1 000 € ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **Adhère** au Groupement des Autorités Responsables de Transport ;
- **Autorise** le versement de la cotisation d'adhésion de 1 000 € ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

37 voix POUR unanimité des suffrages exprimés,

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président



Séance du 30 septembre 2021

Date de convocation : 21 septembre 2021
Date d'affichage : 21 septembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 29
Nombre de voix exprimé : 38

L'an deux mille vingt et un et le trente septembre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert TCHOBDRENOVITCH, Emilie BASTIE, François BONNET, Jean-Luc BOREL, Jean-Marc BRABANT Romain BRETTE, Géraud DE SABRAN PONTEVES, Alain DE VILLEBONNE, Mariane DOMEIZEL, Rose-Marie DUMONTIER, Marc DUVAL, Alain GOUIRAND, Valérie GRANGE, Alain GUEYDON, Marc JAUBERT, Geneviève JEAN, Samantha KHALIZOFF, Nathalie LE BOUC, Jean-François LOVISOLO, Brigitte MARGAILLAN, Séverine MAUGAN-CURNIER, Eve MAUREL, Jacques NATTA, Michel PARTAGE, Joëlle RICHAUD, Jean-Louis ROBERT, Richard ROUZET, Catherine SERRA, Bernadette VITALE

Procurations de : Pierre AUBOIS à Rose-Marie DUMONTIER, Mylène GARCIN à Géraud DE SABRAN PONTEVES Josiane GIRAUDON à Catherine SERRA, Franck LAROCHE à Joëlle RICHAUD, Karine MOURET à Robert TCHOBDRENOVITCH, Josiane PANATTONI à Jacques NATTA, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND à Michel PARTAGE, Gregory RISBOURG à Geneviève JEAN, Nicolas SALERNO à Séverine MAUGAN-CURNIER,

Absents et excusés : Philippe EGG, Anne-Marie DAUPHIN et Michel SIMOS ;

Madame Nathalie LE BOUC est nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2021-090
Petites Villes de Demain : Convention avec le Département de Vaucluse

Rapporteur : Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°2021-056 du 17 juin 2021 portant adhésion à « petites villes de demain » ;
Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

Par délibération du 17 juin 2021, COTELUB a adhéré au programme « petites villes de demain », qui vise à redynamiser des petites villes rurales présentant des signes de vulnérabilité.

Ce programme associe plusieurs partenaires comme La Banque des Territoires. Cette dernière mobilise 200 millions d'euros sur 6 ans pour financer expertise et ingénierie.

Le Département de Vaucluse a conclu une convention avec La Banque des Territoires. Le Département est ainsi chargé d'assurer l'attribution du soutien de La Banque aux communes et intercommunalités adhérant au programme.

Le Département nous propose en conséquence une convention qui fixe les modalités pratiques et financières par lesquelles le Département nous apporte les financements pour l'ingénierie proposée par La Banque des Territoires. Concrètement, il s'agira de participation financière sur les études réalisées dans le cadre du programme.

Cette convention est signée pour 24 mois.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- D'approuver la convention d'attribution du soutien à l'ingénierie avec le Département de Vaucluse ;
- De l'autoriser à signer la convention ;
- De l'autoriser à signer les documents et accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

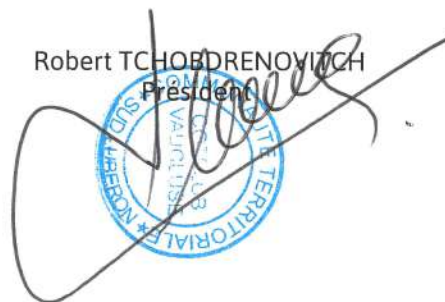
- **Approuve** la convention d'attribution du soutien à l'ingénierie avec le Département de Vaucluse ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer les documents et accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

38 voix POUR unanimité des suffrages exprimés,

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU TERRITOIRE DE NÎMES" around the perimeter and "19 03 2018" in the center. The signature is a cursive script that starts with a large loop on the left and ends with a long horizontal stroke on the right.



CONVENTION D'ATTRIBUTION DU SOUTIEN A L'INGENIERIE DE LA BANQUE DES TERRITOIRES AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN
CONVENTION TYPE
ENTRE LE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ET LE BENEFICIAIRE

Entre

Le **Département de Vaucluse**, ayant son siège rue Viala à Avignon (84000) représenté par Maurice Chabert, Président du Conseil Départemental habilité par une délibération du Conseil départemental n°2021-33 en date du 26 mars 2021

Ci-après dénommé « **Le Département** »

D'une part

Et

La **commune de**, ayant son siège, identifiée au SIREN sous le n°, représenté par, en sa qualité de maire, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du,

La **commune de**, ayant son siège, identifiée au SIREN sous le n°, représenté par, en sa qualité de maire, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du,

La **commune de**, ayant son siège, identifiée au SIREN sous le n°, représenté par, en sa qualité de maire, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du,

La **Communauté de communes / d'agglomération de**, ayant son siège, identifiée au SIREN sous le n°, représenté par, en sa qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du,

Ci-après dénommée(s) « **Le Bénéficiaire** »

Ci-après désignées conjointement les "Parties" et individuellement une "Partie"



Il a été exposé ce qui suit :

Petites Villes de Demain (PVD) est un programme national d'appui à la redynamisation des petites villes rurales présentant des signes de vulnérabilité. Sur la durée du mandat municipal, le programme articule des moyens locaux et nationaux, pour permettre aux petites villes de se doter d'un projet global de revitalisation et de le piloter sur la durée du mandat.

Il associe des ressources proposées par les partenaires du programme (ANCT, Cerema, ADEME, Agence de l'habitat) dans une démarche pluridisciplinaire autour de trois axes d'intervention :

- un appui fort en ingénierie ;
- des outils et expertises sectorielles ;
- la mise en réseau.

Dans ce cadre, la Banque des Territoires mobilise 200 Millions d'euros sur 6 ans, au niveau national, destinés à financer l'expertise et l'ingénierie des moyens de redynamisation.

Pour permettre aux bénéficiaires du Programme PVD d'accéder à ces ressources, le Département de Vaucluse et la Banque des Territoires ont conclu en date du XXX XX XX un partenariat opérationnel visant à garantir le bon accès des petites villes de demain aux ressources d'ingénieries et d'expertises.

Dans le cadre de ce partenariat opérationnel, le Département de Vaucluse, en tant que collectivité dédiée notamment à la solidarité territoriale et interlocuteur de proximité bien identifié par les communes et leurs intercommunalités, assure l'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires.

La signature par le Bénéficiaire d'une convention d'adhésion avec l'Etat en date du traduit sa volonté d'engager son territoire dans un projet de revitalisation.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention fixe les modalités pratiques et financières par lesquelles le Département de Vaucluse apporte au Bénéficiaire du programme « Petites Villes de Demain » les cofinancements pour l'ingénierie stratégique, pré-opérationnelle et thématique proposés par la Banque des Territoires.

En complément, si nécessaire, le Département pourra solliciter le déclenchement pour le compte du Bénéficiaire de missions d'expertises prises en charge par la Banque des Territoires sur les marchés à bons de commande qu'elle met en place au niveau national pour accompagner ce programme.



Article 2 : Engagements des parties pour le déploiement du soutien à l'ingénierie dans le cadre du programme Petites Villes de demain

2.1 Engagements du Département

Le Département est compétent en matière de solidarité territoriale pour compenser les déséquilibres entre moyens et besoins d'ingénierie territoriale

La Stratégie Vaucluse 2025-2040 prévoit l'accompagnement par le Département des stratégies de proximités au travers notamment d'une assistance technique optimisée, d'un appui à la structuration de l'ingénierie des EPCI et la mutualisation de l'ingénierie à l'échelle départementale (CAUE, ADIL, SOLIHA, SPL, CITADIS AURAV, VPA, SM de Parcs Naturels Régionaux ...)

L'Agenda 21 Vaucluse 2020-2025 prévoit, dans sa fiche action 14, une plateforme départementale d'ingénierie départementale en charge d'un appui aux projets d'aménagements et développement des collectivités et l'animation d'un réseau d'ingénierie territoriale mutualisé.

La mise en place de cette plateforme « Vaucluse Ingénierie » portée par le Département est en cours avec une mise en opérationnalité programmée au 2ème semestre 2021. Cette plateforme d'appui aux projets d'aménagement et de développement des collectivités s'articule autour de 3 enjeux :

- faciliter la mobilisation des expertises des services du Département et de ses partenaires pour apporter un soutien en ingénierie aux communes et EPCI ;
- favoriser l'émergence de projets et encourager les investissements en accompagnement des dispositifs départementaux existants ;
- mutualiser et optimiser les ressources en mettant en cohérence les interventions des différents acteurs.

Le Département est ainsi un partenaire privilégié des collectivités pour développer leur territoire et permettre la réalisation de projets concrets au service des habitants et des entreprises.

A ce titre, et en complément de l'aide en ingénierie, il dispose de nombreux dispositifs de soutien financier aux communes au travers du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST) pour la période triennale 2020-2022 qui vise :

- pour les communes de moins de 5000 habitants, des opérations en lien avec le développement durable et la transition énergétique, des projets de préservation et valorisation du patrimoine culturel, naturel et agricole,
- pour les communes de plus de 5000 habitants, des opérations de renforcement de polarités (aménagement de centres bourgs), d'accessibilités aux services (en lien avec le SDASAAP), de développement de l'attractivité (numérique, touristique, APN...), de protection et valorisation du patrimoine, de mobilité durable, de contrats de ville, de cohésion sociale et citoyenneté.



Le Département accompagne également les communes au travers de dispositifs d'intervention thématiques sur les domaines de politiques publiques suivants :

Aménagement du territoire, économie, numérique

Dispositif départemental d'aide à la structuration de projets de territoire,
Élaboration et révision des PLUi,
Fonds Départemental d'Amélioration du Cadre de Vie – FDACV,
Dispositif départemental en faveur des parcs et quartiers d'activités économiques,
Fonds d'Aménagement Foncier Rural (Aides aux projets de ZAP/PAEN),
Dispositif départemental de l'aménagement hydraulique et de l'équipement rural,
Dispositif départemental en faveur des usages et des services (médiation numérique, fonds de soutien aux innovations).

Culture, patrimoine, sports

Dispositif départemental en faveur de la culture,
Dispositif départemental en faveur du patrimoine,
Dispositif départemental en faveur du livre et de la lecture (soutien aux bibliothèques et médiathèques),
Dispositif départemental en faveur du sport,
Dispositif départemental d'aides à la réhabilitation des équipements sportifs.

Environnement

Dispositif départemental en faveur des aménagements paysagers et de la nature en ville : volets « Jardins familiaux en Vaucluse » et « Planter 20 000 arbres en Vaucluse »,
Dispositif départemental en faveur des Espaces Naturels Sensibles (protection, gestion et mise en valeur), soutien à la réalisation de travaux forestiers,
Dispositif départemental de gestion des cours d'eau et de prévention des inondations.

Habitat, logement

Dispositif départemental en faveur de l'habitat : acquisition immobilière (logements locatifs sociaux communaux), production de logements locatifs sociaux communaux, démarches de planification en faveur de l'habitat,
Gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Hydraulique, voirie, vélo

Dispositif départemental en faveur de l'assainissement et de l'alimentation en eau potable,
Programme amendes de police (travaux amélioration sécurité routière),
Programme voirie communale et intercommunale,
Aménagements vélo (sécurisation stationnement, aménagement itinéraires cyclables).

Politique Sociale

Contrats de Ville,
Centres sociaux et Espaces de Vie Sociale,
Politique Sociale : Action Sociale, Santé, Parentalité, PMI, Personnes Agées, Personnes Handicapées.
Enfin, suite à la crise sanitaire COVID19, dont les impacts humains, sociaux et économiques seront sans précédent, le Département souhaite contribuer à la relance du développement et



de l'emploi, tout en s'inscrivant dans la démarche de transition climatique, sociale, écologique et énergétique qui s'impose, et a voté lors de l'Assemblée départementale du 11 décembre 2020 un plan spécifique de relance de l'investissement intitulé « Plus en avant ». Ce plan comprend notamment un soutien en faveur du logement, des usages et services numériques (télé-enseignement, télémédecine), du numérique éducatif dans les collèges, des budgets participatifs dans les collèges et les EPAHD, des projets portés par les communes, EPCI et PNR.

Pour favoriser la revitalisation des petites centralités du Programme PVD, le Département s'engage à effectuer les opérations nécessaires pour permettre aux bénéficiaires d'accéder aux contributions de la Caisse des Dépôts sous forme de cofinancement d'études stratégiques, pré-opérationnelles ou thématiques, opérationnelles (de 10 à 50 % du coût réel de l'étude).

A l'occasion et en complément de la mise en œuvre de ses propres dispositifs, le Département assure l'information des bénéficiaires sur les contributions de la Caisse des Dépôts au programme PVD, l'assistance technique aux bénéficiaires, l'instruction de leurs demandes, la présentation aux instances décisionnelles, la préparation des éléments nécessaires aux conventionnements ainsi que le suivi du dispositif, conformément aux modalités du programme PVD.

Le Département s'engage à apporter, dans les conditions fixées à l'article 5, un cofinancement dans le cadre :

- du dispositif de la BDT « Petites Villes de Demain » ;
- du dispositif départemental d'Aide à la Structuration de Projets de Territoires (ASPT).

Le Département mobilisera également la plateforme Vaucluse Ingénierie, en tant que de besoin et dès sa mise en œuvre opérationnelle prévue au 2^{ème} semestre 2021, pour accompagner le Bénéficiaire, en complément des ingénieries financées dans le cadre du programme PVD.

2.2. Engagements du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour engager les études stratégiques, pré-opérationnelles et thématiques dans les meilleurs délais, et sur la durée de la présente convention. .

Le Bénéficiaire est le maître d'ouvrage et le seul responsable de la réalisation des études stratégiques, pré-opérationnelles et thématiques réalisées pour la mise en œuvre du Programme Petites Villes de Demain.

Il prend à sa charge la relation avec le ou les prestataire(s) (ci-après, le « Prestataire ») et en informe le Département dans le cadre du Comité de Projet Petites Villes de Demain.



Le Prestataire, sera sélectionné par le Bénéficiaire dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables en matière de commande publique.

A l'issue du processus de sélection, le Bénéficiaire informera à bref délai le Département du prestataire retenu.

Le Bénéficiaire s'engage à conclure toute convention utile pour la réalisation des études et l'obtention de la propriété intellectuelle de l'ensemble des droits qui y sont attachées, aux fins de leur cession.

Le Bénéficiaire prend à sa charge le versement de la rémunération du prestataire.

Le Bénéficiaire s'engage à faire preuve de la plus grande transparence vis-à-vis du Département.

A ce titre, le Bénéficiaire s'engage notamment à :

- répondre, sans délai, à toute demande de précision ou d'information portant sur les modalités d'utilisation des financements octroyés et à toute demande de communication de pièces justificatives de la part du Département ;
- informer, sans délai, par lettre recommandée avec accusé de réception, le Département en cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention.

Article 3 : Durée et suivi de la mise en œuvre de la convention

3.1 Collaboration entre les parties

Le Bénéficiaire organisera, au moins une fois par semestre, un Comité de Projet « Petites Villes de Demain » auquel il conviera le Département. Ce Comité de Projet est un comité de pilotage qui valide la stratégie d'action et les documents, permet la coordination des acteurs et pilote l'avancement du projet.

Le Bénéficiaire tient régulièrement informé le Département de l'avancée des ingénieries listées en annexe et lui transmet pour information les travaux intermédiaires des Etudes et le rapport final constituant les Etudes. D'une manière générale, les Parties s'engagent à une communication réciproque transparente et régulière.

L'ensemble des résultats des Etudes, le ou les éventuels rapports intermédiaires et le rapport final sont ci-après désignés ensemble les « Livrables ».



Les Livrables devront être transmis au Département à l'adresse suivante :

Département de Vaucluse
Pôle Développement
Rue Viala 84000 Avignon

Dans le cadre de la convention qui le lie à la Banque des Territoires, le Département transmet à la BDT, après analyse et instruction des demandes de cofinancements d'études, une liste des études pour lesquelles le Bénéficiaire sollicite une subvention.

La BDT s'engage à répondre au Département par message électronique dans un délai de sept jours à réception de la demande. Tout refus de la BDT, en application de sa stratégie d'ingénierie, entrainera le non financement de l'étude par le Département.

3.2 Durée de la convention

La durée de la présente convention est conclue pour une durée de 24 mois avec une prise d'effet à la date de signature de la présente convention. En fonction de l'état d'avancement des projets et programmes, celle-ci pourra le cas échéant et sous réserve de l'accord de la BDT, être prolongée pour un maximum de 6 mois d'un commun accord par voie d'avenant.

Article 4 : Responsabilité et assurance

4.1 Responsabilité

L'ensemble des actions menées dans le cadre des Etudes est initié, coordonné et mis en œuvre par le Bénéficiaire qui en assume l'entière responsabilité.

Le Bénéficiaire s'engage à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables aux actions qu'il entreprend et notamment procéder, le cas échéant, aux déclarations nécessaires auprès de la CNIL conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978.

Les Parties conviennent que le Bénéficiaire est entièrement responsable de l'exécution des Etudes et de l'ensemble des travaux y afférent.

En conséquence, le Bénéficiaire ne pourra rechercher la responsabilité du Département en cas de mauvaise exécution des Etudes.

4.2 Assurances

Le Bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée.



Le Bénéficiaire devra être en mesure de justifier à tout moment au Département de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

Le Bénéficiaire s'assure que le Prestataire bénéficie d'une assurance responsabilité civile générale couvrant de manière générale son activité pendant toute la durée des Etudes. Le Bénéficiaire s'engage à ce que le Prestataire maintienne cette assurance et puisse en justifier au Département à la première demande.

Article 5 : Modalités financières

5.1 Montant du financement attribué

5.1.1. Dispositif PVD de la BDT gérée par le Département

Le montant du financement attribué par le Département au Bénéficiaire dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » sera compris entre 10 et 50 % du coût réel de l'étude TTC, dans la limite de l'enveloppe globale allouée au Département par la Banque des Territoires pour « Petites Villes de Demain ».

L'application d'un taux de participation à 50% n'est pas systématique. Le taux à appliquer sera apprécié par le Département en tenant compte de :

- La possibilité de cofinancements par d'autres partenaires du programme Petites Villes de demain ou par des tiers ;
- L'intérêt et la valeur-ajoutée de la prestation pour la réalisation du projet de redynamisation ;
- La nécessité de maintenir un engagement significatif du Bénéficiaire.

5.1.2. Dispositif départemental d'Aide à la Structuration de Projets de Territoires (ASPT)

En complément du financement BDT « Petites Villes de Demain », le Département s'engage à financer 10 % du coût réel des études globales ou thématiques nécessaires à l'élaboration ou à la concrétisation d'un projet de revitalisation et de développement retenu dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain ». Cette aide est plafonnée à 5 000 € par étude, dans la limite de l'autorisation de programme annuelle dédiée au dispositif ASPT.

A titre indicatif, ces différentes contributions sont réparties dans le plan de financement prévisionnel, figurant en annexe à la présente convention.

Ledit plan ne préjuge en rien des contributions qui seront versées définitivement, étant entendu que celles-ci seront appréciées à réception des pièces justificatives (listées en article 5.2) à fournir pour chaque étude, permettant de conférer le caractère réel au coût de l'étude.



5-2 Modalités de versement

Les contributions visées par la présente seront versées, intégralement et en une seule fois, à réception par le Département des pièces justificatives suivantes et ce pour chaque étude :

- Le livrable final et le Cahier des charges de l'Etude,
- Le coût réel l'Etude (HT et TTC),
- La Délibération du maître d'ouvrage engageant l'Etude sollicitant l'aide du dispositif PVD et précisant le plan de financement de l'Etude,
- L'échéancier de réalisation de l'Etude
- Les factures acquittées.
- Le relevé des mandats signés du Maire (ou du Président de l'EPCI) et du percepteur (en deux exemplaires, signatures originales).

5.3 Financement des ingénieries

Les cahiers des charges de chaque étude devront avoir fait l'objet d'une validation par les instances citées au point 1 de l'article 3.

L'aide versée par le Département, telle que visée ci-dessus, est strictement réservée au financement d'ingénierie, à l'exclusion de toute autre affectation.

En cas de non-respect de cette affectation, le Département ne sera pas tenu de verser la subvention.

Le Bénéficiaire s'engage à conserver l'ensemble des justificatifs de dépenses liés à la mise en œuvre du programme, pendant toute la durée de la convention et au-delà, pendant la durée de conservation des pièces comptables, documents fiscaux, sociaux, civils et commerciaux définie par la loi.

Article 6 : Communication - Propriété intellectuelle

6.1 Communication

Le Bénéficiaire s'engage à apposer ou à faire apposer en couleur, les logotypes du Département et de la Banque des Territoires, tels que visés ci-dessous, et à faire mention du soutien du Département et de la Banque des Territoires à la réalisation des Etudes sur l'ensemble des supports de communication, les publications et lors de toutes les interventions ou présentations orales dans le cadre d'opérations de relations publiques et de relations presse, réalisés dans le cadre de la Convention et pendant toute la durée de la Convention.

De manière générale, le Bénéficiaire s'engage, dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée du Département et de la Banque des Territoires.



A l'extinction des obligations susvisées, le Bénéficiaire s'engage à cesser tout usage des marques susvisées et des signes distinctifs du Département et de la Banque des Territoires, sauf accord exprès contraire écrit.

6.2 Propriété intellectuelle

Dans le cadre de la Convention, le Bénéficiaire cède, à titre gratuit et non exclusif, au Département et à la Banque des Territoires l'ensemble des droits d'usages afférents aux résultats des Etudes, notamment aux supports de communication, publications, documents et fichiers de présentation, études, compte-rendu d'activité et à tout document obtenu dans le cadre de la Convention, au fur et à mesure de leur réalisation et ce, pour une exploitation à titre gratuit.

La présente cession est conclue pour la durée de la convention.

Le Bénéficiaire déclare être titulaire des droits de propriété intellectuelle nécessaires à la cession des droits cédés telle que visée au présent article.

A ce titre, le Bénéficiaire garantit le Département et la Banque des Territoires contre toute action, revendication ou réclamation intentée par des tiers, sur la base des droits de propriété intellectuelle cédés en vertu de la Convention et s'engage à faire son affaire et à prendre à sa charge les frais, honoraires et éventuels dommages et intérêts qui découleraient de tous les troubles, actions, revendications et évictions.

Le Bénéficiaire s'engage à prendre toute mesure nécessaire afin de garantir l'exploitation paisible desdits droits notamment à l'égard de son personnel et de ses éventuels sous-traitants.

En conséquence, le Bénéficiaire garantit avoir obtenu l'ensemble des autorisations et cessions de droits nécessaires, et respecter les lois et règlements en vigueur, pour exécuter les engagements à sa charge dans le cadre de la Convention.

La Convention n'emporte aucune autre cession ou concession de droits de propriété intellectuelle, quels qu'ils soient, notamment les Parties demeurent seules propriétaires de leurs signes distinctifs respectifs.

6.3 Liens hypertextes

Dans le cadre de la présente Convention, le Département autorise le Bénéficiaire à établir un ou des liens hypertextes simples pointant vers son site Internet www.vaucluse.fr.

A ce titre, le Département garantit le Bénéficiaire contre toutes actions, réclamations ou revendications intentées par des tiers en raison des contenus figurant sur ces sites, et



notamment les documents ou données disponibles sur le site objet des liens, ou de l'utilisation ou de la consultation de ces sites Internet.

Réciproquement, le Bénéficiaire autorise expressément le Département à établir un ou des liens hypertextes simples pointant vers son site Internet XXX.

A ce titre, le Bénéficiaire garantit le Département contre toutes actions, réclamations ou revendications intentées par des tiers en raison des contenus figurant sur son site Internet, notamment les documents ou données disponibles sur le site objet des liens, ou de l'utilisation ou de la consultation de ce site Internet.

Article 7 : Inexécution de la Convention

En cas d'inexécution ou de mauvaise exécution par le Bénéficiaire de ses obligations contractuelles prévues à la Convention en cas d'atteinte à l'image du Département ou de la Banque des Territoires, après une mise en demeure du Département par lettre recommandée avec avis de réception, restée infructueuse à l'issue d'un délai de trente (30) jours calendaires à compter de son envoi, la Convention sera résolue, conformément à l'article 1217 et suivants du Code civil.

En cas de résolution de la Convention, le Bénéficiaire est tenu de restituer au Département, dans les trente (30) jours de la date d'effet de la résolution, les sommes déjà versées, dont le Bénéficiaire ne pourrait pas justifier de l'utilisation. La ou les sommes qui n'auraient pas encore été versées ne seront plus dues par le Département.

Dans tous les cas de cessation de la Convention, le Bénéficiaire devra remettre au Département, dans les trente (30) jours suivant la date d'effet de la cessation de la Convention et sans formalité particulière, tous les documents fournis et détenus au titre de la Convention.

Article 8 : Dispositions Générales

8.1 Élection de domicile – Droit applicable - Litiges

Les Parties élisent respectivement domicile en leur siège figurant en tête des présentes.

La Convention est soumise au droit français. Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, soumis au tribunal administratif territorialement compétent.

8.2 Intégralité de la Convention

Les Parties reconnaissent que la Convention constitue l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substituent à tout accord antérieur, écrit ou verbal.



8.3 Modification de la Convention

Aucune modification de la Convention, quelle qu'en soit l'objet, ne produira d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles, **à l'exception de son annexe**, dont les éléments prévisionnels y figurant sont repris à titre indicatif.

En cas d'évolution(s) des éléments y figurant, ladite annexe sera mise à jour par le Bénéficiaire.

Chaque mise à jour sera adressée au Département et signée par les parties contractantes en vue de remplacer le document préexistant. Chaque mise à jour sera transmise par le Département à la Banque des Territoires.

8.4 Cession des droits et obligations

La Convention est conclue *intuitu personae*, en conséquence le Bénéficiaire ne pourra transférer sous quelle que forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, les droits ou obligations découlant de la Convention.

8.5 Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de la Convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la Convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

8.6 Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la Convention ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.



Fait à Avignon, en autant de d'exemplaires que de parties

Le _____

Pour le bénéficiaire
Commune de : Cadenet

Le Maire

Pour le Département de Vaucluse
Président du Département

Commune de : Mirabeau

Le Maire

Commune de : La Tour d'Aigues

Le Maire

COTELUB

Le Président



ANNEXE : Plan de financement prévisionnel du Bénéficiaire

Les éléments détaillés ci-dessous sont repris à titre indicatif (préciser les montants en € et les taux d'intervention de chaque partenaire) :

Intitulé de l'ingénierie	Maître d'ouvrage	Coût total TTC	Autofinancement du Maître d'ouvrage	Co-financeurs (hors BDT et CD84)	Co-financement BDT	Co-financement Département de Vaucluse - ASPT
Etude n°1 : ...				Etat : Région :		
Etude n°2 : ...						
Etude n°3 : ...						

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Séance du 30 septembre 2021

Date de convocation : 21 septembre 2021
Date d'affichage : 21 septembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 29
Nombre de voix exprimé : 38

L'an deux mille vingt et un et le trente septembre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert TCHOBDRENOVITCH, Emilie BASTIE, François BONNET, Jean-Luc BOREL, Jean-Marc BRABANT Romain BRETTE, Géraud DE SABRAN PONTEVES, Alain DE VILLEBONNE, Mariane DOMEIZEL, Rose-Marie DUMONTIER, Marc DUVAL, Alain GOUIRAND, Valérie GRANGE, Alain GUEYDON, Marc JAUBERT, Geneviève JEAN, Samantha KHALIZOFF, Nathalie LE BOUC, Jean-François LOVISOLO, Brigitte MARGAILLAN, Séverine MAUGAN-CURNIER, Eve MAUREL, Jacques NATTA, Michel PARTAGE, Joëlle RICHAUD, Jean-Louis ROBERT, Richard ROUZET, Catherine SERRA, Bernadette VITALE

Procurations de : Pierre AUBOIS à Rose-Marie DUMONTIER, Mylène GARCIN à Géraud DE SABRAN PONTEVES Josiane GIRAUDON à Catherine SERRA, Franck LAROCHE à Joëlle RICHAUD, Karine MOURET à Robert TCHOBDRENOVITCH, Josiane PANATTONI à Jacques NATTA, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND à Michel PARTAGE, Gregory RISBOURG à Geneviève JEAN, Nicolas SALERNO à Séverine MAUGAN-CURNIER,

Absents et excusés : Philippe EGG, Anne-Marie DAUPHIN et Michel SIMOS ;

Madame Nathalie LE BOUC est nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2021-091
Principe de la délégation de service public à la SPL Durance Pays d'Aigues
pour les crèches de La Bastide des Jourdans et Cucuron

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1411-1 et suivants ;
Vu le Code de la commande publique et notamment son article L. 3211-3 ;
Vu la délibération n°2019-077-A approuvant les statuts de la SPL Durance Pays d'Aigues ;
Vu la délibération n°2020-069 du 24 septembre 2020 attribuant la DSP pour les crèches de Villelaure, Mirabeau et Cadenet à la SPL Durance Pays d'Aigues ;
Vu les statuts de COTELUB ;
Vu le rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations déléguées ;

Considérant ce qui suit :

Les crèches de La Bastide des Jourdans et de Cucuron sont actuellement gérées chacune par une association bénéficiant de subventions de la part de COTELUB.

Ce mode de gestion n'étant pas totalement satisfaisant, COTELUB a souhaité en changer.

C'est pourquoi COTELUB et les communes de La Bastide des Jourdans, La Bastidonne, Cadenet, Mirabeau et La Tour d'Aigues ont créé une Société Publique Locale, la SPL Durance Pays d'Aigues, dont l'objet social (le développement et la gestion de services à la population, en particulier à destination de l'enfance et de la jeunesse) permet la gestion des crèches.

D'autres communes du territoire ont depuis rejoint l'actionnariat de la SPL.

COTELUB souhaite ainsi confier à la SPL la gestion des crèches de La Bastide des Jourdans et de Cucuron.

Cette gestion se fera en Délégation de Service Public.

En application de l'article L. 1411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annexé à la présente délibération détaille les principales caractéristiques des prestations déléguées.

Les crèches de Villelaure, Cadenet et Mirabeau sont déjà gérées en DSP depuis le 1er janvier 2021. La crèche de La Tour d'Aigues le sera à partir du 1^{er} janvier 2022.

COTELUB est l'actionnaire majoritaire de la société et exerce sur cette dernière un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services. La SPL, à capitaux uniquement publics, exerce l'intégralité de son activité au profit de COTELUB. Il est en conséquence possible de bénéficier des dispositions dites de « quasi-régie » du code de la commande publique qui permettent en particulier d'attribuer à la SPL des contrats de la commande publique sans mise en concurrence. Les dispositions classiques quant aux modifications du contrat de concession ne sont pas applicables aux contrats conclus en « quasi-régie ».

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'approuver, au regard du rapport annexé, le principe de la Délégation de Service Public pour l'exploitation des crèches de La Bastide des Jourdans et de Cucuron,
- De l'autoriser à accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **Approuve** au regard du rapport annexé, le principe de la Délégation de Service Public pour l'exploitation des crèches de La Bastide des Jourdans et de Cucuron,
- **Autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

38 voix POUR unanimité des suffrages exprimés,

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président



Date de convocation : 21 septembre 2021
Date d'affichage : 21 septembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 29
Nombre de voix exprimé : 38

L'an deux mille vingt et un et le trente septembre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert TCHOBDRENOVITCH, Emilie BASTIE, François BONNET, Jean-Luc BOREL, Jean-Marc BRABANT Romain BRETTE, Géraud DE SABRAN PONTEVES, Alain DE VILLEBONNE, Mariane DOMEIZEL, Rose-Marie DUMONTIER, Marc DUVAL, Alain GOUIRAND, Valérie GRANGE, Alain GUEYDON, Marc JAUBERT, Geneviève JEAN, Samantha KHALIZOFF, Nathalie LE BOUC, Jean-François LOVISOLO, Brigitte MARGAILLAN, Séverine MAUGAN-CURNIER, Eve MAUREL, Jacques NATTA, Michel PARTAGE, Joëlle RICHAUD, Jean-Louis ROBERT, Richard ROUZET, Catherine SERRA, Bernadette VITALE

Procurations de : Pierre AUBOIS à Rose-Marie DUMONTIER, Mylène GARCIN à Géraud DE SABRAN PONTEVES Josiane GIRAUDON à Catherine SERRA, Franck LAROCHE à Joëlle RICHAUD, Karine MOURET à Robert TCHOBDRENOVITCH, Josiane PANATTONI à Jacques NATTA, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND à Michel PARTAGE, Gregory RISBOURG à Geneviève JEAN, Nicolas SALERNO à Séverine MAUGAN-CURNIER,

Absents et excusés : Philippe EGG, Anne-Marie DAUPHIN et Michel SIMOS ;

Madame Nathalie LE BOUC est nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2021-092
Avenants à la Délégation de Service Public (DSP) exploitation des crèches
La Bastide des Jourdans & Cucuron

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1411-1 et suivants ;
Vu le Code de la commande publique et notamment son article L. 3211-3 ;
Vu la délibération n°2019-077-A approuvant les statuts de la SPL Durance Pays d'Aigues ;
Vu la délibération n°2020-069 du 24 septembre 2020 attribuant la Délégation de Service Public pour l'exploitation des crèches de Cadenet, Mirabeau et Villelaure à la SPL Durance Pays d'Aigues ;
Vu la délibération n°2021-067 du 22 juillet 2021 approuvant l'avenant à la Délégation de Service Public ajoutant la crèche de La Tour d'Aigues ;
Vu la délibération du 30 septembre 2021 approuvant le principe de la Délégation de Service Public pour l'exploitation des crèches de La Bastide des Jourdans et de Cucuron ;
Vu le procès-verbal de la commission de Délégation de Service Public du 8 septembre 2021 ;
Vu le procès-verbal de la commission de Délégation de Service Public du 22 septembre 2021 ;
Vu les projets d'avenant ;
Vu les statuts de COTELUB.

Considérant ce qui suit :

COTELUB a confié, par contrat de Délégation de Service Public, la gestion des crèches de Villelaure, Mirabeau et Cadenet à la SPL Durance Pays d'Aigues à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2025.

Ce contrat a été passé en «quasi-régie» en application de l'article L. 3211-3 du code de la commande publique.

A compter du 1er janvier 2022, la crèche de La Tour d'Aigues sera ajoutée à cette DSP.

Deux avenants sont proposés au contrat initial afin d'y ajouter la crèche de La Bastide des Jourdans (n°2) pour l'un et la crèche de Cucuron pour l'autre (n°3).

La participation financière de COTELUB est évaluée :

- à 80 130 € par an pour la crèche de La Bastide des Jourdans
- à 115 175 € par an pour la crèche de Cucuron.

Pour mémoire, le montant initial du contrat était de 550 000 € pour l'année 2021. En 2022, s'y ajouteront 239 268 € correspondants à la crèche de La Tour d'Aigues.

Une clause de revoyure permet de définir les montants de participation pour les années suivantes.

L'avenant n°3 concernant la crèche de Cucuron modifie également la procédure d'inscription en crèche : la SPL assurera dorénavant la préinscription et l'attribution des places.

Les commissions DSP des 8 et 22 septembre 2021 ont formulé un avis favorable à ces avenants.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'approuver l'avenant n°2 et l'avenant n°3 ;
- De l'autoriser à signer les 2 avenants ;
- De l'autoriser à accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à la délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **Approuve** l'avenant n°2 et l'avenant n°3 ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer les 2 avenants ;
- **Autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

38 voix POUR unanimité des suffrages exprimés,

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président



Avenant n°2

Délégation de service public pour l'exploitation de la micro-crèche intercommunale "la ribambelle" de La Bastide des Jourdans

Entre

La Communauté Territoriale Sud Luberon, dont le siège social est situé 128, chemin des vieilles vignes, Parc d'Activités Le Revol 84240 LA TOUR D'AIGUES, représentée par son Président en exercice, Robert TCHOBDRENOVITCH par délibération n° _____ du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2021.

SIRET : 248 400 285 00057

Ci-après « COTELUB »

d'une part

et

La SPL Durance Pays d'Aigues sise 262 avenue de Verdun - 84240 LA TOUR D'AIGUES, représentée par son Directeur Général,

SIRET : 880 090 485 00017

Ci-après « la SPL »

d'autre part.

Document de travail

Préambule :

Le 19 octobre 2020, COTELUB et la SPL Durance Pays d'Aigues ont signé un contrat de délégation de service public pour l'exploitation des crèches intercommunales sur les communes de Villelaure, Cadenet et Mirabeau.

Ce contrat a pris effet au 1er janvier 2021.

Par avenant, signé le 27 juillet 2021, les parties ont convenu d'étendre cette délégation de service public à la crèche intercommunale "1 2 3 Soleil" de La Tour d'Aigues.

Les parties ont convenu d'étendre cette délégation de service public à la micro-crèche intercommunale "la ribambelle" de La Bastide des Jourdans.

Il est rappelé que COTELUB est l'actionnaire majoritaire de la SPL Durance Pays d'Aigues et est représentée par 10 administrateurs sur 11 au sein de son Conseil d'Administration.

COTELUB exerce sur cette société un contrôle analogue comparable à celui qu'elle exerce sur ses propres services, tout en lui laissant l'autonomie nécessaire pour pouvoir remplir ses missions, et exerce une influence déterminante sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de la société.

COTELUB est donc dans une relation dite de «quasi-régie » avec la SPL Durance Pays d'Aigues. C'est dans ce cadre juridique que le contrat initial et le présent avenant sont conclus.

1. OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de confier la gestion et l'exploitation de la micro-crèche intercommunale «la ribambelle» de La Bastide des Jourdans à la SPL, en sus de celles faisant l'objet du contrat initial.

2. PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

L'avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

3. CONDITION SUSPENSIVE

La SPL s'engage à effectuer toutes les démarches en vue de permettre aux autorités compétentes de délivrer en temps utile les autorisations relatives à la mise en service et à l'exploitation de la crèche.

Le présent avenant est conclu sous les conditions suspensives suivantes :

- L'obtention par la SPL de l'autorisation du Président du Conseil Départemental de Vaucluse ;
- L'obtention par la SPL de son conventionnement CAF (PSU).

Ces conditions devront se réaliser avant la date de début d'exécution mentionnée à l'article 0.

A défaut, cette date pourra être repoussée une fois dans un délai déterminé par les deux parties.

Si à l'issue de ce nouveau délai, les conditions ne se réalisent pas, l'avenant sera réputé caduque.

4. DESCRIPTION DU SERVICE DELEGUE

La micro-crèche intercommunale sise La Bastide des Jourdans (dite «la ribambelle») est située : Rue Bourgade – 84240 LA BASTIDE DES JOURDANS.

La micro-crèche comprend 10 places.

L'annexe 1 détaille plus précisément le service public délégué.

Elle relève de la convention collective nationale des acteurs du lien social et familial : centres sociaux et socioculturels, associations d'accueil de jeunes enfants, associations de développement social local (IDCC 1261).

5. REPRISE DES CONTRATS

La SPL fait son affaire de la reprise, ou de la résiliation le cas échéant, des contrats en cours de validité à la date de prise d'effet du présent contrat, liés à l'exploitation du service public.

Il s'agit, sans que cette liste soit exhaustive :

- Du logiciel de gestion des crèches : HOPTIS ;
- Des contrats des fluides : Eau, électricité et gaz : SIVOM, ENGIE et EDF ;
- Du contrat de téléphonie et internet : ORANGE

6. REMUNERATION

En contrepartie des contraintes de service public, COTELUB versera à la SPL une participation complémentaire financière au fonctionnement du service, pour la gestion et l'exploitation de la micro-crèche de La Bastide des Jourdans, de 80 130 €

Elle est versée dans les conditions du contrat initial

7. BATIMENT MIS A DISPOSITION

La mise à disposition du bâtiment de la micro-crèche intercommunale «la ribambelle» de La Bastide des Jourdans ne donne pas lieu à redevance d'occupation du domaine public.

Le bâtiment suivant est mis à disposition :

	Adresse	Surface
Micro crèche la ribambelle	Rue Bourgade – 84240 LA BASTIDE DES JOURDANS	138 m ²

Micro crèche la ribambelle

Espaces techniques/Personnel	Espaces Enfants
Cuisine équipée	1 salle de change
Buanderie avec lave-linge et sèche-linge	1 biberonnerie
Salle du personnel (vestiaires, douche et wc)	2 dortoirs
Bureau de la directrice	2 salles d'activités
Espaces de rangements	
Espace d'accueil	
Extérieurs	
1 cabanon en bois	
1 parc bébé en sol souple	

A la prise d'effet de l'avenant, un état des lieux complet et contradictoire sera réalisé, tant intérieur qu'extérieur. Il y sera consigné les éventuelles observations des parties.

Cet état des lieux se base sur les constats de COTELUB effectués avant la prise d'effet du contrat. Il sera éventuellement amendé par les parties.

Cet état des lieux dresse l'inventaire des biens immobiliers et de leurs accessoires mis à disposition de la SPL.

Un exemplaire sera remis à la SPL.

Ces biens sont considérés comme étant des biens de retour.

8. MATERIEL ET PETIT EQUIPEMENT

Le matériel et petit équipement nécessaire à la gestion et l'exploitation de la micro-crèche de La Bastide des Jourdans par la SPL lui est mis à disposition dans les conditions de l'article 13 du contrat initial.

9. PERSONNEL

La SPL reprend le personnel de l'exploitant précédant de la micro-crèche de La Bastide des Jourdans en application de l'article L. 1224-1 du code du travail et de la convention collective applicable.

Cette reprise se fait dans les conditions de l'article 18 du contrat initial.

10. MODIFICATION DU NOM DU CONTRAT

En première page du contrat initial, le nom du contrat "Délégation de service public pour l'exploitation des crèches de Villelaure, Cadenet et Mirabeau" est supprimé et remplacé par "Délégation de service public pour l'exploitation des crèches intercommunales de COTELUB".

11. DISPOSITIONS FINALES

Toutes les clauses et conditions du contrat initial non modifiées par celles du présent avenant demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Pour COTELUB

Pour la SPL Durance Pays d'Aigues

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président

Annexe 1

La ribambelle – La Bastide des Jourdans	
La Bastide des Jourdans	10
Nombre de jours d'ouverture/an	210
Amplitude horaire/jour	10h45
Horaires/jour	7h45 – 17h30
	Ouvert du lundi au vendredi
Période de fermeture annuelle	1 semaine à Noël 1 semaine en février 1 semaine à Pâques 3 semaines en été 1 semaine à La Toussaint
<u>Personnel</u> Nombre de salariés ETP	5 3,73
Coût place brut/enfant - 2019	16 702,60 €
Coût place/COTELUB (hors charges supplétives)- 2019	6 500 €
Logiciel de gestion	Hoptis



Avenant n°3 Délégation de service public pour l'exploitation de la crèche intercommunale "les minots" de Cucuron

Entre

La Communauté Territoriale Sud Luberon, dont le siège social est situé 128, chemin des vieilles vignes, Parc d'Activités Le Revol 84240 LA TOUR D'AIGUES, représentée par son Président en exercice, Robert TCHOBDRENOVITCH par délibération n° _____ du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2021.

SIRET : 248 400 285 00057

Ci-après « COTELUB »

d'une part

et

La SPL Durance Pays d'Aigues sise 262 avenue de Verdun - 84240 LA TOUR D'AIGUES, représentée par son Directeur Général,

SIRET : 880 090 485 00017

Ci-après « la SPL »

d'autre part.

Document de travail

Préambule :

Le 19 octobre 2020, COTELUB et la SPL Durance Pays d'Aigues ont signé un contrat de délégation de service public pour l'exploitation des crèches intercommunales sur les communes de Villelaure, Cadenet et Mirabeau.

Ce contrat a pris effet au 1^{er} janvier 2021.

Les parties ont ensuite convenu d'étendre cette délégation de service public à la crèche intercommunale " 1 2 3 Soleil" de La Tour d'Aigues.

Enfin, les parties ont convenu d'étendre cette délégation de service public à la micro-crèche intercommunale " la ribambelle" de La Bastide des Jourdans.

Il est rappelé que COTELUB est l'actionnaire majoritaire de la SPL Durance Pays d'Aigues et est représentée par 10 administrateurs sur 11 au sein de son Conseil d'Administration.

COTELUB exerce sur cette société un contrôle analogue comparable à celui qu'elle exerce sur ses propres services, tout en lui laissant l'autonomie nécessaire pour pouvoir remplir ses missions, et exerce une influence déterminante sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de la société.

COTELUB est donc dans une relation dite de « quasi-régie » avec la SPL Durance Pays d'Aigues. C'est dans ce cadre juridique que le contrat initial et le présent avenant sont conclus.

1. OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de confier la gestion et l'exploitation de la crèche intercommunale "les minots" de Cucuron à la SPL, en sus de celles faisant l'objet du contrat initial.

2. PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

L'avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

3. CONDITION SUSPENSIVE

La SPL s'engage à effectuer toutes les démarches en vue de permettre aux autorités compétentes de délivrer en temps utile les autorisations relatives à la mise en service et à l'exploitation de la crèche.

Le présent avenant est conclu sous les conditions suspensives suivantes :

- L'obtention par la SPL de l'autorisation du Président du Conseil Départemental de Vaucluse ;
- L'obtention par la SPL de son conventionnement CAF (PSU).

Ces conditions devront se réaliser avant la date de début d'exécution mentionnée à l'article 2.

A défaut, cette date pourra être repoussée une fois dans un délai déterminé par les deux parties.

Si à l'issue de ce nouveau délai, les conditions ne se réalisent pas, l'avenant sera réputé caduque.

4. DESCRIPTION DU SERVICE DELEGUE

La crèche intercommunale sise Cucuron (dite " les minots") est située : 40 Montée du Château vieux – 84160 CUCURON.

La crèche comprend 23 places.

L'annexe 1 détaille plus précisément le service public délégué.

Elle relève de la convention collective nationale des acteurs du lien social et familial : centres sociaux et socioculturels, associations d'accueil de jeunes enfants, associations de développement social local (IDCC 1261).

5. REPRISE DES CONTRATS

La SPL fait son affaire de la reprise, ou de la résiliation le cas échéant, des contrats en cours de validité à la date de prise d'effet du présent contrat, liés à l'exploitation du service public.

Il s'agit, sans que cette liste soit exhaustive :

- Du logiciel de gestion des crèches : HOPTIS ;
- Des contrats des fluides : EAU, électricité et gaz : SIVOM, ENGIE et EDF ;
- Du contrat de téléphonie et internet : ORANGE

6. REMUNERATION

En contrepartie des contraintes de service public, COTELUB versera à la SPL une participation complémentaire financière au fonctionnement du service, pour la gestion et l'exploitation de la crèche de Cucuron, de 115 175 €
Elle est versée dans les conditions du contrat initial.

7. BATIMENT MIS A DISPOSITION

La mise à disposition du bâtiment de la crèche intercommunale " les minots" de Cucuron ne donne pas lieu à redevance d'occupation du domaine public.

Le bâtiment suivant est mis à disposition :

	Adresse	Surface
Crèche les minots	40 Montée Château vieux – 84 160 CUCURON	192 m ²

Espaces techniques/Personnel	Espaces Enfants
Bureau de la directrice Cuisine et cellier Vestiaires du personnel avec WC Buanderie avec accès par la salle de change des moyens/grands	<u>Section des bébés :</u> 1 salle d'activités comprenant un espace de change + 1 biberonnerie/espace repas + 1 dortoir fermé
Extérieurs <u>3 espaces extérieurs sur 3 niveaux :</u> Niveau 0 : cour en sol souple (daté de 2012) Niveau +1 : jardinet Niveau -1 : jardin <u>2 locaux :</u> 1 local de rangement 1 salle de détente pour le personnel	<u>Section des moyens/grands :</u> 1 salle d'activités + 1 espace repas et/ou activités manuelles + 1 salle de change + 2 dortoirs fermés transformables en salle de motricité ou d'activités

A la prise d'effet de l'avenant, un état des lieux complet et contradictoire sera réalisé, tant intérieur qu'extérieur. Il y sera consigné les éventuelles observations des parties.

Cet état des lieux se base sur les constats de COTELUB effectués avant la prise d'effet du contrat. Il sera éventuellement amendé par les parties.

Cet état des lieux dresse l'inventaire des biens immobiliers et de leurs accessoires mis à disposition de la SPL.

Un exemplaire sera remis à la SPL.

Ces biens sont considérés comme étant des biens de retour.

8. MATERIEL ET PETIT EQUIPEMENT

Le matériel et petit équipement nécessaire à la gestion et l'exploitation de la crèche de Cucuron par la SPL lui est mis à disposition dans les conditions de l'article 13 du contrat initial.

9. PERSONNEL

La SPL reprend le personnel de l'exploitant précédant de la crèche de Cucuron en application de l'article L. 1224-1 du code du travail et de la convention collective applicable.

Cette reprise se fait dans les conditions de l'article 18 du contrat initial.

10. LA PROCEDURE D'INSCRIPTION EN CRECHE

L'article 8.2 du contrat initial est supprimé et remplacé :

"Les familles se préinscrivent sur la liste d'attente, à partir du site internet www.cotelub.fr.

COTELUB assurera la redirection des demandes de préinscription vers une adresse électronique dédiée fournie par la SPL.

Au 1^{er} trimestre, la SPL Durance Pays d'Aigues demande aux familles préinscrites de confirmer leur demande de maintien de place en crèche, et les crèches de la SPL organisent le planning de l'année N+1 en fonction des besoins des familles déjà présentes.

Au 2nd trimestre, la SPL Durance Pays d'Aigues organise les commissions d'attribution des places en fonction des quotas par **communes et des plannings des crèches.**"

11. LA PROCEDURE D'ATTRIBUTION DES PLACES EN CRECHE

L'article 8.3 du contrat initial est supprimé et remplacé par :

"L'attribution des places se fait en fonction du quota par commune, de l'ordre chronologique de pré-inscription et des places disponibles dans les sections de crèche.

Au fur et à mesure des commissions d'attribution de places, la SPL contacte les familles pour proposer une place et finaliser l'inscription.

La SPL Durance Pays d'Aigues rédige le dossier d'inscription avec les familles."

12. DISPOSITIONS FINALES

Toutes les clauses et conditions du contrat initial non modifiées par celles du présent avenant demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Pour COTELUB

Pour la SPL Durance Pays d'Aigues

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président

Annexe1

Les Minots - Cucuron	
Nb de places	23
Nombre de jours d'ouverture/an	221
Amplitude horaire/jour	10h30
Horaires/jour	7h30 – 18h
	Ouvert du lundi au vendredi
Période de fermeture annuelle	1 semaine à Noël 1 semaine à Pâques 3 semaines en été
<u>Personnel</u>	
Nombre de salariés	12
ETP	9,80
Coût place brut/enfant - 2019	15 670,39 €
Coût place/COTELUB (hors charges supplétives)- 2019	5 016,35 €
Logiciel de gestion	Hoptis

Date de convocation : 21 septembre 2021
Date d'affichage : 21 septembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 29
Nombre de voix exprimé : 38

L'an deux mille vingt et un et le trente septembre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert TCHOBDRENOVITCH, Emilie BASTIE, François BONNET, Jean-Luc BOREL, Jean-Marc BRABANT Romain BRETTE, Géraud DE SABRAN PONTEVES, Alain DE VILLEBONNE, Mariane DOMEIZEL, Rose-Marie DUMONTIER, Marc DUVAL, Alain GOUIRAND, Valérie GRANGE, Alain GUEYDON, Marc JAUBERT, Geneviève JEAN, Samantha KHALIZOFF, Nathalie LE BOUC, Jean-François LOVISOLO, Brigitte MARGAILLAN, Séverine MAUGAN-CURNIER, Eve MAUREL, Jacques NATTA, Michel PARTAGE, Joëlle RICHAUD, Jean-Louis ROBERT, Richard ROUZET, Catherine SERRA, Bernadette VITALE

Procurations de : Pierre AUBOIS à Rose-Marie DUMONTIER, Mylène GARCIN à Géraud DE SABRAN PONTEVES Josiane GIRAUDON à Catherine SERRA, Franck LAROCHE à Joëlle RICHAUD, Karine MOURET à Robert TCHOBDRENOVITCH, Josiane PANATTONI à Jacques NATTA, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND à Michel PARTAGE, Gregory RISBOURG à Geneviève JEAN, Nicolas SALERNO à Séverine MAUGAN-CURNIER,

Absents et excusés : Philippe EGG, Anne-Marie DAUPHIN et Michel SIMOS ;

Madame Nathalie LE BOUC est nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2021-093
Etang de la Bonde : Acquisition de la parcelle section C761 située à La Motte d'Aigues

Rapporteur : Jean-Marc BRABANT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1311-9 et suivants ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;
Vu les statuts de COTELUB.

Considérant ce qui suit :

La poursuite du projet d'aménagement de l'Etang de la Bonde nécessite d'acquérir de nouveaux terrains.

La parcelle C761 située sur la commune de La Motte d'Aigues est nécessaire à la réalisation de l'aménagement.

Cette parcelle est un terrain agricole (actuellement en friche) en zone A du PLU.
Elle est d'une superficie de 11 570 m².

La parcelle appartient aux héritiers de Mme Yvonne Meyer de Sury. Les compromis et actes seront rédigés en fonction de la situation juridique résultant de la succession.

Le prix d'acquisition de cette parcelle est fixé à 57 850 €.

La vente se fera par acte notarié. Elle donnera lieu à signature d'un compromis de vente, ou à une promesse de vente, préalable à l'acte de vente.

Monsieur le Rapporteur proposera au conseil communautaire :

- D'approuver les conditions d'acquisition de la parcelle C761 située à La Motte d'Aigues ;
- D'autoriser Monsieur le Président à désigner le notaire et à signer l'acte d'achat, ainsi que tout compromis de vente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **Approuve** les conditions d'acquisition de la parcelle C761 située à La Motte d'Aigues ;
- **Autorise** Monsieur le Président à désigner le notaire et à signer l'acte d'achat, ainsi que tout compromis de vente ;
- **Autorise** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

38 voix POUR unanimité des suffrages exprimés,

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président

Date de convocation : 21 septembre 2021
Date d'affichage : 21 septembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 29
Nombre de voix exprimé : 38

L'an deux mille vingt et un et le trente septembre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert TCHOBDRENOVITCH, Emilie BASTIE, François BONNET, Jean-Luc BOREL, Jean-Marc BRABANT Romain BRETTE, Géraud DE SABRAN PONTEVES, Alain DE VILLEBONNE, Mariane DOMEIZEL, Rose-Marie DUMONTIER, Marc DUVAL, Alain GOUIRAND, Valérie GRANGE, Alain GUEYDON, Marc JAUBERT, Geneviève JEAN, Samantha KHALIZOFF, Nathalie LE BOUC, Jean-François LOVISOLO, Brigitte MARGAILLAN, Séverine MAUGAN-CURNIER, Eve MAUREL, Jacques NATTA, Michel PARTAGE, Joëlle RICHAUD, Jean-Louis ROBERT, Richard ROUZET, Catherine SERRA, Bernadette VITALE

Procurations de : Pierre AUBOIS à Rose-Marie DUMONTIER, Mylène GARCIN à Géraud DE SABRAN PONTEVES Josiane GIRAUDON à Catherine SERRA, Franck LAROCHE à Joëlle RICHAUD, Karine MOURET à Robert TCHOBDRENOVITCH, Josiane PANATTONI à Jacques NATTA, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND à Michel PARTAGE, Gregory RISBOURG à Geneviève JEAN, Nicolas SALERNO à Séverine MAUGAN-CURNIER,

Absents et excusés : Philippe EGG, Anne-Marie DAUPHIN et Michel SIMOS ;

Madame Nathalie LE BOUC est nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2021-094
Etang de la Bonde : Acquisition de la parcelle section C1744 située à La Motte d'Aigues

Rapporteur : Jean-Marc BRABANT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1311-9 et suivants ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;
Vu les statuts de COTELUB.

Considérant ce qui suit :

La poursuite du projet d'aménagement de l'Etang de la Bonde nécessite d'acquérir de nouveaux terrains. La parcelle C1744 située sur la commune de La Motte d'Aigues est nécessaire à la réalisation de l'aménagement. Cette parcelle est un terrain agricole en zone A du PLU. Elle est d'une superficie de 4 090 m². La parcelle appartient à Madame Nelly Bressier. Le prix d'acquisition de cette parcelle est fixé à 20 450 €. La vente se fera par acte notarié. Elle donnera lieu à signature d'un compromis de vente, ou à une promesse de vente, préalable à l'acte de vente.

Monsieur le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'approuver les conditions d'acquisition de la parcelle C1744 située à La Motte d'Aigues ;
- D'autoriser Monsieur le Président à désigner le notaire et à signer l'acte d'achat, ainsi que tout compromis de vente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **Approuve** les conditions d'acquisition de la parcelle C1744 située à La Motte d'Aigues ;
- **Autorise** Monsieur le Président à désigner le notaire et à signer l'acte d'achat, ainsi que tout compromis de vente ;
- **Autorise** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

38 voix POUR unanimité des suffrages exprimés,

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président



Date de convocation : 21 septembre 2021
Date d'affichage : 21 septembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 29
Nombre de voix exprimé : 38

L'an deux mille vingt et un et le trente septembre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert TCHOBDRENOVITCH, Emilie BASTIE, François BONNET, Jean-Luc BOREL, Jean-Marc BRABANT Romain BRETTE, Géraud DE SABRAN PONTEVES, Alain DE VILLEBONNE, Mariane DOMEIZEL, Rose-Marie DUMONTIER, Marc DUVAL, Alain GOUIRAND, Valérie GRANGE, Alain GUEYDON, Marc JAUBERT, Geneviève JEAN, Samantha KHALIZOFF, Nathalie LE BOUC, Jean-François LOVISOLO, Brigitte MARGAILLAN, Séverine MAUGAN-CURNIER, Eve MAUREL, Jacques NATTA, Michel PARTAGE, Joëlle RICHAUD, Jean-Louis ROBERT, Richard ROUZET, Catherine SERRA, Bernadette VITALE

Procurations de : Pierre AUBOIS à Rose-Marie DUMONTIER, Mylène GARCIN à Géraud DE SABRAN PONTEVES Josiane GIRAUDON à Catherine SERRA, Franck LAROCHE à Joëlle RICHAUD, Karine MOURET à Robert TCHOBDRENOVITCH, Josiane PANATTONI à Jacques NATTA, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND à Michel PARTAGE, Gregory RISBOURG à Geneviève JEAN, Nicolas SALERNO à Séverine MAUGAN-CURNIER,

Absents et excusés : Philippe EGG, Anne-Marie DAUPHIN et Michel SIMOS ;

Madame Nathalie LE BOUC est nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2021-095
Parc d'Activités Le Revol - Vente du lot 4-1 à la SASU Le Revol

Rapporteur : Jean-François LOVISOLO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-37 ;
Vu la délibération n°2007-010 du 25 janvier 2007 approuvant le cahier des charges de cession des lots du Parc d'Activités Le Revol ;
Vu la délibération n°2007-022 du 19 mars 2007 approuvant le règlement de commercialisation des lots du Parc d'Activités Le Revol ;
Vu la délibération n°2007-034 du 7 juin 2007 approuvant le prix de vente des terrains ;
Vu les statuts de COTELUB ;
Vu l'avis de la direction départementale des finances publiques de Vaucluse du 21 avril 2021 ;

Considérant ce qui suit,

Dans le cadre du développement de la zone d'activités Le Revol à La Tour d'Aigues, COTELUB continue la commercialisation des lots de cette zone d'activités,

La société ECB (activité d'ingénierie dans le bâtiment), actuellement localisée hors du territoire, souhaite s'implanter au sein du Parc d'Activités du Revol. Une partie des locaux sera louée à une autre société, PESCANAUTIC. Le Bureau a émis un avis favorable à cette implantation.

Cette société veut acquérir le lot 4-1 d'une superficie de 1 226 m² (parcelle G1796).

A la demande de cette société, l'acquisition se fera par la SASU LE REVOL.

Conformément aux tarifs adoptés par le conseil communautaire, le prix de vente est de 41,50 € HT le m² soit 50 879 €.

Ce prix de vente est égal à celui déterminé par l'avis de la direction départementale des finances publiques de Vaucluse (dit avis des Domaines).

La vente sera effectuée par acte notarié. Elle pourra faire l'objet au préalable d'un compromis de vente ou d'une promesse de vente, lesquelles pourront être assorties de conditions suspensives. A défaut de réalisation de ces conditions, la vente ne sera pas conclue.

Monsieur le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'autoriser la cession du lot 4-1 du Parc d'Activités Le Revol, d'une superficie de 1 226 m², à 41,50 € HT le m², soit 50 879 € à la SASU Le Revol ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le compromis de vente ou la promesse de vente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de vente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **Autorise** la cession du lot 4-1 du Parc d'Activités Le Revol, d'une superficie de 1 226 m², à 41,50 € HT le m², soit 50 879 € à la SASU Le Revol ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer le compromis de vente ou la promesse de vente ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer l'acte de vente ;
- **Autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la délibération

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

38 voix POUR unanimité des suffrages exprimés,

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "TERRITORIALE" at the top and "NÎMES" at the bottom, with a star on each side. The signature is written in a cursive style and extends across the stamp.

Date de convocation : 21 septembre 2021
Date d'affichage : 21 septembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 29
Nombre de voix exprimé : 38

L'an deux mille vingt et un et le trente septembre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert TCHOBDRENOVITCH, Emilie BASTIE, François BONNET, Jean-Luc BOREL, Jean-Marc BRABANT Romain BRETTE, Géraud DE SABRAN PONTEVES, Alain DE VILLEBONNE, Mariane DOMEIZEL, Rose-Marie DUMONTIER, Marc DUVAL, Alain GOUIRAND, Valérie GRANGE, Alain GUEYDON, Marc JAUBERT, Geneviève JEAN, Samantha KHALIZOFF, Nathalie LE BOUC, Jean-François LOVISOLO, Brigitte MARGAILLAN, Séverine MAUGAN-CURNIER, Eve MAUREL, Jacques NATTA, Michel PARTAGE, Joëlle RICHAUD, Jean-Louis ROBERT, Richard ROUZET, Catherine SERRA, Bernadette VITALE

Procurations de : Pierre AUBOIS à Rose-Marie DUMONTIER, Mylène GARCIN à Géraud DE SABRAN PONTEVES Josiane GIRAUDON à Catherine SERRA, Franck LAROCHE à Joëlle RICHAUD, Karine MOURET à Robert TCHOBDRENOVITCH, Josiane PANATTONI à Jacques NATTA, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND à Michel PARTAGE, Gregory RISBOURG à Geneviève JEAN, Nicolas SALERNO à Séverine MAUGAN-CURNIER,

Absents et excusés : Philippe EGG, Anne-Marie DAUPHIN et Michel SIMOS ;

Madame Nathalie LE BOUC est nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2021-096
Parc d'Activités Le Revol - Vente du lot 4-2 à la société AKAABOUN

Rapporteur : Jean-François LOVISOLO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-37 ;
Vu la délibération n°2007-010 du 25 janvier 2007 approuvant le cahier des charges de cession des lots du Parc d'Activités Le Revol ;
Vu la délibération n°2007-022 du 19 mars 2007 approuvant le règlement de commercialisation des lots du Parc d'Activités Le Revol ;
Vu la délibération n°2007-034 du 7 juin 2007 approuvant le prix de vente des terrains ;
Vu les statuts de COTELUB ;
Vu l'avis de la direction départementale des finances publiques de Vaucluse du 21 avril 2021 ;

Considérant ce qui suit,

Dans le cadre du développement de la zone d'activités Le Revol à La Tour d'Aigues, COTELUB continue la commercialisation des lots de cette zone d'activités.

La société ACCES BTP (société spécialisée dans le traitement et la consolidation des sols par injection de résine) souhaite ouvrir un établissement sur le territoire et s'implanter au sein du Parc d'Activité Le Revol. Le Bureau a émis un avis favorable à cette implantation.

Cette société veut acquérir le lot 4-2 d'une superficie de 1 063 m² (parcelle G1797).

A la demande de cette société, l'acquisition se fera par le gérant de la société Monsieur Ahmed AKAABOUN.

Conformément aux tarifs adoptés par le conseil communautaire, le prix de vente est de 41,50 € HT le m² soit 44 114,50 €.

Ce prix de vente est égal à celui déterminé par l'avis de la direction départementale des finances publiques de Vaucluse (dit avis des Domaines).

La vente sera effectuée par acte notarié. Elle pourra faire l'objet au préalable d'un compromis de vente ou d'une promesse de vente, lesquelles pourront être assorties de conditions suspensives. A défaut de réalisation de ces conditions, la vente ne sera pas conclue.

Monsieur le Rapporteur proposera au conseil communautaire :

- D'autoriser la cession du lot 4-2 du Parc d'Activités Le Revol, d'une superficie de 1 063 m², à 41,50 € HT le m², soit 44 114,50 € à Monsieur Ahmed AKAABOUN ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le compromis de vente ou la promesse de vente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de vente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **Autorise** la cession du lot 4-2 du Parc d'Activités Le Revol, d'une superficie de 1 063 m², à 41,50 € HT le m², soit 44 114,50 € à Monsieur Ahmed AKAABOUN ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer le compromis de vente ou la promesse de vente ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer l'acte de vente ;
- **Autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

38 voix POUR unanimité des suffrages exprimés,

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Séance du 30 septembre 2021

Date de convocation : 21 septembre 2021
Date d'affichage : 21 septembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 29
Nombre de voix exprimé : 38

L'an deux mille vingt et un et le trente septembre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert TCHOBDRENOVITCH, Emilie BASTIE, François BONNET, Jean-Luc BOREL, Jean-Marc BRABANT Romain BRETTE, Géraud DE SABRAN PONTEVES, Alain DE VILLEBONNE, Mariane DOMEIZEL, Rose-Marie DUMONTIER, Marc DUVAL, Alain GOUIRAND, Valérie GRANGE, Alain GUEYDON, Marc JAUBERT, Geneviève JEAN, Samantha KHALIZOFF, Nathalie LE BOUC, Jean-François LOVISOLO, Brigitte MARGAILLAN, Séverine MAUGAN-CURNIER, Eve MAUREL, Jacques NATTA, Michel PARTAGE, Joëlle RICHAUD, Jean-Louis ROBERT, Richard ROUZET, Catherine SERRA, Bernadette VITALE

Procurations de : Pierre AUBOIS à Rose-Marie DUMONTIER, Mylène GARCIN à Géraud DE SABRAN PONTEVES Josiane GIRAUDON à Catherine SERRA, Franck LAROCHE à Joëlle RICHAUD, Karine MOURET à Robert TCHOBDRENOVITCH, Josiane PANATTONI à Jacques NATTA, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND à Michel PARTAGE, Gregory RISBOURG à Geneviève JEAN, Nicolas SALERNO à Séverine MAUGAN-CURNIER,

Absents et excusés : Philippe EGG, Anne-Marie DAUPHIN et Michel SIMOS ;

Madame Nathalie LE BOUC est nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2021-097
SIECEUTOM – Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service 2020

Rapporteur : Michel PARTAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-17-1 et D.2224-1 et suivants ;
Vu les statuts de COTELUB ;
Vu les statuts du SIECEUTOM ;
Vu le rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du SIECEUTOM.

Considérant ce qui suit :

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose aux personnes publiques compétentes en matière de prévention et de gestion des déchets de rédiger un rapport annuel sur le prix et la qualité de ce service public destiné notamment à l'information des usagers.

Le SIECEUTOM, dont est membre COTELUB, nous a transmis son rapport pour l'année 2020. Il est soumis à l'approbation du conseil communautaire.

Monsieur le rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'approuver le rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du SIECEUTOM.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **Approuve** le rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du SIECEUTOM.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

38 voix POUR unanimité des suffrages exprimés,

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président

The image shows a handwritten signature in black ink over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE NÎMES" around the perimeter and "N° 13050" in the center. The signature is written in a cursive style and extends across the stamp.

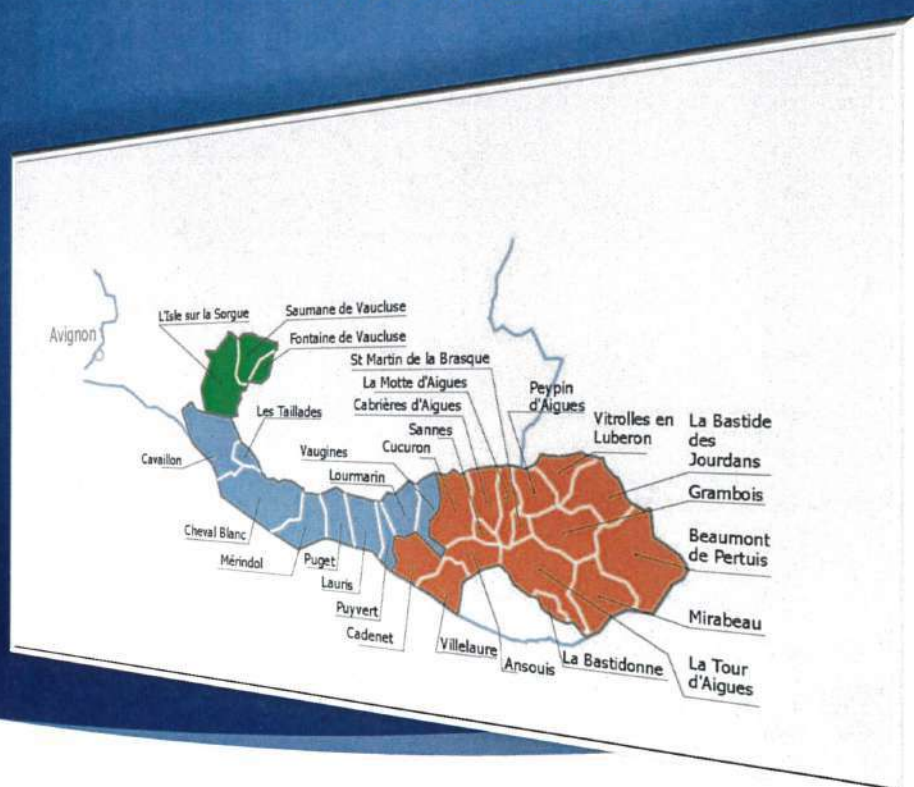
2020

Pièce jointe n°8

RAPPORT ANNUEL 2020

sur le Prix et la Qualité du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets

Partie traitement



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-248400285-20210930-2021-097-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2021

Publication : 11/10/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



**Syndicat Mixte Intercommunautaire pour l'Etude, la Construction et l'Exploitation d'Unité de traitement
des Ordures Ménagères**

Siège : Hôtel de Ville - Rue Carnot - BP 50038 - 84801 ISLE SUR LA SORGUE Cedex

☎ 04.90.74.10.11 📠 04.90.75.10.20

✉ : contact@sieceutom.fr

www.sieceutom.fr

Table des matières

1	OBJET	- 2 -
2	TERRITOIRE ET COMPETENCE.....	- 4 -
2.1	Le territoire.....	- 4 -
2.2	La compétence.....	- 6 -
2.3	Le financement.....	- 6 -
2.4	Les équipements	- 6 -
2.5	Les perspectives d'évolutions.....	- 8 -
3	LES EVENEMENTS MARQUANTS DE 2020	- 9 -
4	LES INDICATEURS TECHNIQUES	- 13 -
4.1	Les ordures ménagères	- 13 -
4.1.1	Les ordures ménagères assimilables – OMA.....	- 13 -
4.1.2	Les ordures ménagères résiduelles - OMR	- 16 -
4.2	Les autres déchets pris en compte sur le site du Grenouillet à Cavaillon	- 24 -
4.2.1	L'organisation du fonctionnement	- 24 -
4.2.2	Fonctionnement et marchés en cours	- 24 -
4.2.3	Les emballages ménagers	- 25 -
4.2.4	Les cartons	- 31 -
5	LES INDICATEURS FINANCIERS.....	- 33 -
5.1	Préambule.....	- 33 -
5.2	Montants globaux des dépenses et des recettes du service	- 33 -
5.2.1	Les dépenses de fonctionnement et leur évolution	- 33 -
5.2.2	Les recettes de fonctionnement	- 36 -
5.2.3	Le montant des principales prestations confiées à des entreprises sous contrat - 39 -	
5.2.4	Les frais de personnel.....	- 40 -
5.2.5	L'état de la dette.....	- 41 -
5.3	Dépenses de gestion des OMR.....	- 42 -
5.4	Dépenses de gestion de la déchetterie industrielle	- 45 -
5.5	Les charges générales.....	- 46 -
6	CONCLUSION ET PESPECTIVES	- 47 -

1 OBJET

*Le présent rapport relatif au prix et à la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, pour **l'année 2020** est rédigé dans le respect des dispositions des articles D.2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.*

Il porte à la connaissance du public, des élus et des administrations, les indicateurs de l'activité de traitement des déchets, déléguée au Syndicat Intercommunautaire pour l'Étude, la Construction et l'Exploitation d'une Usine de Traitement des Ordures Ménagères (SIECEUTOM).

Le Président peut être entendu à sa demande par le conseil communautaire de chaque membre ou à la demande de ce dernier pour commenter ce rapport.

Glossaire :

COTELUB :	Communauté Territoriale Luberon Durance
LMV :	Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse
CCPSMV :	Communauté de Communes Pays des Sorgues et Monts de Vaucluse
CDT :	Centre de tri
CSDU :	Centre de stockage des déchets ultimes, remplacé par ISDND
DEEE :	Déchet d'équipement électrique et électronique
DIAA :	Déchets d'Industrie agro-alimentaire
DIB :	Déchets industriels banals
DAE :	Déchets d'activité économique (remplace DIB)
DND :	Déchet non dangereux
EJM :	Emballages et JRM
ELA :	Emballages de liquide alimentaire
EMB :	Emballages ménagers
EPCI :	Établissement public de coopération intercommunale
ISDND :	Installation de stockage des déchets non dangereux
JRM :	Journaux Revues Magazines
NS :	Non significatif
OM :	Ordures ménagères
OMA :	Ordures ménagères assimilables
OMR :	Ordures ménagères résiduelles
PAP :	porte à porte (collecte)
PAV :	point d'apport volontaire
PCC :	Papier-carton complexé
PCNC :	Papier-carton non complexé
PPGDND :	Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux
SDCI :	Schéma départemental de coopération intercommunale
SRADDET :	Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
TGAP :	Taxe générale sur les activités polluantes
UVE :	Unité de valorisation énergétique
UVO :	Unité de valorisation organique

2 TERRITOIRE ET COMPETENCE

2.1 Le territoire

Le SIECEUTOM a été créé en 1973 par le regroupement de quatre communes : Cavaillon, l'Isle sur la Sorgue, Cheval Blanc et Fontaine de Vaucluse. Il est devenu, depuis, le Syndicat Mixte Intercommunautaire pour l'étude, la construction et l'exploitation d'une unité de traitement des ordures ménagères, auquel trois Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ont délégué la compétence traitement des déchets. Il s'agit des collectivités suivantes :

- ✓ Luberon Monts de Vaucluse Agglomération - LMV
- ✓ Communauté de communes Pays des Sorgues et Monts de Vaucluse – CCPSMV
- ✓ Communauté Territoriale Sud Luberon – COTELUB

Dans la continuité de la mise en application de la loi NOTRe¹ et du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de Vaucluse en vigueur, le périmètre du SIECEUTOM a évolué de la façon suivante :

- Prise en charge en 2018 des OMr et des emballages ménagers des communes de Lauris, Lourmarin, Puget, Puyvert et Vaugines, ayant rejoint LMV,
- Gestion à compter du 1er juillet 2019 du transport et du traitement des OMr des 2 communes supplémentaires ayant rejoint COTELUB : Cadenet et Cucuron.

Depuis le 1^{er} juillet 2019, le syndicat est donc en charge du traitement des déchets de 28 communes (cf. figure 1), soit une population de **87 984 habitants** (source INSEE 2018). Le siège du Syndicat est à la mairie de l'Isle sur la Sorgue depuis 2001. Les bureaux administratifs sont à Cavaillon.

¹ Loi du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

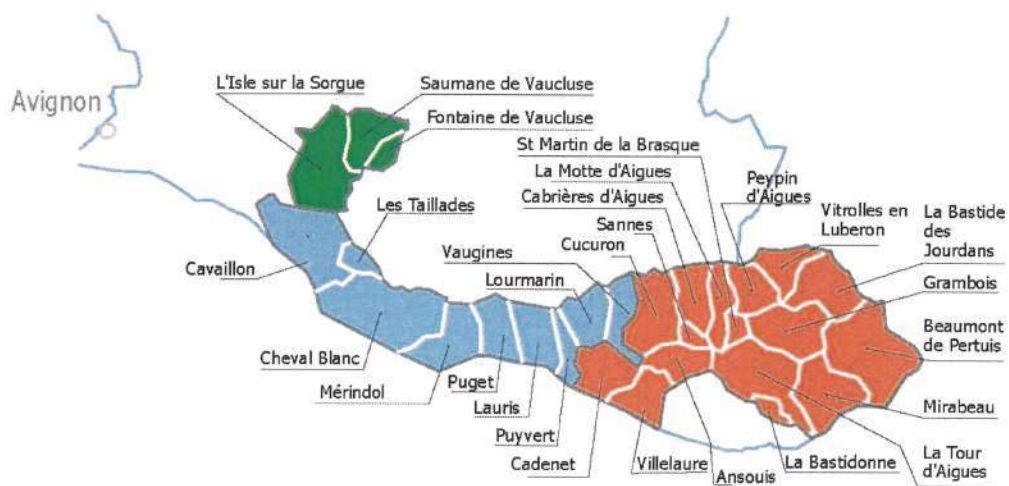


Fig. 1 – Territoire du SIECEUTOM à compter du 1^{er} juillet 2019 dans le département de Vaucluse

2.2 La compétence

Chacun des membres a transféré la compétence « traitement » au Syndicat, pour une partie de leurs OMA.

Ce traitement porte sur

⇒ les ordures ménagères résiduelles, pour les 3 EPCI adhérents (totalité de la population du syndicat)

Ainsi que, pour LMV et la CCPSMV,

⇒ les emballages ménagers issus de la collecte sélective,

⇒ les déchets des professionnels : cartons issus de collecte en porte à porte auprès des professionnels.

Toutefois, la compétence relative au traitement des cartons ne concerne qu'une partie du territoire de LMV et la CCPSMV (Cf. Fig.1 carte du territoire).

2.3 Le financement

Le financement du service et des dépenses d'administration générale est assuré principalement par le versement d'une contribution par les membres du syndicat.

Le Syndicat perçoit aussi, dans une faible proportion, des recettes correspondant au rachat de matériaux valorisables issus du traitement de déchets assimilés aux ordures ménagères (Carton et JRM).

Le calcul de la contribution des collectivités membres est effectué en respect des statuts. Il intègre un double système : les coûts de traitement des déchets sont répartis au prorata des tonnages traités tandis que les autres dépenses dont les coûts de transport et les investissements sont réparties au prorata de la population.

2.4 Les équipements

Pour exercer sa compétence, le SIECEUTOM dispose des équipements suivants :

- Deux installations de regroupement et de transfert des ordures ménagères résiduelles à partir desquelles les OMR sont acheminées vers des installations de traitement :

- o L'une à Cavaillon : Implantée sur la parcelle qui accueillait l'ancienne usine de compostage (quartier le Grenouillet), cette installation a été entièrement rénovée. Les travaux ont débuté en 2018 et se sont achevés en septembre 2019 avec une mise en service complète à cette date.
- o L'autre à La Tour d'Aigues depuis mi 2016 qui remplace celle de Pertuis. La partie quai de transfert est intégrée au nouveau pôle environnement et valorisation construit et utilisé par COTELUB, qui en assure la gestion.

Rappel: Suite à la réalisation des travaux sur le site du Grenouillet et à la nouvelle organisation mise en place, il a été décidé la fermeture définitive de la déchetterie industrielle anciennement ouverte aux professionnels depuis le 31 décembre 2017.

Désormais, une plate-forme a été aménagée au Sud-Est de la parcelle en haut de quai. Les bennes ouvertes sont utilisées par la mairie de Cavaillon, la Communauté d'agglomération LMV ainsi que ses prestataires de services, pour la collecte des déchets municipaux et déchets des professionnels (DEEE, encombrants, mobilier...) ainsi que pour le dépôtage des balayuses en vue de leur traitement et valorisation.

Les équipements de transfert sont localisés sur la figure ci-contre. Il a été ajouté pour information les quatre déchetteries existantes à la disposition des particuliers, installations qui sont gérées par les EPCI adhérents dans la mesure où elles relèvent de l'exercice de la compétence collecte.

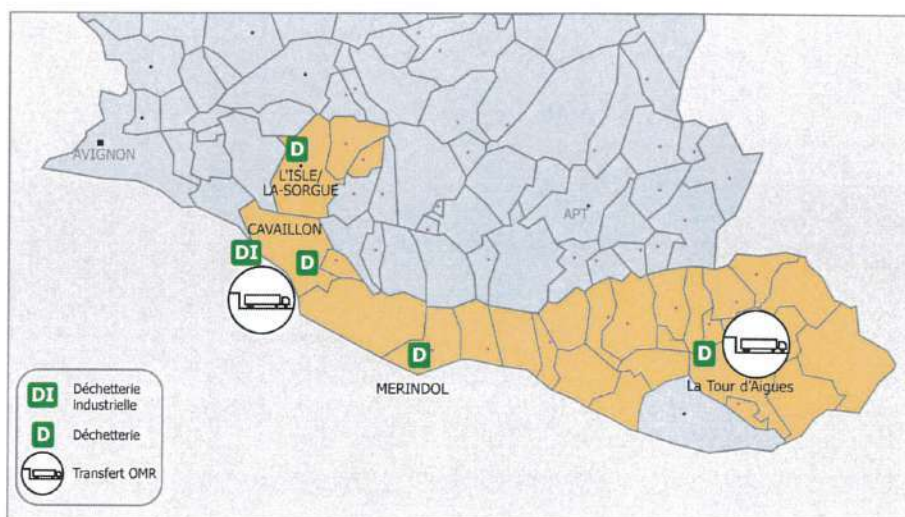


Fig. 2 – Equipements de transfert des OMR en 2019

2.5 Les perspectives d'évolutions

Conformément à la loi « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » (dite loi NOTRe) le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) a été révisé. A l'issue des procédures de concertation, l'arrêté préfectoral du 31 mars 2016 « **portant schéma départemental de coopération intercommunale de Vaucluse** » a acté les modifications suivantes, venant impacter le périmètre et/ou les compétences du SIECEUTOM :

- Extension de LMV aux communes de Lauris, Lourmarin, Puget, Puyvert et Vaugines à compter du 1^{er} janvier 2017 et constitution d'une communauté d'agglomération. Cette préconisation a été mise en œuvre.
- Extension de COTELUB aux communes de Cadenet et Cucuron à compter du 1^{er} janvier 2017. Cette extension territoriale de COTELUB est réalisée.
- Fusion au 1^{er} janvier 2018 du SIDOMRA et du SIECEUTOM et création d'un nouveau syndicat avec adhésion éventuelle d'autres structures (SIRTOM du pays d'Apt, COVE, CCAOP, etc.)

Suite à ces réorganisations à l'échelle départementale et à l'arrivée à échéance des contrats passés par les anciennes collectivités, le SIECEUTOM a progressivement pris en charge le traitement des déchets des communes qui ont été nouvellement rattachées à LMV et à COTELUB.

Concernant la constitution d'un syndicat départemental de traitement des déchets et suite à la négociation par le SIDOMRA d'un nouvel avenant à la DSP visant à homogénéiser les coûts de traitement des collectivités extérieures au SIDOMRA, de nouvelles réunions de concertation ont été organisées courant 2019 en préfecture.

Elles ont abouti à la constitution d'une association ayant vocation à intégrer l'ensemble des collectivités compétentes en matière de gestion des déchets (collecte et traitement) du bassin de vie rhodanien, tel que défini par le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, comprenant le Vaucluse et ses environs, essentiellement le nord-ouest des Bouches-du-Rhône. L'association de réflexion sur les déchets Ménagers et assimilés du bassin Vaucluso-Rhodanien, créée au cours de son assemblée générale constituante du 20 décembre 2019, a pour objet l'étude des voies et moyens sur les nouveaux enjeux de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés du Vaucluse et de ses environs. C'est une instance de réflexion et d'échanges, sans pouvoirs propres, ayant vocation à permettre différentes collaborations par thématiques et selon diverses modalités juridiques.

Dans ce cadre le SIDOMRA souhaite reporter l'organisation territoriale de la filière déchets du Vaucluse au prochain SDCI 2020/2024.

3 LES EVENEMENTS MARQUANTS DE 2020

L'année 2020 aura été marquée pour le syndicat, comme pour l'ensemble des français, par la survenance d'une crise sanitaire due à la pandémie causée par le COVID 19.

En tant que service public d'élimination des déchets, étant considérée comme essentielle, l'activité du SIECEUTOM n'a pas été interrompue.

Les agents d'accueil du quai de transfert ont assuré la continuité du service. L'un des agents, considéré comme présentant un risque particulier pour sa santé, a été protégé dans l'exercice de ses missions. Les interactions directes avec les usagers du site ont été empêchées (maintien de l'agent au bureau d'accueil).

Du matériel de protection individuelle a été fourni (gants, masques, gel hydroalcoolique, spray désinfectant).

Le personnel administratif et la direction ont été placés en télétravail.

Pour tenir compte de cette situation exceptionnelle, une prime dite « COVID » d'un montant de 1.000 euros a été versé aux agents d'accueil du centre de transfert (au prorata de la présence pour l'agent mis en protection).

La situation de pandémie a également eu les conséquences suivantes : les centres de tri des emballages ménagers ont alerté les collectivités sur la nécessité de contrôler strictement les apports, compte tenu de la présence régulière de masques usagés dans le flux de collecte sélective. Précisons que le centre de tri Valrena à Nîmes, utilisé par le SIECEUTOM fut l'un des rares centres de tri en France ayant maintenu son activité pendant la période de confinement.

Travaux de réhabilitation du site du Grenouillet

L'année 2020 marque la première année complète de fonctionnement du nouveau quai de transfert du Grenouillet, réceptionné en septembre 2019.

Les autorisations administratives ainsi que le permis de construire du projet ont été obtenus en fin d'année 2017.

Les consultations des entreprises en vue du lancement des travaux ont également été lancées en fin d'année 2017 et ont fait l'objet d'attribution début 2018.

Les travaux ont débuté au premier semestre 2018 et se sont prolongés jusqu'au deuxième semestre 2019 avec une mise en service des premiers équipements en septembre 2019.

La vue ci-dessous illustre le projet :



Désormais, le site est entièrement exploité en régie aussi bien pour le transfert des OMr que pour la collecte sélective.

Dans ce cadre, il a été mis fin au marché portant sur l'exploitation du quai de transfert, dont VEOLIA était titulaire, au cours de l'année 2019.

Focus sur le litige relatif à la conception :

Le bâtiment dévolu à la collecte sélective (à droite sur l'illustration) n'a pas été entièrement terminé. Il nécessite d'être réhaussé compte tenu d'une erreur de conception du maître d'œuvre (toiture trop basse pour permettre le déchargement des cartons par les Benne à Ordures Ménagères à l'emplacement prévu à cet effet). Un recours devant le tribunal administratif est déposé et en cours d'instruction.

Désormais, l'activité de transfert est assurée par trois agents. Elle consiste en :

- l'accueil des déchets,
- la délivrance des badges aux chauffeurs autorisés,
- la répartition des flux dans les trémies dédiées,
- l'organisation des évacuations,
- l'entretien du site.

Il est précisé que l'un des postes est mutualisé avec LMV, pour la gestion des évacuations des déchets municipaux et déchets des professionnels accueillis sur la plateforme aménagée à cet effet (DEA, DEEE, bois, métaux, déchets végétaux).

Il est ensuite recouru à des marchés de prestations de service pour les activités de transport/évacuation et de traitement des OMr, des emballages ménagers et des cartons.

Ainsi, depuis le 1^{er} juillet 2019, les OMr font l'objet des marchés suivants :

- ⇒ Transport, évacuation des OMr : entreprise MAUFFREY
- ⇒ Traitement des OMr par incinération en Unité de Valorisation Energétique (UVE) : SUEZ, sur le site NOVALIE de Vedène.

En 2020, les emballages ménagers et les cartons font l'objet d'autres marchés, attribués en 2017, comme suit :

- ⇒ Transport/évacuation des emballages ménagers et des cartons : entreprise COVED
- ⇒ Tri des emballages ménagers et valorisation : entreprise PAPREC, sur le site de VALRENA de Nîmes
- ⇒ Conditionnement et valorisation des cartons : entreprise COVED, sur le site d'Orange.

Ces marchés ont pris fin depuis et ont été renouvelés au 1^{er} janvier 2021.

Vacance du poste de Directeur

Le SIECEUTOM en 2020 a également connu le départ de son Directeur Eric Malzieu, au mois de mars, pour cause de mutation.

Il a été remplacé le 1^{er} août 2020 par Virginie Degabriel.

Une période d'intérim de 5 mois a été assurée par Marie-Julie Martin, responsable administrative et financière.

Renouvellement de mandature

A noter également que 2020 est l'année d'un renouvellement de mandature. Le nouveau Comité syndical a été installé le 15 septembre. Christian Mounier a été réélu Président du syndicat pour un deuxième mandat.

Modification des statuts :

Les statuts du SIECEUTOM ont été modifiés par arrêté du 9 novembre 2020. Cette modification des règles de partage des coûts entre les adhérents a permis de formaliser la sortie de COTELUB du remboursement des investissements réalisés sur le quai de transfert du Grenouillet, étant entendu que la collectivité prend en charge les investissements sur le site de la Tour d'Aigues dont elle assure la gestion.

Association de réflexion sur les déchets du bassin vacluso-rhodanien.

Fortes de leur conviction qu'il importe de se réunir et d'étudier toutes les voies de mutualisation possibles en matière de gestion des déchets, les collectivités du Vaucluse et de ses environs, compétentes dans cette matière (collecte et/ou traitement), se sont constituées en association (déclarée en Préfecture le 04 septembre 2020). Celle-ci est un espace de discussion et d'échanges en vue d'un partage de bonnes pratiques ou de solutions de mutualisation, en recherchant la strate géographique la plus cohérente et efficace pour chaque projet. Le premier sujet qui l'occupe consiste dans la réalisation d'un centre de tri équipé pour l'extension des consignes de tri. Les élus souhaitent également que les techniciens travaillent ensemble sur les sujets suivants :

- collecte séparative des biodéchets
- traitement par incinération
- déchets d'activités économiques
- tarification incitative
- achats groupés.

Centre de tri rhodanien

La réalisation d'un centre de tri modernisé, capable de trier les plastiques en extension, sur le territoire de Vaucluse et alentours (territoire rhodanien) est à l'ordre du jour pour l'essentiel des collectivités. La situation actuelle oblige les collectivités ayant mis en place l'extension auprès de leurs usagers, à exporter le flux de collecte sélective en dehors du territoire (Nîmes, Lansargues ou Manosque). En outre, les centres de tri périphériques sont à saturation et ne pourront pas absorber le flux actuellement traité par le SIDOMRA lorsque le territoire du Grand Avignon passera à l'extension.

Les collectivités entendent donc étudier les possibilités de construire un tel équipement, sous maîtrise d'ouvrage publique.

Une étude a été lancée en fin d'année 2020, sous la forme d'un groupement de commande impliquant 14 collectivités compétentes en matière de traitement des déchets². Cette étude devra chiffrer plusieurs scénarios de tri et aborder la question du mode de collaboration juridique entre collectivités et des modes de gestion du futur service. Le SIECEUTOM est le coordonnateur de ce groupement.

² Sont membres du groupement de commande coordonné par le SIECEUTOM : la CA Ventoux-Comtat-Venaissin, CC d'Ayguës et Ouvèze en Provence, CC de la Vallée des Baux-Alpilles, CC Pays Vaison Ventoux, CC Rhône Lez Provence, CC Pays Réuni d'Orange, CC Ventoux Sud, Communauté Territoriale Sud Luberon, CA Arles-Crau-Camargue-Montagnette, CA Terre de Provence, SIDOMRA, Syndicat Rhône Garrigues, SIRTOM de la région d'Apt.

4 LES INDICATEURS TECHNIQUES

4.1 Les ordures ménagères

4.1.1 Les ordures ménagères assimilables – OMA

Les OMA regroupent les catégories suivantes de déchets :

- les OMR,
- les produits de collecte sélective (verre et EJM)
- et le cas échéant, les produits de collecte séparative de la fraction organique.

La notion d'OMA facilite les comparaisons des données entre les différents territoires. L'indicateur est utilisé par l'observatoire régional et national de l'ADEME. C'est pourquoi le présent rapport contient des données relatives aux emballages ménagers de COTELUB qui en assure le traitement directement, et du verre que les 3 adhérents ont conservé dans leurs compétences, ceci afin d'appréhender les données relatives à la production d'OMA, quand bien même le syndicat n'est pas chargé de leur traitement.

Le tableau de la figure 3a ci-dessous donne les résultats depuis 2010 et le graphique de la figure 3b l'évolution annuelle depuis cette date. On observe que la production d'OMA augmente de manière importante en 2020 de 5,8 % pour l'ensemble du syndicat. Cette évolution est néanmoins le reflet de situations disparates entre les collectivités membres : baisse de 2,5% pour la CCPSMV, hausse de 6,5% pour LMV et de 14,2% pour COTELUB.

La hausse constatée pour COTELUB s'explique par l'addition de deux communes supplémentaires dans le périmètre de COTELUB, à savoir Cadenet et Cucuron. Ces deux communes, intégrées en 2017 à COTELUB, ont rejoint le SIECEUTOM au 1^{er} juillet 2019.

Aussi, l'année 2020 connaît une nouvelle hausse par la prise en compte de ces deux communes sur un exercice complet.

Enfin, sur la décennie écoulée, la production d'OMA a augmenté à l'échelle du SIECEUTOM de 18,3 % alors que la population augmentait de 23,62% dans le même temps.

OMA	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evol par rapport N-1	2010-2020
LMV	14 190	14 148	14 121	13 898	14 271	13 652	13 379	13 377	16 825	16 668	17 752	6,5%	25,1%
CCPSMV	9 544	9 712	9 519	9 566	9 431	9 684	9 663	9 819	9 920	9 619	9 382	-2,5%	-1,7%
COTELUB	7 002	7 086	6 772	6 700	6 690	6 657	6 672	6 755	7 164	8 072	9 222	14,2%	31,7%
Totaux	30 736	30 946	30 412	30 165	30 392	29 994	29 714	29 951	33 910	34 358	36 356	5,8%	18,3%

Fig. 3a – Quantités d'OMA collectées en tonnes et évolution

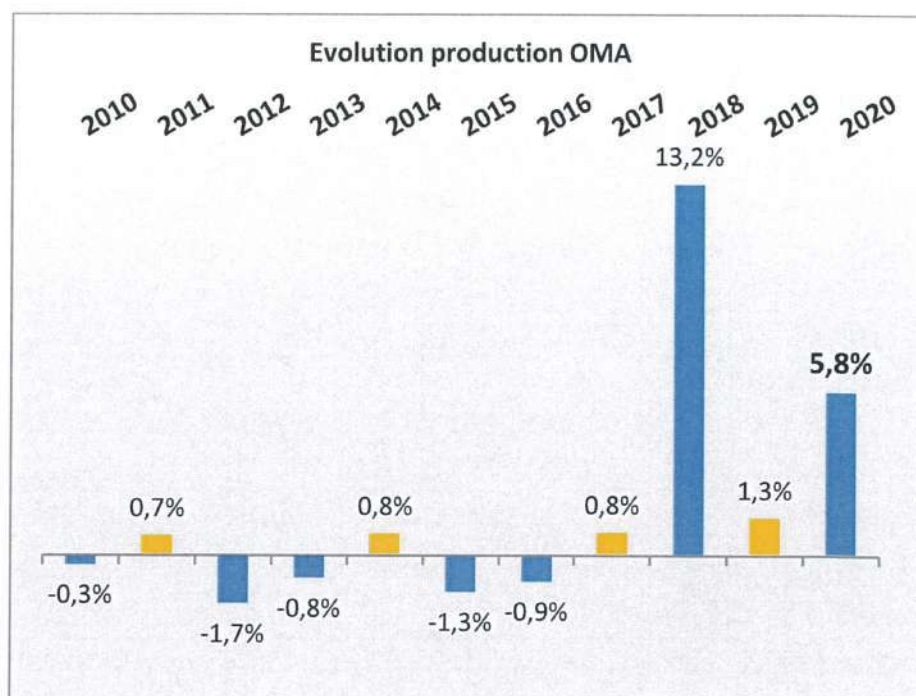


Fig. 3b – Variation de la production annuelle d'OMA

La comparaison des chiffres de production globale est un indicateur de l'activité du service, mais elle est peu significative en termes de performance compte tenu de la modification du territoire. Il convient plutôt pour cela de se référer aux ratios par habitant.

Le tableau de la figure 4a renseigne sur la production d'OMA par habitant.

On observe une année de hausse globale de la production pour le territoire du SIECEUTOM, de l'ordre de 2,2%. Plus particulièrement, cette hausse concerne LMV (+7,5%). COTELUB se stabilise (+0,3%) et la CCPSMV affiche une baisse relativement importante (-3,7%).

Toutefois, il faut relativiser la hausse de LMV, constatant plus loin dans le présent rapport que c'est le flux de collecte sélective qui augmente particulièrement sur le territoire de Cavaillon, conformément aux objectifs recherchés.

A l'échelle du syndicat, depuis 2010, soit une période de 10 ans, la baisse globale est de -4,8% des OMA.

OMA/Hab	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evol par rapport N-1
LMV	424	424	431	421	426	410	397	390	413	397	426	7,5%
CCPSMV	471	476	466	465	457	475	471	472	471	459	442	-3,7%
COTELUB	409	410	386	381	377	370	365	364	385	366	367	0,3%
SIECEUTOM	434	435	430	424	423	418	410	407	422	404	413	2,2%

Fig. 4a – Evolution de la production d'OMA en kg par habitant

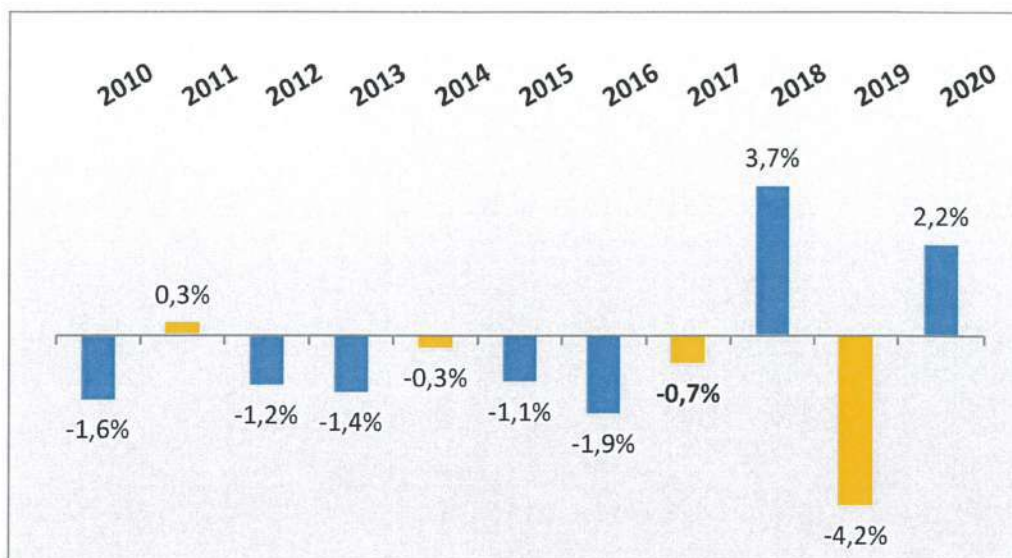


Fig. 4b – Variation de la production d'OMA en kg par habitant

Le tableau figure 4b présente les variations pour chaque collectivité adhérente des productions d'OMA et de ses composantes : OMR et collecte sélective (CS).

Les objectifs à poursuivre consistent en une baisse des OMR accompagnant une hausse de la collecte sélective. C'est le cas pour les 3 adhérents du syndicat, dans des proportions différentes. Si les baisses de production des OMR sont généralisées (de -7% à -13%), les situations restent disparates sur la collecte sélective, qui ne décolle pas pour la CCPSMV (+1,4% sur 10 ans).

	Evolution 2010-2020		
	OMA	OMR	Collecte sélective
LMV	0,6%	-11,3%	78,5%
CCPSMV	-6,2%	-7,7%	1,4%
COTELUB	-10,2%	-13,0%	7,6%
SIECEUTOM	-4,8%	-11,3%	34,9%

Fig. 4c – Evolution de la production par habitant des OMA et de ses composantes

Ces valeurs sont à mettre en perspective avec l'objectif à échéance 2020 de réduction de 10% de la quantité de DMA produit par habitant (kg/hab) par rapport à 2010. Alors que le SIECEUTOM et chacun de ses EPCI membre s'en approchaient en 2019 grâce à une forte baisse cette année-là, une nouvelle hausse observée en 2020 éloigne le syndicat de cet objectif.

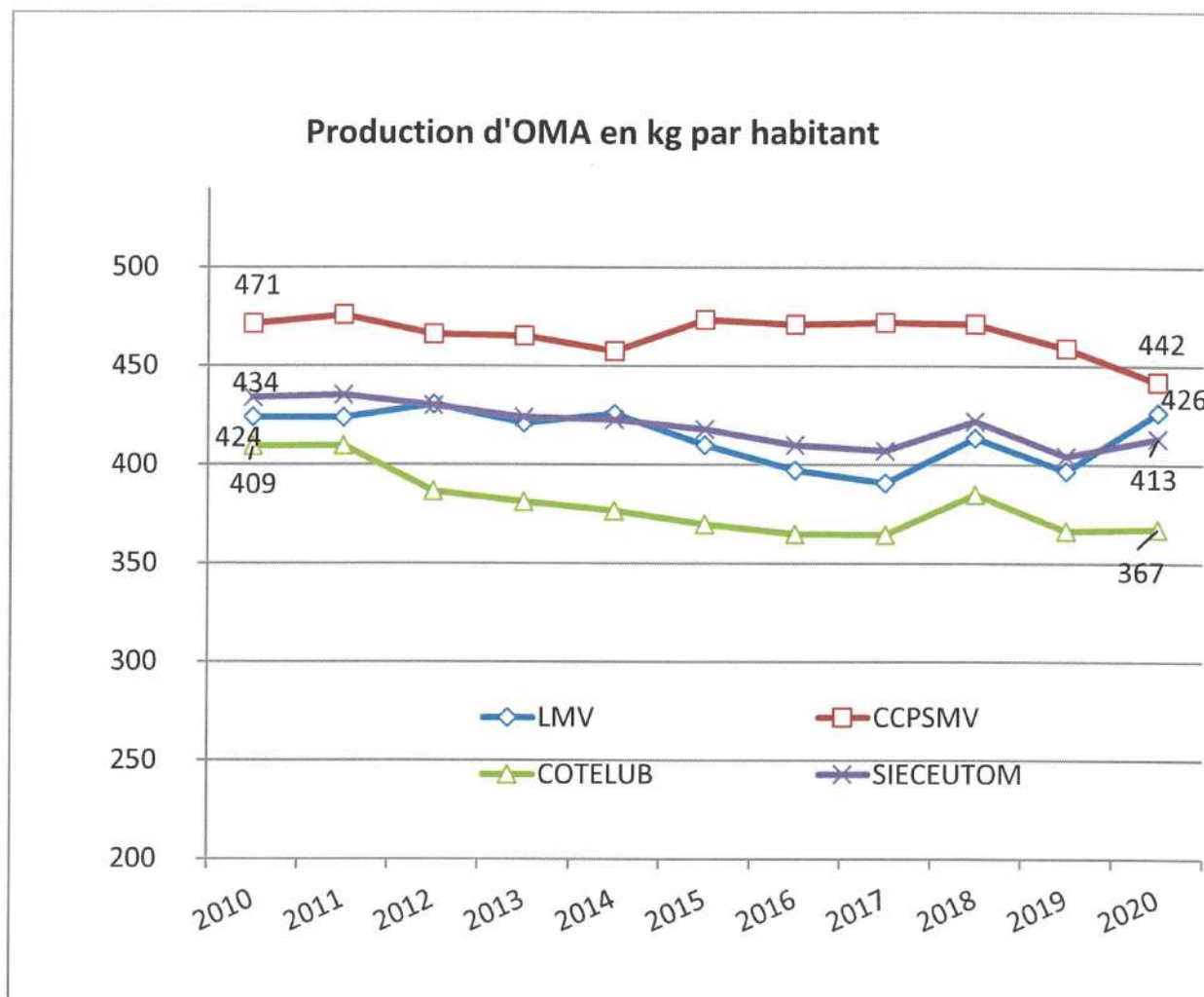


Fig. 4d – Evolution de la production par habitant des OMA

4.1.2 Les ordures ménagères résiduelles - OMR

Rappel : les ordures ménagères résiduelles (OMR) sont constituées des déchets restant à la charge de la collectivité après mise en place des collectes sélectives. Elles comprennent la fraction résiduelle des déchets des ménages mais peuvent contenir également des déchets non ménagers dont les caractéristiques sont assimilables aux ordures ménagères (déchets des collectivités, des administrations, des artisans et commerçants).

4.1.2.1 Organisation

Les OMR sont collectées soit en régie soit en prestations privées par les collectivités membres du Syndicat et sont acheminées jusqu'aux centres de transit de Cavaillon et de La Tour d'Aigues, appelés « quais de transfert ». Les OMR sont alors transférées depuis les quais de transfert dans des semi-remorques compactrices (camions à Fond Mouvant Alternatif - FMA) et sont dirigées vers les sites de traitement et de valorisation.

4.1.2.2 Traitement

Depuis le 2^{ème} semestre 2013, les OMR sont traitées par incinération à l'unité de Valorisation Energétique de Vedène comme l'illustre la figure 5. Les tableaux des figures 7a et 7b donnent les informations relatives aux marchés de prestations de transfert, transport et traitement.

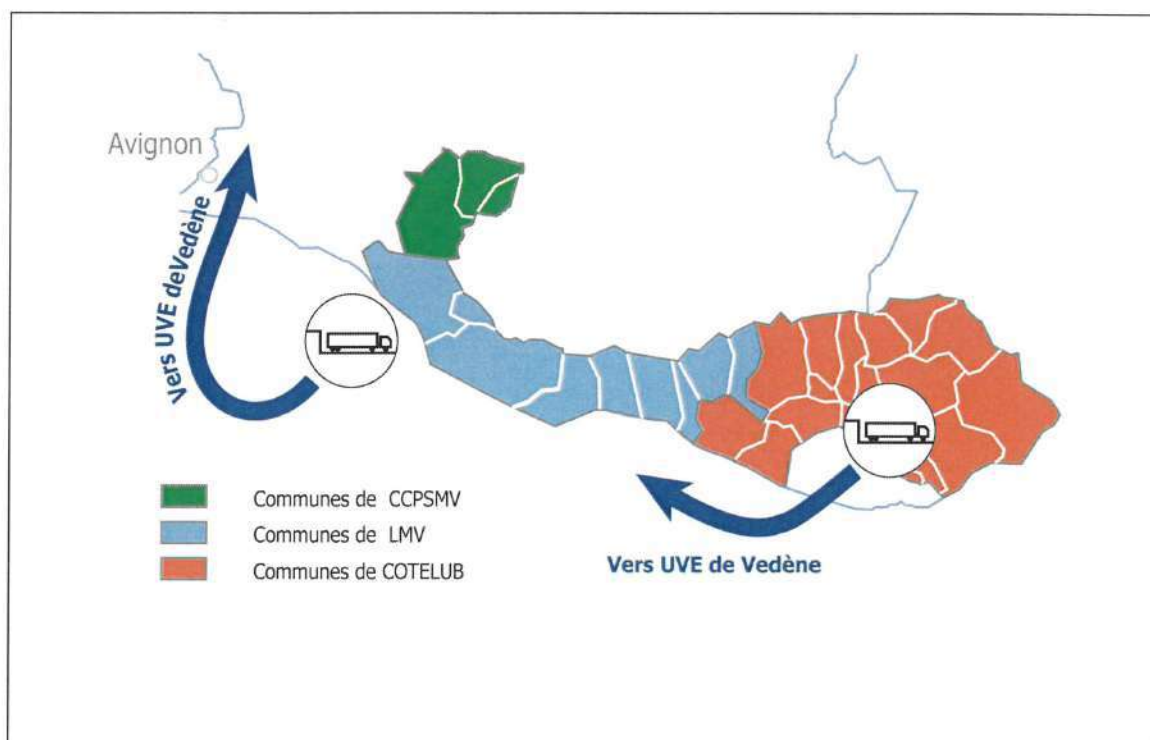


Fig. 5 – Organisation du regroupement des OMR et de leur traitement à compter du 1^{er} juillet 2019

A noter que depuis la mise en service du nouveau quai de transfert au Grenouillet, la prestation de transfert des déchets est réalisée en régie par le personnel du SIECEUTOM. Le transfert des OMR de COTELUB est assuré par le personnel communautaire sur le quai de transfert de La Tour d'Aigues.

Le précédent marché d'exploitation du centre de transit de Cavaillon, confié à ONYX Languedoc Roussillon en 2017, a pris fin au 31 juillet 2019.

L'évacuation des OMR depuis les quais de transfert est organisée comme suit :

Producteurs D'OMR	Nature des prestations	Titulaire	Observations	Durée des marchés
LMV et CCPSMV	Transport	MAUFFREY	A partir du quai de transfert du Grenouillet à Cavaillon	4 ans Du 1er juillet 2019 au 30 juin 2023.
COTELUB			A partir du quai de transfert de La Tour d'Aigues	

Fig. 6 – Marchés de transport des OMR

Le traitement des OMR est également réalisé en marché public de service, attribué après appel d'offres ouvert, comme suit :

Producteurs d'OMR	Titulaire	Observations	Durée des marchés
Ensemble des EPCI membres	SUEZ RV 84140 Montfavet	Incineration à l'UVE ³ de Vedène et solutions de secours par stockage à Entraigues	4 ans Du 1er juillet 2019 au 30 juin 2023.

Fig. 7 – Marchés de traitement des OMR

4.1.2.3 Quantités et évolution des apports

L'évolution des apports d'OMR est portée dans le tableau Fig.8 et Fig.9.

On observe que, comme en matière d'OMA, les tonnages d'OMR sont en hausse en 2020 par rapport à l'exercice précédent. Les tonnages supplémentaires représentent une augmentation globale de 4,06%. Toutefois, ce chiffre recouvre des situations différentes entre les adhérents.

La CCPSMV parvient à une baisse de - 1,82% ;

LMV voit sa production d'OMR augmenter de 1,37%.

COTELUB accuse une augmentation de 16,51%.

³ Unité de Valorisation Energétique

Ces circonstances s'expliquent par l'évolution du périmètre de COTELUB (deux communes supplémentaires, Cadenet et Cucuron, intégrées au territoire du SIECEUTOM) au 1^{er} juillet 2019. 2020 correspond donc à la première année complète avec périmètre étendu.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution 2019 - 2020	2010-2020
LMV	12 315	12 130	11 921	11 654	11 830	11 128	10 724	10 566	13 558	13 406	13 589	1,37%	10,34%
CCPSMV	8 026	8 207	7 968	7 960	7 887	8 079	8 005	8 154	8 249	7 912	7 768	-1,82%	-3,21%
COTELUB	6 056	6 220	5 885	5 824	5 763	5 733	5 717	5 581	5 886	6 634	7 729	16,51%	27,62%
Totaux	26 398	26 557	25 775	25 438	25 480	24 939	24 446	24 301	27 693	27 952	29 086	4,06%	10,18%

Fig. 8 – Tonnages d'OMR collectées

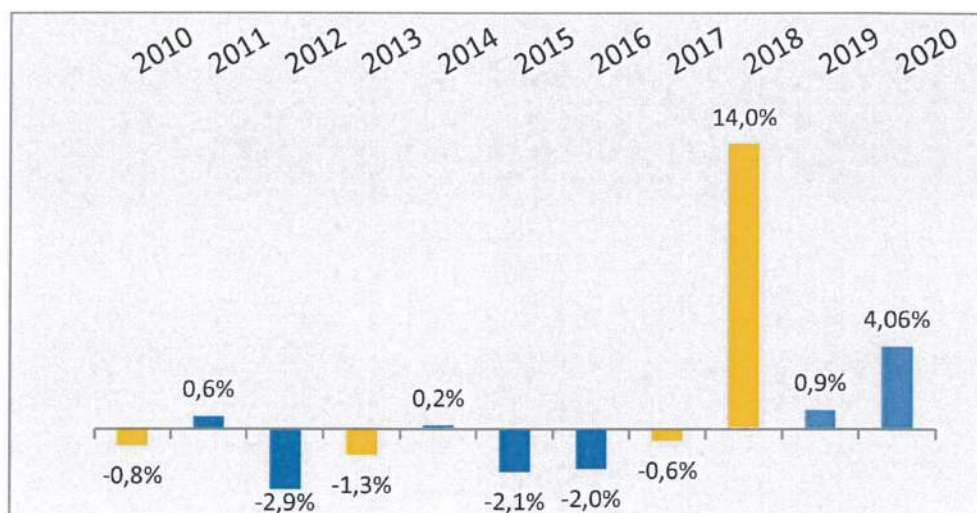


Fig. 9 – Evolution annuelle des tonnages d'OMR

Sur une période de 10 ans, l'augmentation globale est de 10,18% pour l'ensemble du syndicat, avec également des situations disparates entre les adhérents.

A l'échelle du syndicat, la production d'OMR connaît de régulières baisses, avec 2 années notables de fortes hausses, correspondant aux deux extensions de périmètres.

Compte tenu des évolutions de périmètre et de population, c'est la production d'OMR par habitant qu'il convient d'étudier pour apprécier les évolutions de comportement.

4.1.2.4 La production d'OMR par habitant

Les productions par habitant ont été regroupées dans le tableau Fig. 10 ci-dessous :

OMR	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution N-1
LMV	368	363	364	353	353	334	318	308	333	319	326	2,27%
CCPSMV	396	402	390	387	382	395	390	392	392	377	366	-3,05%
COTELUB	354	359	336	331	324	318	312	301	316	301	308	2,24%
SIECEUTOM	373	373	364	357	354	347	337	330	344	329	331	0,54%

Fig. 10 – Production des OMR en kg/hab.

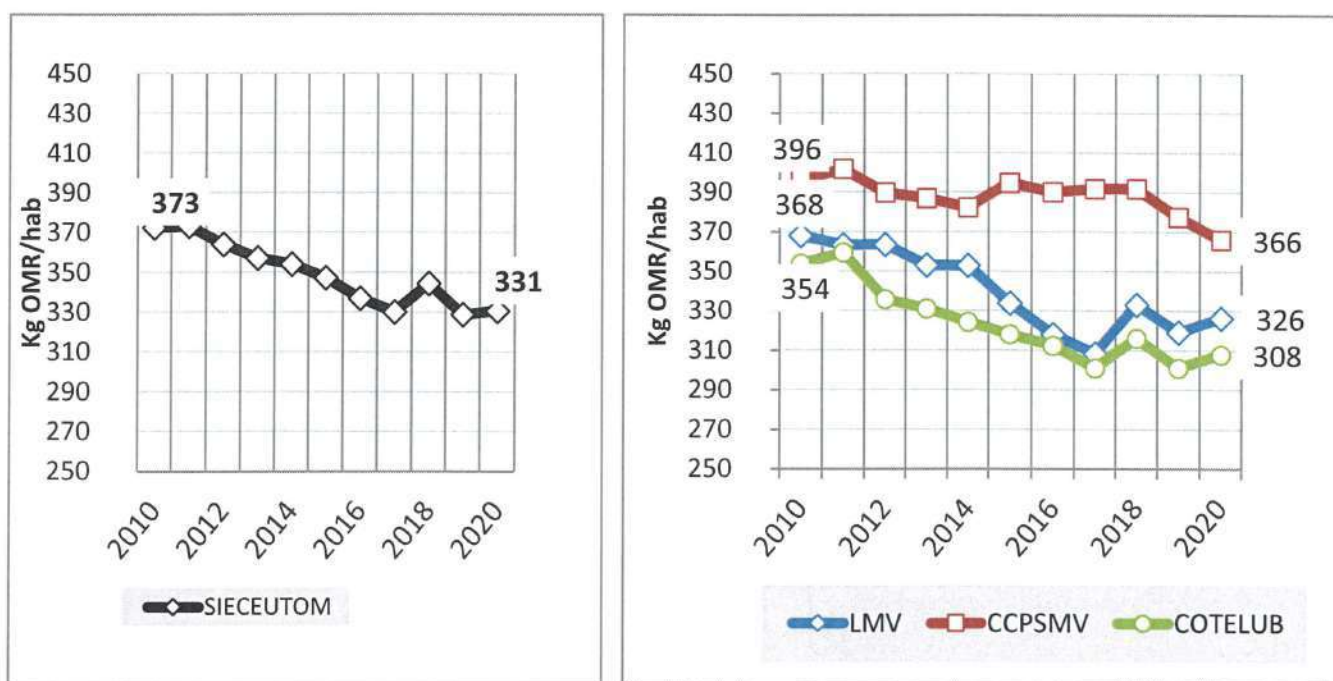


Fig. 11 – Evolution des productions d'OMR par habitant.

On observe sur le territoire du Syndicat, une légère hausse de la production en 2020 par rapport à l'année précédente, alors qu'il était constaté une baisse constante de la production des OMR par habitant au cours des 10 dernières années.

Une exception toutefois : l'année 2018 avait été marquée par des pics inexplicables, pour deux des collectivités : LMV et COTELUB.

On constate que les tendances de LMV et COTELUB sont toujours proches, chacune connaissant une augmentation de sa production sur ce dernier exercice.

Cette tendance propre à 2020 est constatée par ailleurs sur l'ensemble du territoire national et doit certainement être mis en parallèle avec la situation de crise sanitaire qu'a connu le pays. Il a en effet été constaté une hausse de la production de déchets en période de confinement, malgré l'arrêt de nombreuses activités, en raison :

- d'un temps plus important passé au domicile à consacrer à des activités générant des déchets (prédominance des loisirs créatifs, de la cuisine...)
- d'une explosion des commandes par Internet, s'accompagnant d'une forte hausse des emballages, parfois présents dans les OMR.

La CCPSMV est la seule adhérente à connaître une baisse en 2020, continuant sa trajectoire constante. Toutefois, elle reste la collectivité connaissant le ratio le plus fort, bien supérieur à la production de ses voisins et aux valeurs de référence.

Ainsi la CCPSMV arrive en 2020 à une production de 366 kg annuels par habitant, valeur proche des ratios de LMV il y a 10 ans.

Malgré cette hausse ponctuelle de 2020, COTELUB obtient toujours de bons résultats avec un ratio de 308 kg/an/hab, bien inférieur aux valeurs régionales (poids moyen de 368 kg/an/hab en région PACA en 2018).

Les valeurs restent néanmoins supérieures aux données nationales, puisque la production d'OMR était de 255 kg/an/hab en 2016 en France selon l'ADEME. La région SUD reste un territoire sur lequel il existe des marges de progression importantes.

Selon l'analyse de la Région, les mauvais résultats de la région PACA s'expliqueraient par le caractère touristique du territoire du Sud Est et par une prise en charge plus importante des déchets des activités économiques par le service public de gestion des déchets.

4.1.2.5 Modes de traitement

Le SIECEUTOM poursuit l'objectif de baisse de la proportion de stockage de ses OMR, conformément aux préconisations de la Loi. Aussi, le contrat liant le SIECEUTOM à son prestataire de traitement prévoit une valorisation énergétique des déchets par incinération. Toutefois, les déchets sont régulièrement déroutés pour être mis en stockage au centre d'enfouissement technique d'Entraigues sur la Sorgue, propriété de SUEZ, voire parfois à Donzère dans la Drôme.

Les détournements vers le stockage ne sont, en principe, autorisés que pendant les périodes d'arrêts techniques de l'Unité de valorisation énergétique, et sous condition de maintien du prix contractuel. A cet égard il faut savoir que le prestataire prend en charge les coûts de transport supplémentaires et maintient le prix du marché, TGAP incluse, quel que soit le mode de traitement.

Force est de constater que la proportion de stockage est très aléatoire et fluctuante. Ainsi :

- 24% des tonnages ont été enfouis en 2012
- Ce niveau était remonté à 33% en 2014 en raison de dysfonctionnements de l'UVE de Vedène,
- Il est redescendu à moins de 5% en 2015.
- il remontait à 10 % en 2016,
- puis à 16,5% en 2018 suite aux arrêts techniques sur l'UVE de Vedène
- Ce taux atteint 29,59 % en 2019
- Pour 2020, ce sont **19,6%** des OMr du SIECEUTOM qui ont été envoyées en enfouissement.

Ce taux représente une baisse par rapport à 2019, mais reste prépondérant.

Il est à regretter que le syndicat, comme l'ensemble des utilisateurs de l'UVE, ne détient aucun contrôle sur ces détournements causés par l'indisponibilité de l'usine : opérations de maintenance, pannes techniques, grèves des salariés de SUEZ...

4.1.2.6 Bilan matière

Les OMR sont traitées par incinération, via un marché public de prestation de service attribué à SUEZ RV sur le site NOVALIE à Vedène. Il s'agit d'une Unité de Valorisation Énergétique, produisant de l'électricité à partir des ordures ménagères. Le traitement comporte également une partie de valorisation matière par l'extraction d'aluminium, d'acier et de mâchefers⁴.

Il faut noter que cette valorisation permet l'application d'une TGAP bonifiée. Ainsi la taxe était de 6€ au lieu de 12€ en 2020, à la condition d'atteindre certaines performances minimales. Le montant de cette TGAP est néanmoins appelé à augmenter. Elle sera de 17€ dès 2021 (11€ pour une TGAP bonifiée) et augmentera encore chaque année jusqu'en 2025 pour atteindre 25€ (15€ pour une TGAP bonifiée).

Les résultats de cette valorisation énergétique et matière sont présentés ci-après.

Tonnages OMR dirigés vers unité de traitement	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Stockage en ISDND	19 832	17 185	5 994	4 065	8 123	1 139	2 122	2 839	4 445	8 254	5 698
Réceptionné par UVE	-	5 418	18 900	20 424	16 308	23 213	21 954	21 216	22 528	19 645	23 392
Valo énergétique	-	5 335	18 520	20 165	16 157	22 727	21 481	20 786	22 132	19 354	22 942
Valo. Matière (alu, acier) hors mâchefer	-	83	380	259	151	486	473	430	397	291	450
Energie produite en MWh					3 083	ND	11 538	11 375	11 546	8 895	10 771

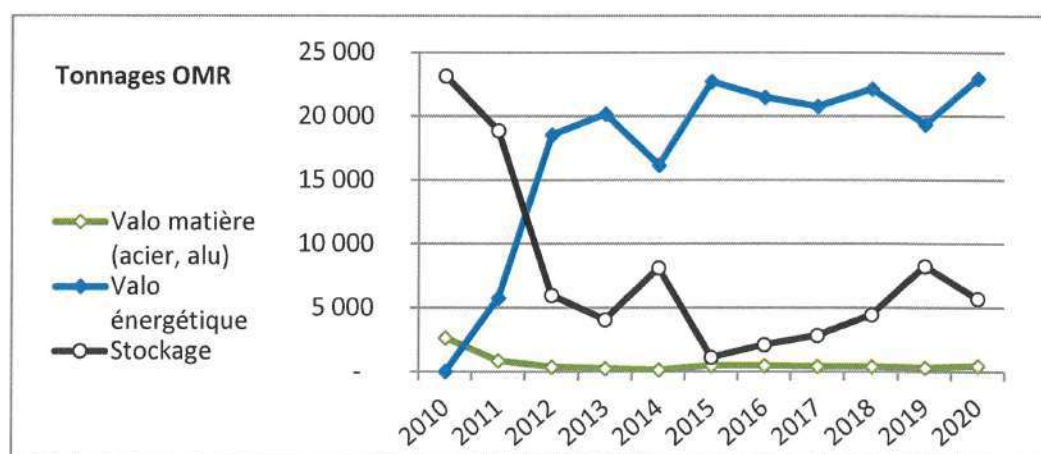


Fig. 12 - Evolution du bilan matière

Les performances de l'usine d'incinération sont relativement constantes. Les résultats de valorisation matière et de production d'énergie pour le SIECEUTOM dépendent éminemment du taux d'OMr dérivé de l'incinération pour être envoyé en stockage (enfouissement).

⁴ Résidu de la combustion des déchets ménagers, valorisé en technique routière.

En effet, comme décrit au paragraphe précédent, SUEZ est autorisé à enfouir une partie des OMR en dérivant les tonnages depuis Vedène vers Entraigues, en cas d'indisponibilité de l'UVE. Ces indisponibilités peuvent être dues à des arrêts techniques prévisibles (temps de maintenance), à des pannes ou des événements imprévus (grèves par exemple).

Or, en 2019 une part substantielle des OMR a été enfouie en ISDND (29,6%), alors que ce mode de traitement doit être limité, conformément aux objectifs du plan régional et de la Loi TECV⁵, compte tenu de son impact environnemental défavorable. A cet égard il faut tenir compte de la hiérarchie des modes de traitement fixée par le Grenelle de l'Environnement qui s'établit comme suit par ordre décroissant de priorité : valorisation matière et organique, valorisation énergétique puis stockage.

Pour 2020, la part d'OMr enfouis est inférieure à l'année précédente, passant de 29,6% à 19,6% des tonnages. Cependant elle reste relativement importante.

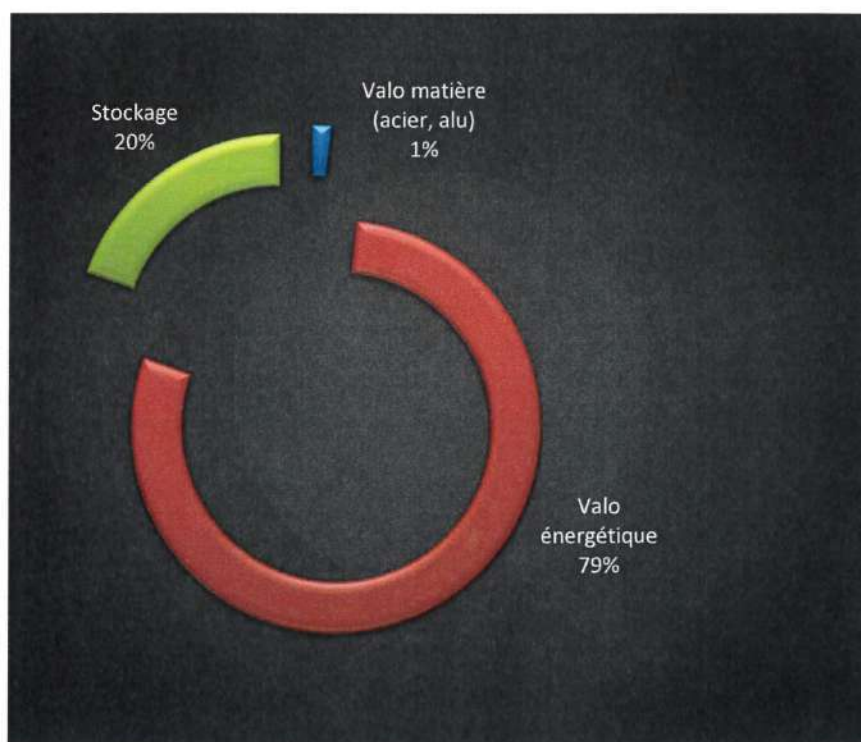


Fig. 13 – Répartition des modes de traitement des OMr.

⁵ Loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

4.2 Les autres déchets pris en compte sur le site du Grenouillet à Cavaillon

4.2.1 L'organisation du fonctionnement

Suite au projet de restructuration du quai de transfert et notamment pour des raisons d'emprise foncière, il a été décidé de fermer la déchetterie aux professionnels à compter du 31 décembre 2017.

Depuis cette date la partie déchetterie dite « industrielle » ne reçoit donc plus que les emballages ménagers et cartons apportés par les services de collecte des Communautés LMV et CCPSMV.

Compte tenu de cette modification, l'analyse comparative des apports totaux par rapport aux années précédentes n'est plus vraiment significative hormis sur ces deux flux (CS et cartons).

4.2.2 Fonctionnement et marchés en cours

L'exploitation de l'installation est assurée en régie par le Syndicat. Les agents sont affectés aux tâches d'exploitation consistant en l'accueil, la pesée des apports, le suivi des prestations s'exerçant sur le site ainsi que l'organisation et le contrôle de l'acheminement des déchets vers les installations d'élimination ou de valorisation. Les opérations d'évacuation et de valorisation sont confiées à des prestataires privés.

Le tableau fig.14 présente dans le détail les différents marchés de prestations en cours en 2020.

Nature des prestations	Titulaires des marchés	Observations		Durée des marchés
Mise à disposition de bennes, transport des différents matériaux vers les sites de valorisation : Emballages ménagers et cartons.	COVED		Marché renouvelé en 2017	Du 01 janvier au 31 décembre 2018 (reconductible 2 fois un an)
Valorisation et rachat du carton	COVED	Lieu de traitement : Monteux (84)	Marché renouvelé en 2017	Reconduit jusqu'au 31 décembre 2020
Tri des emballages ménagers et rachat de certains matériaux	PAPREC	Centre de tri de Nîmes (30)	Marché renouvelé en 2017	

Fig. 14 – Marchés de prestations relatifs à la collecte sélective en 2020.

4.2.3 Les emballages ménagers

Avant d'examiner dans le détail les performances du tri des emballages ménagers de LMV et de la CCPSMV qui sont regroupés sur le site du Grenouillet, il est intéressant d'observer l'évolution à l'échelon du territoire du Syndicat de l'ensemble des produits collectés sélectivement par les communautés adhérentes.

A noter préalablement que COTELUB assure le traitement des matériaux valorisables, qui ne sont pas pris en charge par le SIECEUTOM. Les données de COTELUB sont donc celles que la collectivité a communiquées.

4.2.3.1 Collecte sélective : quantités collectées par les communautés adhérentes

Les trois communautés collectent les emballages ménagers, le verre et les journaux-revues-magazines (JRM). Les résultats de la collecte de ces produits sont regroupés dans le tableau figure 15.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
LMV	2 245	2 441	2 525	2 655	2 811	3 267	3 262	4 163
CCPSMV	1 606	1 544	1 606	1 658	1 665	1 671	1 707	1 614
COTELUB	877	927	924	956	1 174	1 278	1 438	1 493
Ensemble	4 727	4 912	5 055	5 269	5 650	6 217	6 406	7 270

Fig. 15 – Ensemble du dispositif de collecte sélective : tonnages collectés par les communautés adhérentes

Le tonnage total collecté en 2020 est en hausse de 13,5 % par rapport à 2019, ce qui constitue un résultat notable.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Ensemble	66,4	68,3	70,4	72,6	76,7	77,3	72,8	82,6

Fig. 16 – Quantité moyenne de collecte sélective en kg par habitant du SIECEUTOM

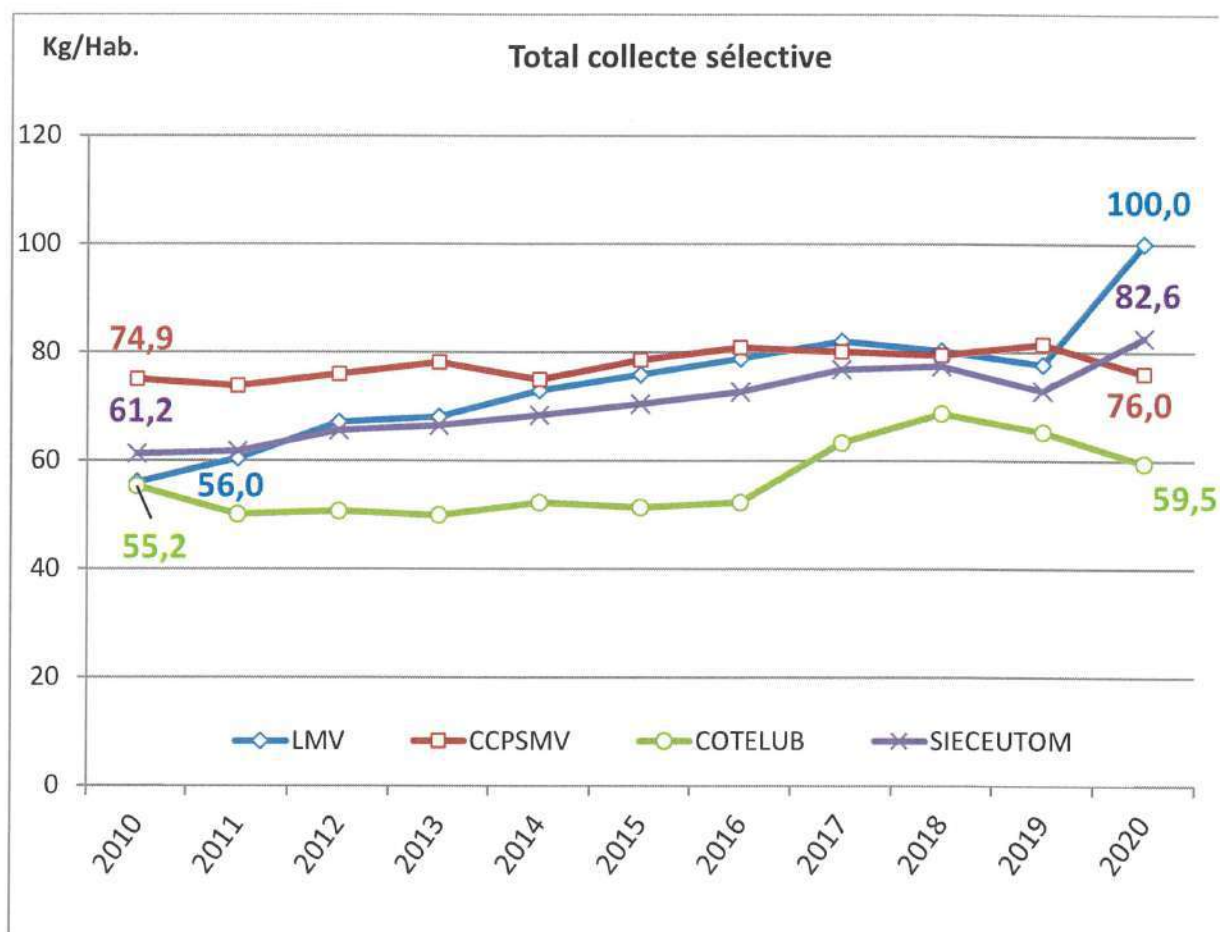


Fig. 17a – Performances de collecte sélective au cours des 10 dernières années

Le tableau et le graphique de la figure 17 renseignent sur les performances de chacune des collectivités.

Une fois encore la hausse globale à l'échelle du SIECEUTOM témoigne de situations différentes entre adhérents, entre :

- une très forte hausse pour LMV de presque 29%
- des baisses de -6 à -9% pour la CCPSMV et COTELUB.

Cette spécificité du territoire de L'Isle-sur-la-Sorgue et de la Tour d'Aigues doit constituer un point de vigilance. Toutefois, bien qu'il soit en baisse, le ratio de la CCPSMV reste bien supérieur à celui de COTELUB.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evol N-1
LMV	67,1	68,0	72,8	75,8	78,8	82,0	80,3	77,6	100,0	28,77%
CCPSMV	75,9	78,1	74,9	78,8	80,8	80,0	79,4	81,4	76,0	-6,63%
COTELUB	50,6	49,8	52,2	51,3	52,2	63,3	68,7	65,3	59,5	-8,90%
SIECEUTOM	65,5	66,4	68,3	70,4	72,6	76,7	77,3	75,4	82,6	13,48%

Fig 17b – Performances comparées en kg/hab du dispositif de collecte sélective des communautés adhérentes

4.2.3.2 Performances de collecte par type de flux

Les graphiques des figures 18a, b et c détaillent les performances de collecte des communautés adhérentes exprimées par type de flux.

◆ LMV
■ CCPSMV
○ COTELUB

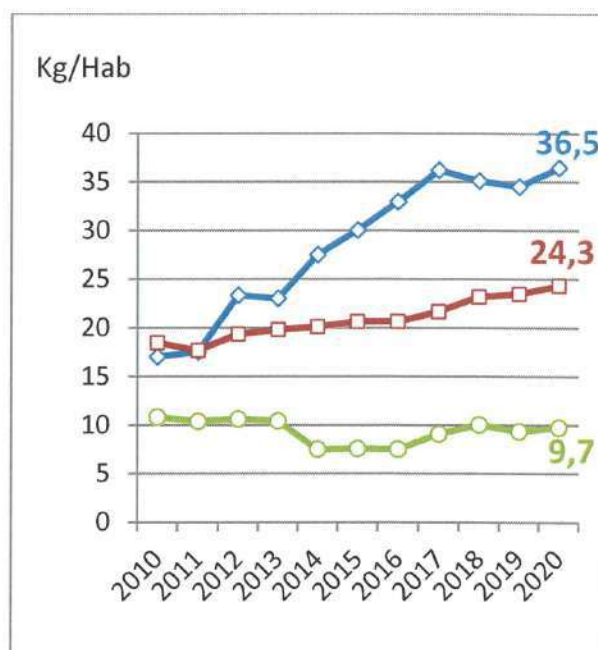


Fig. 18a – Emballages ménagers

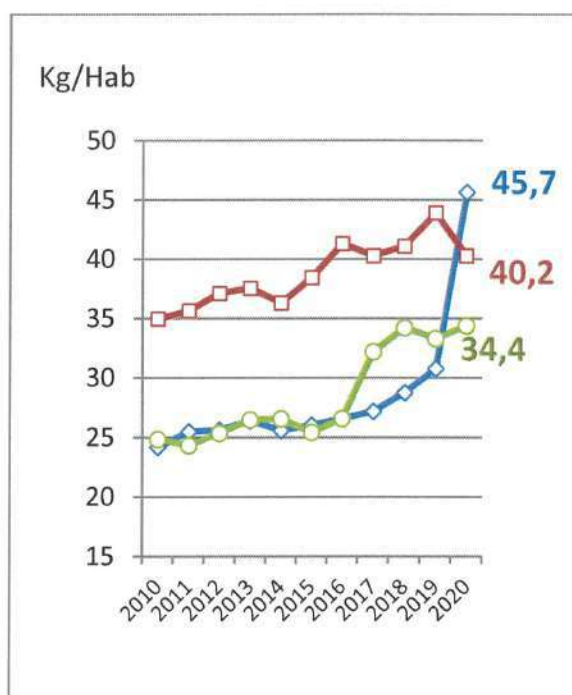


Fig. 18b - Verre

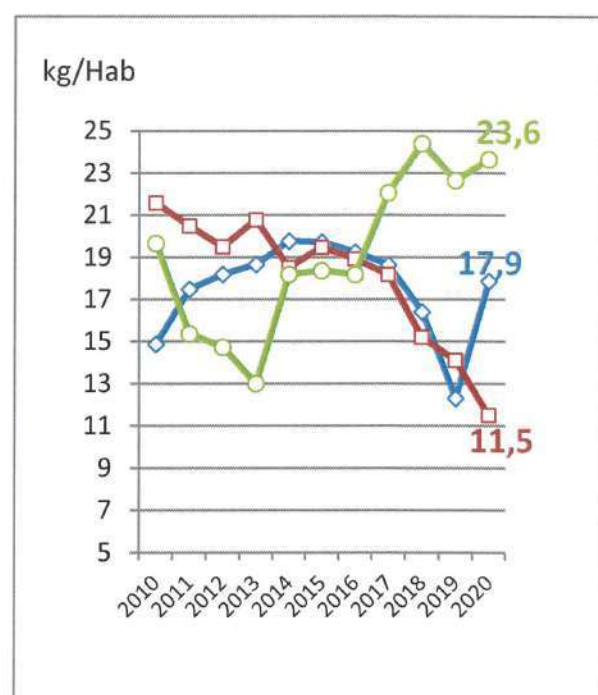


Fig. 18c - JRM

On note que la CCPSMV poursuit une lente progression de captage des emballages ménagers. A contrario, le verre et les JRM connaissent une baisse importante. La baisse du gisement de JRM est une tendance observée partout sur le territoire national. Toutefois, cette baisse est particulièrement forte pour la CCPSMV. Enfin, la diminution du captage du verre n'est pas représentative de la situation des autres collectivités et doit nous interroger.

LMV connaît une forte progression sur l'ensemble de ses flux. C'est même un pic en ce qui concerne le verre et une reprise à la hausse pour les JRM, alors que la tendance nationale est à la baisse. Ce flux de JRM reste le seul pour lequel LMV ne dépasse pas les ratios des autres adhérents, laissant présager de marges de manœuvres potentielles.

Enfin, pour COTELUB, la captation du flux d'emballages ménagers continue de stagner et reste bien inférieure aux valeurs nationales.

La situation du verre progresse mais reste assez basse en valeur absolue.

Seuls les résultats de JRM dépassent les valeurs de référence et les résultats moyens du syndicat, alors qu'il s'agit du flux appelé naturellement à diminuer.

Précisons que COTELUB collecte le flux en multi-matériaux, réunissant les emballages et les JRM. Le schéma de collecte peut influencer sur les tonnages ainsi captés et peut expliquer les bons résultats relatifs aux JRM. Il est en effet constaté que les ménages produisent plus de JRM lorsqu'ils peuvent les joindre aux emballages.

LMV et la CCPSMV n'acceptent pas les papiers et cartons dans la collecte sélective, lesquels doivent être portés en déchetteries ou dans les colonnes d'apport volontaire dédiées. Cet effort de tri supplémentaire pour les ménages peut expliquer de moins bons résultats de captation.

Notons qu'en raison de la réunification des deux flux pour COTELUB, les tonnages de collecte sélective (hors verre) ont été répartis entre emballages et JRM au prorata du résultat des caractérisations réalisées par le centre de tri.

Ce flux est trié via un marché public de service par VEOLIA, sur son centre de Manosque, en tri dit « simplifié ». Les films plastiques, pots et barquettes, représentant « l'extension des consignes de tri » sont obtenus par un sur-tri effectué en Lozère.

Le tableau de la figure 19 présente pour chaque communauté et pour le territoire du syndicat la part de la collecte sélective par rapport aux OMA. L'objectif est d'augmenter cette proportion pour favoriser la collecte des recyclables par rapport aux OMr.

On note de bons résultats au niveau du SIECEUTOM avec un taux de 20%, essentiellement entraîné par le bon ratio de LMV qui progresse de 19,6 à 23,5%.

A noter cependant que la CCPSMV et COTELUB dont le ratio est relativement bas, connaissent une baisse de celui-ci.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evol N-1
LMV	13,2%	14,3%	15,6%	16,2%	17,1%	18,5%	19,8%	21,0%	19,4%	19,6%	23,5%	19,8%
CCPSMV	15,9%	15,5%	16,3%	16,8%	16,4%	16,6%	17,2%	17,0%	16,8%	17,7%	17,2%	-3,1%
COTELUB	13,5%	12,2%	13,1%	13,1%	13,9%	13,9%	14,3%	17,4%	17,8%	17,8%	16,2%	-9,1%
SIECEUTOM	14,1%	14,2%	15,2%	15,7%	16,2%	16,9%	17,7%	18,9%	18,3%	18,6%	20,0%	10,3%

Fig. 19 – Ratio collecte sélective / OMA

4.2.3.3 Les emballages ménagers pris en charge par le SIECEUTOM, quantités envoyées en centre de tri

La figure 20 renseigne sur l'évolution des quantités d'emballages envoyées en centre de tri. Il est précisé que s'agissant de COTELUB, cette communauté gérant directement cette opération, les valeurs ne sont pas reprises dans le présent rapport.

Apports en tonnes	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution 2019-2020
LMV	695	758	921	1 000	1078	1 220	1 414	1 422	1472	+ 3,5%
CCPSMV	395	407	414	422	431	453	510	499	515	+ 3,1%
Ensemble	1 090	1 164	1 335	1 422	1 509	1 673	1 924	1 921	1 987	+ 3,4%

Fig. 20 – Quantités d'emballages ménagers envoyés en centre de tri

L'année 2020 connaît une progression intéressante du flux d'emballages ménagers triés, de 3,1 et 3,5% pour les deux collectivités. Cette progression est supérieure à celle de l'exercice précédent.

4.2.3.4 Les performances du tri

Les résultats du tri des emballages ménagers de LMV et CCPSMV sont donnés par le tableau ci-dessous.

LMV		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Reçu en centre de tri (en tonnes)		757,5	920,6	1 000	1078,4	1 220,5	1 413	1 422	1 472
Pertes et refus		112,7	160,3	188,9	177,6	278,9	364,7	388,3	436,6
Produits triés dirigés vers les filières de recyclage		644,8	760,3	811,1	900,4	941,6	1049,0	1 034,1	1 035,4
Ratios	Taux de valorisation	82,6%	81,1%	83,5%	77,1 %	74,2 %	72,7 %	74,2 %	70,3 %
	Erreurs de tri	13,8%	17,8%	15,0%	21,4 %	24,3 %	25,8 %	24,3 %	28,2 %

CCPSMV		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Reçu en centre de tri (en tonnes)		406,9	414,2	421,7	430,7	452,8	509,8	499,4	515
Pertes et refus		74,8	101,2	115,7	100,4	113,8	149,7	142,1	149,6
Produits triés dirigés vers les filières de recyclage		332,0	312,9	306,0	330,3	339,0	360,2	353,8	342,8
Ratios	Taux de valorisation	75,6%	72,6%	76,7%	74,9 %	70,6 %	70,8 %	70,6 %	66,6 %
	Erreurs de tri	22,4%	26,4%	21,9%	23,7 %	27,9 %	27,0 %	27,9 %	27,6 %

Fig. 21 – Résultats du tri des emballages ménagers de LMV et de la CCPSMV

Le taux de valorisation, caractérisé par la capacité à tirer de la collecte des matériaux valorisables, connaît une dégradation quasiment continue pour l'une et l'autre des collectivités. Ceci s'explique par l'augmentation simultanée des tonnages captés. Plus le tri se démocratise et se généralise, plus il se détériore dans sa qualité car les erreurs de tri sont plus nombreuses.

Une autre circonstance peut accentuer ce phénomène : les exigences toujours plus fortes des repreneurs sur la qualité des matériaux, exigence qui croît avec la baisse de la demande sur ces flux, essentiellement sur les JRM et les plastiques.

Enfin, il a pu être constaté une détérioration du taux de valorisation lors des passages en extension des consignes de tri, c'est-à-dire l'acceptation dans la collecte sélective de tous les emballages plastiques, y compris les films, les pots et les barquettes. Certains de ces matériaux ne trouvent pas encore de filière de reprise à ce jour.

Il faut noter que le taux de refus des collectivités est relativement haut en comparaison de données régionales. C'est plus d'un quart des apports qui ne peut être valorisé. C'est sans conteste le point sur lequel les collectivités doivent continuer de progresser. Ce d'autant plus que le prix du tri est directement impacté par ce taux de refus.

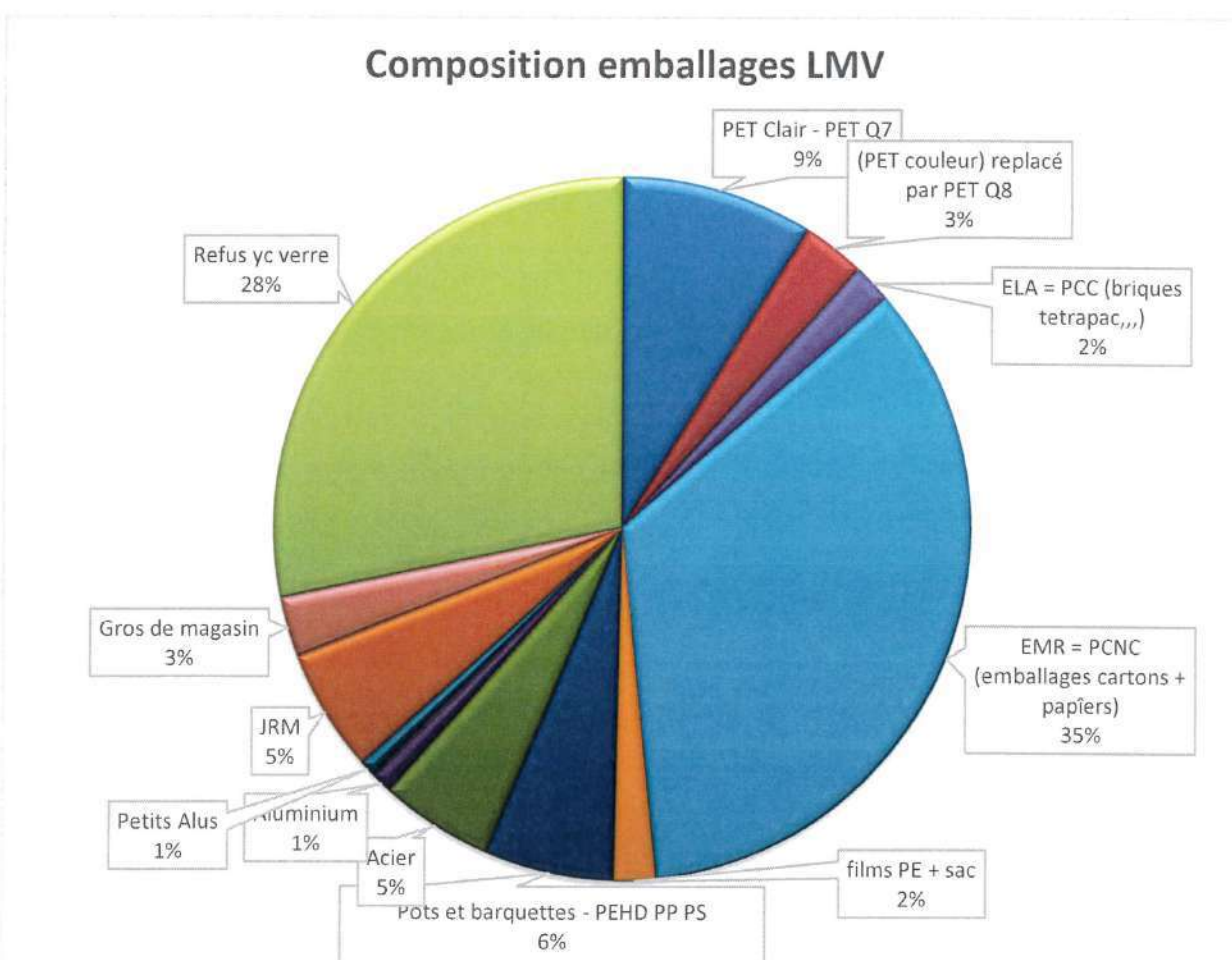


Fig. 22 – Résultats des caractérisations des emballages ménagers de LMV

Composition emballages CCPSMV

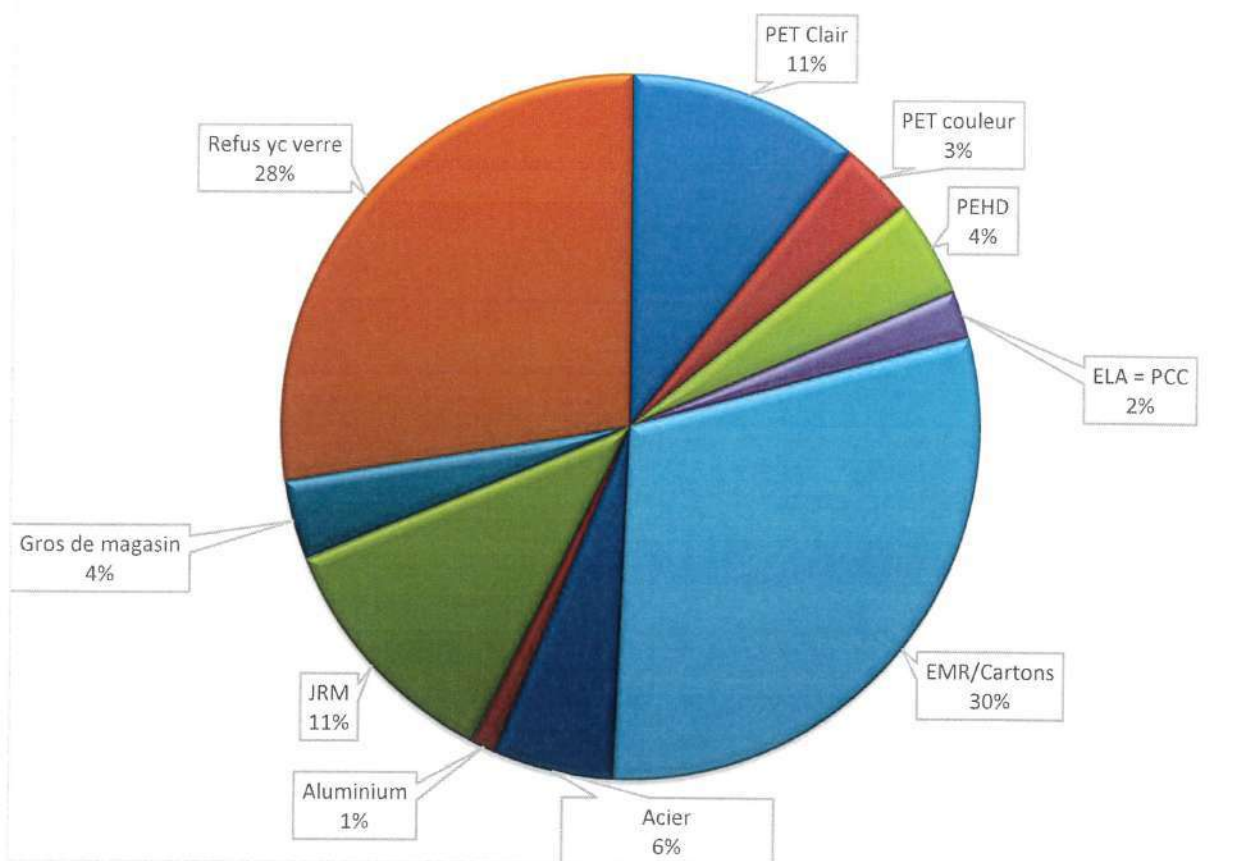


Fig. 23 – Résultats des caractérisations des emballages ménagers de la CCPSMV

4.2.4 Les cartons

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des apports en carton qui ne proviennent plus que des collectivités :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution 2019 - 2020
Cartons	180	171	190	209	180	193	195	272	+ 39,5 %
LMV	105	124	140	172	149	178	169	179	+ 5,92 %
CCPSMV	17	15	20	10	2	10	20	93	+ 365 %
Entreprise	28	32	30	1	29	5	6		

Fig. 24 – Evolution des apports en cartons

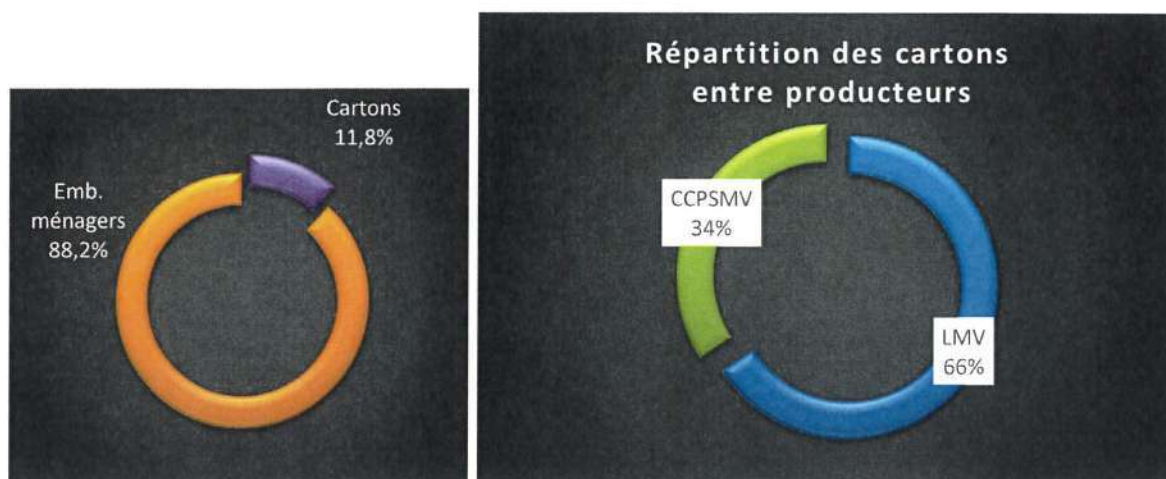


Fig. 25 – Part des cartons dans les apports de collecte sélective et Fig.26 répartition par apporteur

Les cartons constituent une part faible des apports en collecte sélective sur le quai de transfert. Ils proviennent très majoritairement des collectes effectuées par LMV et la CCPSMV auprès des professionnels, et notamment sur le centre-ville de Cavailon.

On constate en 2020 une forte progression de ce flux par rapport à 2019. Cette hausse est à mettre au crédit de la CCPSMV qui a procédé à une modification de la répartition de ses apports entre le site du Grenouillet et le site d'Entraigues, sur lequel elle apporte également des cartons.

Le tableau ci-dessous présente les résultats de la valorisation des cartons, conditionnés et rachetés par COVED, groupe PAPREC.

Cartons	janv	fév	mars	avril	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc	Total
Entrants sur QDT	26,08	18,98	19,36	12,92	19,76	28,90	27,70	20,13	27,44	24,94	18,16	27,96	272,33
Evacués vers centre de valorisation 108%	29,20	19,58	19,66	11,24	23,70	19,08	41,50	22,40	22,32	33,22	21,04	31,70	294,64
CCLMV	18,60	13,40	11,02	9,32	11,14	16,04	15,62	15,05	21,96	14,92	13,14	18,86	179,07
CCPSMV	7,48	5,58	8,34	3,60	8,62	12,86	12,08	5,08	5,36	10,02	5,02	9,10	93,14

Fig. 27 – Détail mensuel des apports et des évacuations de cartons

La revente des cartons n'a fourni au SIECEUTOM aucune recette de valorisation en 2020, en raison de l'effondrement du cours de reprise.

Les JRM (Journaux Revues Magazines) issus du tri des emballages ménagers, lesquels sont rachetés par PAPREC, ont représenté une faible recette de 2 633 euros, en application d'une mercuriale oscillant entre 0 et 10€ par tonne. Notons que le tarif de reprise connaît une augmentation en 2021, suite à la progression de la demande (suite de la hausse de consommation des cartons pour emballages).

5 LES INDICATEURS FINANCIERS

5.1 Préambule

Les données qui suivent sont extraites des comptes administratifs de l'année 2020 et des années précédentes. Quelques ajustements ont été effectués afin de replacer dans le bon exercice quelques opérations.

Il convient en préambule de noter que les dépenses de fonctionnement sont pour une grande part liées aux tonnages gérés par le syndicat et ont donc été directement impactées en 2018 par l'élargissement de LMV puis en 2019 et 2020 par la prise en charge des OMr des communes de Cadenet et Cucuron qui ont rejoint COTELUB.

5.2 Montants globaux des dépenses et des recettes du service

5.2.1 Les dépenses de fonctionnement et leur évolution

L'année 2020 se distingue par une forte hausse des dépenses de fonctionnement (figure 28), de 8,82%. Cette hausse fait suite à une précédente augmentation du montant total des dépenses de 16,1 % en 2019.

Le tableau figure 29 donne le détail des principaux postes de dépenses.

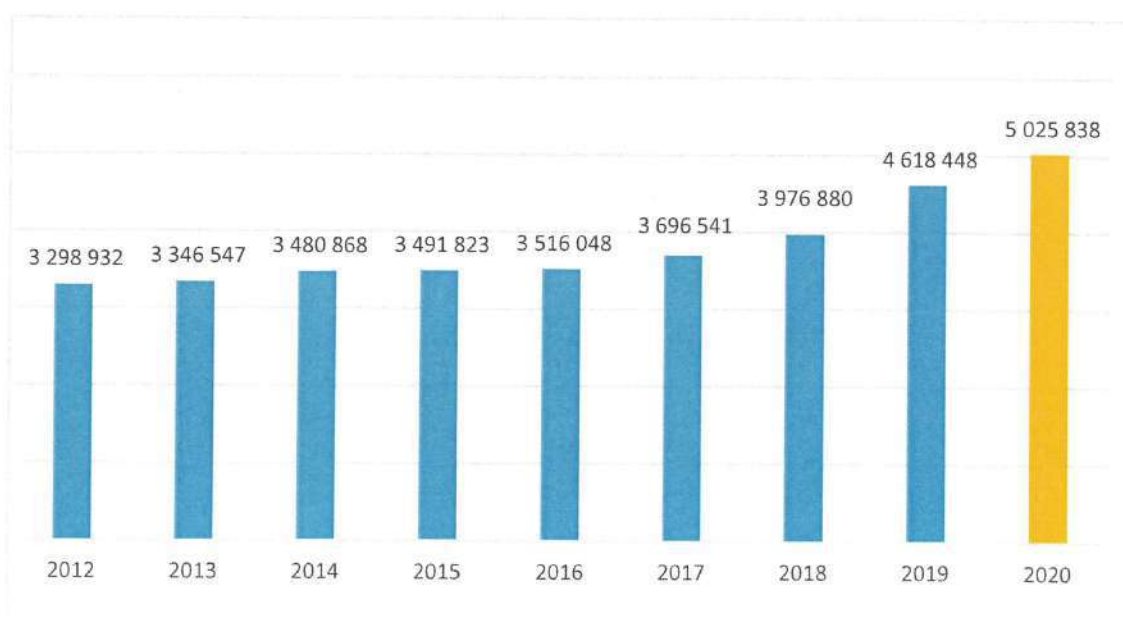


Fig. 28 – Dépenses de fonctionnement

Répartition des dépenses	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Gestion des OMR	2 675 905	2 631 570	2 603 029	2 725 044	3 118 467	3 699 287	4 237 618
Gestion de la collecte sélective (emballages et cartons) ⁶	597 753	648 800	669 495	754 779	653 466	687 874	586 599
Charges générales	207 220	211 452	243 524	216 718	204 947	231 286	201 621
Dépenses totales	3 480 868	3 491 823	3 516 048	3 696 541	3 976 880	4 618 448	5 025 838

Fig. 29a – Evolution des dépenses de fonctionnement

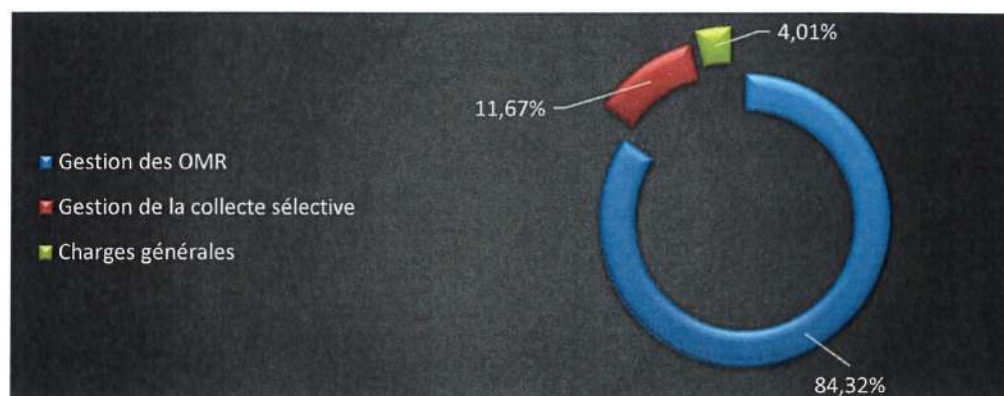


Fig. 29b – Répartition des dépenses de fonctionnement

Le tableau ci-après (fig.30) détaille les évolutions de ces trois postes de dépense.

Evolution des dépenses 2019-2020		
Gestion des OMR	+ 538 331 €	+ 14,55 %
Gestion de la collecte sélective	-101 275 €	-14,72 %
Charges générales	- 29 666 €	- 12,83 %
Dépenses totales	+ 407 390 €	+ 8,82 %

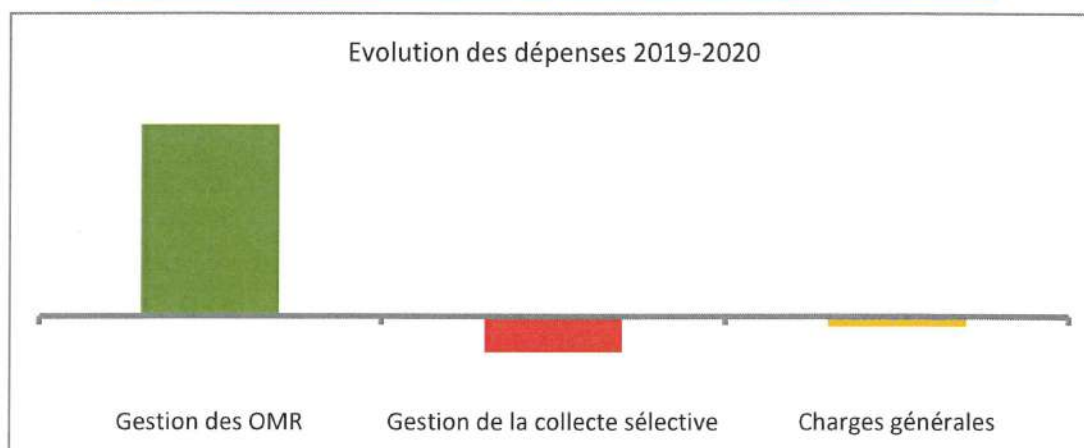


Fig. 30 –Evolutions des principaux postes de dépenses de fonctionnement

⁶ Elle inclut les salaires et les charges du personnel chargé de l'exploitation

L'augmentation globale des dépenses est à imputer principalement à la gestion des OMR. Elle résulte de l'action combinée d'une augmentation des tonnages transitant par le syndicat (évolution du périmètre de COTELUB) et d'une hausse du prix du traitement par incinération.

L'une et l'autre de ces causes ont pris effet au 1^{er} juillet 2019 mais n'ont cependant produit leurs pleins effets qu'à compter de 2020.

- En ce qui concerne les tonnages traités :

Les communes de Cadenet et Cucuron représentent ensemble, en 2020, 5 951 habitants, soit environ 24% de la population de COTELUB. C'est une augmentation de 7% de la population du SIECEUTOM. L'étude des données techniques préalablement exposées dans le présent rapport fait de surcroît apparaître une augmentation globale de la production d'OMA par habitant.

- Sur le facteur du prix du traitement :

Le prix du traitement des OMR connaît une explosion en 2019, à l'occasion du renouvellement du marché attribué à SUEZ RV, passant de 77,20€ à 106,00€ par tonne, hors TGAP et hors TVA, soit une augmentation de plus de 37%. Cette augmentation, appliquée à compter du 1^{er} juillet 2019, date de notification du marché, constitue une dépense supplémentaire de plus de 400 000,00€ en 2019. Ses effets se sont ressentis encore plus fortement en 2020, alors que cette hausse s'applique sur une année pleine. C'est près de 900.000 euros de dépenses supplémentaires pour le syndicat en 2020.

Cette augmentation ne trouve pas de justification technique, la prestation restant inchangée entre 2018, 2019 et 2020. Elle est le résultat d'une décision politique du SIDOMRA, syndicat en charge du traitement des déchets de la région d'Avignon et propriétaire de l'Unité de Valorisation Energétique de Vedène, exploitée en délégation de service public par SUEZ et d'une absence de concurrence. L'autorité délégante a pris la décision d'imposer à son délégataire SUEZ l'application aux clients extérieurs d'un prix d'incinération minimum, nécessairement supérieur au prix payé par le SIDOMRA lui-même. Par ailleurs, le SIDOMRA a négocié avec son délégataire le reversement d'une redevance sur les tonnages extérieurs. A cette circonstance s'est ajouté la fermeture de l'unique centre de traitement concurrent en Vaucluse, à Orange (Centre d'enfouissement technique exploité par Delta Déchets). En situation de quasi-monopole, l'entreprise SUEZ a procédé à une très forte hausse des prix, de près de 40%, à l'ensemble de ses clients extérieurs.

Les dépenses relatives à la gestion de la collecte sélective, quant à elles, évoluent à la baisse par l'effet de la reprise en régie de l'activité de transfert : - 14,72%

Il en est de même pour les charges à caractère général (charges de structure), qui baissent de 12,83 % en 2020. En cause : la vacance du poste de directeur pendant une période de 5 mois.

5.2.2 Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 5 144 040 euros en 2020, en hausse de 8,63 % par rapport à 2019.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Participation des collectivités adhérentes	3 511 875	3 534 342	3 668 287	3 535 206	3 815 000	4 586 349	4 774 585
Part. des coll. adhérentes : rbst de la dette	2 359	1 827	1 270	688	117	8 187	176 165
Recettes pour le traitement des DIAA	2 196	2 178	3 337	1 816	-	-	-
Recettes pour le traitement des déchets des entreprises	30 962	28 533	27 897	22 469	-	-	-
Recettes de valorisation (rachat de produits)	32 934	32 491	32 701	43 469	41 982	18 998	2 633
Assurance des risques statutaires du personnel	-		32 783	27 244	20 010	687	1 711
Pénalités et remboursement de taxes	8 459	20 076	57 493	31 030	144 720	118 672	176 174
Subvention ADEME		22 468					
Subvention Région		22 468					
Autres	70	55	84		120	2 295	12 771
<i>Totaux</i>	3 588 856	3 664 438	3 823 853	3 661 922	4 021 950	4 735 188	5 144 040

Fig. 31 – Recettes de fonctionnement et leur répartition

Montants en €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution N-1
LMV	1 772 189	1 898 342	1 873 702	1 803 808	2 108 768	2 415 400	2 445 077	1,23%
CCPSMV	1 058 400	1 034 000	1 124 956	1 085 711	1 101 700	1 255 381	1 287 866	2,59%
COTELUB	681 286	602 000	669 630	645 687	604 533	915 568	1 041 643	13,77%
<i>Totaux</i>	3 511 875	3 534 342	3 668 288	3 535 206	3 815 000	4 586 349	4 774 585	4,10%

Fig. 32 – Participations des communautés adhérentes

La participation des collectivités adhérentes représente l'essentiel des recettes : de l'ordre de 97 %. Les détails sont donnés par les figures 31 et 32.

A noter que la recette inscrite en « pénalités et remboursement de taxes » correspond à la régularisation de TGAP à la baisse sur les tonnages incinérés, compte tenu des performances de l'UVE de Vedène.

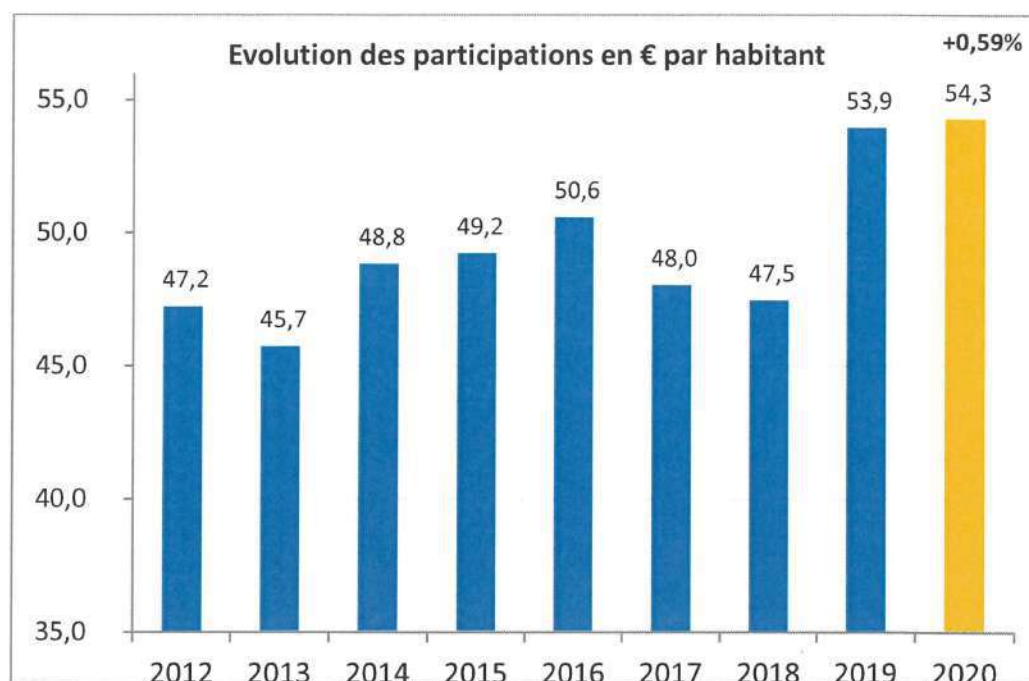
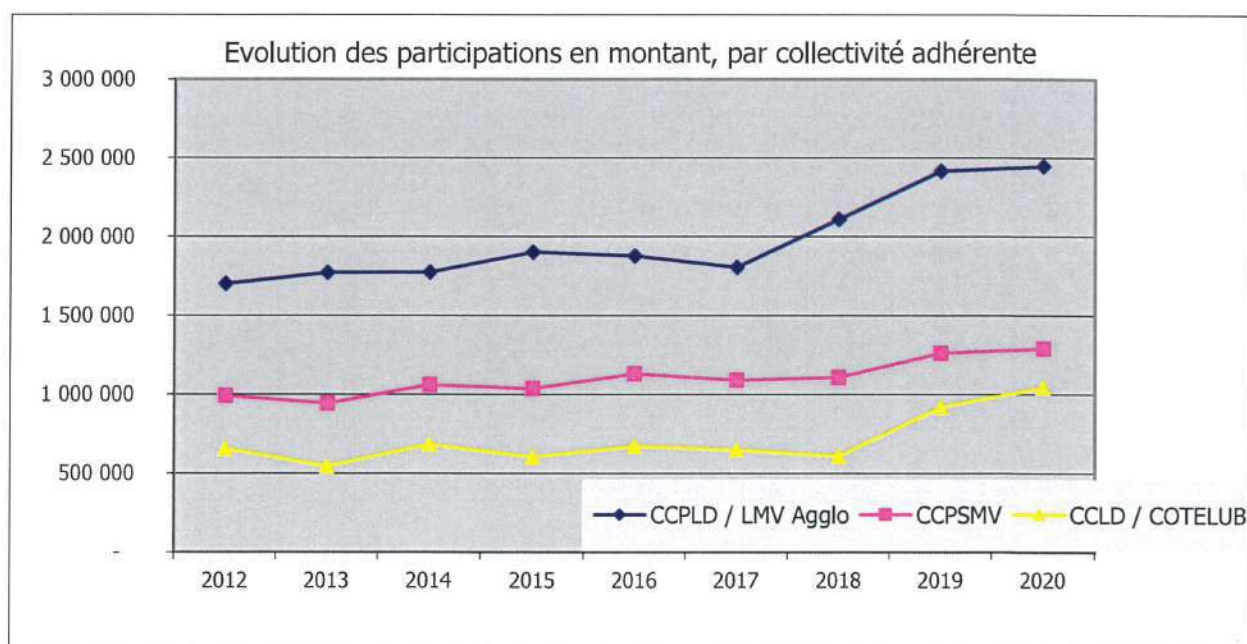


Fig. 33 – Participation moyenne des communes adhérentes en € par habitant

Ces participations à l'habitant, après deux années de baisse en 2017 et 2018, ont connu une forte augmentation en 2019 (+13,68%). Toutefois, en 2020, le montant des participations se stabilise, malgré la trajectoire de hausse des dépenses. Ainsi la participation moyenne en 2020 est de 54,30 € par habitant, soit une hausse de 0,59%.



Le montant global des participations des adhérents, quant à lui, évolue de 4,10% alors que les dépenses augmentent de 8,8%.

Dans le même temps, les recettes de revente de matériaux s'effondrent en 2020.

Seuls deux flux sont valorisés directement par le SIECEUTOM :

- les cartons collectés auprès des professionnels par LMV et la CCPSMV
- Les JRM issus du tri de la collecte sélective.

L'ensemble des autres flux issus du tri est valorisé directement par les collectivités adhérentes. LMV et la CCPSMV ont opté pour la garantie de reprise option filières. Un contrat conclu avec CITEO leur assure une reprise de ces flux en sortie du centre de tri, à un tarif garanti. Ces tonnages génèrent également des soutiens de la part de l'éco-organisme.

En ce qui concerne la reprise des cartons et JRM, en direct par le SIECEUTOM aux termes du marché de tri, les recettes sont devenues quasiment nulles, l'effondrement des cours ayant conduit à un tarif de reprise à 0€ l'essentiel de l'année 2020.

Observation concernant la participation des collectivités adhérentes :

Rappel : Le montant de la participation de chaque communauté adhérente est fixé au moment du vote du Budget Primitif. Ce montant est calculé pour assurer l'équilibre du budget, sachant que les dépenses prévisionnelles s'appuient notamment sur une estimation de l'évolution des quantités de déchets à traiter, des révisions des prix unitaires des marchés, etc. En fin d'exercice, la participation réelle est établie en correspondance avec les dépenses constatées et les tonnages réels. L'ajustement est réalisé lors de l'exercice suivant.

A noter que la participation 2021 tient compte de l'imputation aux collectivités d'un déficit de 57 965,77 € sur l'exercice 2020, détaillé comme suit :

- D'un trop versé de 13 692,56€ pour LMV agglomération
- D'un déficit de 3 814,86€ pour la CCPSMV
- D'un déficit de 67 843,47€ pour COTELUB

5.2.3 Le montant des principales prestations confiées à des entreprises sous contrat

Les données sont regroupées dans le tableau ci-dessous : (fig. 34a).

Catégories	Prestataires	Nature des prestations	Montant € TTC	Evolution N-1
Gestion des OMr	MAUFFREY	Transport	284 554,62	+ 5,63 %
	SUEZ	Traitement	3 822 634,94	+ 22,41 %
Collecte sélective	COVED	Mise à disposition de bennes, transport des différents matériaux vers les sites de valorisation : Emballages ménagers et cartons.	103 783,49	- 32,96 %
	PAPREC	Tri des emballages ménagers	383 168,24	+ 3,57 %
	COVED	Conditionnement des cartons	3 861,81	+ 31,02 %

Fig. 34a – Montants TTC des prestations réalisées par les prestataires privés (TVA 10%)

Les données des rachats sont données dans le tableau ci-dessous : (fig. 34b).

Catégories	Prestataires	Nature des prestations	Montant € TTC
Rachats sur l'année	COVED	Cartons	0
	PAPREC	Gros de magasin et JRM	2 633,33

Fig. 34b – Montants des rachats de matériaux recyclables

Comme énoncé précédemment, les recettes de revente des matériaux s'effondrent en 2020. Toutefois, leur part est résiduelle dans l'équilibre du budget.

5.2.4 Les frais de personnel

La réorganisation du site a également conduit à revoir son mode de fonctionnement et d'exploitation. Il a ainsi été décidé que l'accueil des OMr et la gestion de leur transfert dans les FMA seraient assurés par des agents du SIECEUTOM après arrêt du contrat avec Véolia Environnement.

A compter du 1^{er} août 2019 un nouveau poste d'agent d'accueil a été pourvu portant ainsi à trois le nombre d'agents assurant la gestion du quai de transfert (OMr, Collecte Sélective et cartons).

2020 est la première année d'exploitation complète en régie.

A noter également que suite à la mise à disposition de trois quais de déchetterie au profit de LMV pour la gestion de ses matériaux valorisables autres que les emballages ménagers (métaux, encombrants, déchets d'équipements électriques et électroniques), il a été convenu que les agents en assureraient la surveillance et procéderaient à la gestion des enlèvements. Cette mise à disposition, évaluée à 0.3 ETP⁷, est prise en charge par LMV dans le cadre d'une convention.

NB : la partie déchetterie compte également un quai accueillant les déchets de balayage de la commune de Cavailon et de LMV. Ce flux est considéré comme constituant des OMr. Il subit néanmoins une décantation préalable pour évacuation des jus, avant transfert vers le site de traitement par incinération.

Malgré une reprise de l'activité de transfert en régie, les frais de personnel connaissent une baisse globale de 11,10% en 2020.

L'année se caractérise par une augmentation de 4,82% des dépenses de personnel dit « technique », affecté au quai de transfert, et une baisse de près de 25% des dépenses de personnel administratif. Cet état de fait est dû à la vacance du poste de directeur pendant 5 mois.

Montants en €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution N-1
Dépenses totales de personnel (titulaires, occasionnels et mis à disposition)	200 040	209 888	223 145	226 512	215 001	241 923	215 077	- 11,10%
- Personnel affecté à l'exploitation de la Déchetterie Industrielle	74 074	76 668	77 766	87 048	81 717	77 912	40 156	+ 4,82 %
- Personnel affecté à la gestion des OMr						31 545	74 576	
Sous-total personnel affecté au quai de transfert						109 457	114 732	
- Personnel administratif	125 966	133 220	145 379	139 464	133 284	132 466	100 344	- 24,25%

Fig. 35 – Frais de personnel

⁷ Equivalent Temps Plein

5.2.5 L'état de la dette

Au 31 décembre 2020, l'encours de la dette est de 2 423 394,77 euros, entièrement issu des emprunts relatifs au financement des travaux de réhabilitation du quai de transfert du grenouillet. En effet, la dette était à zéro en 2018.

Etat de la dette	2020
Encours au 31/12	2 423 395 €
Annuité	176 165 €
dont Capital	149 278 €
dont Intérêts	26 888 €
Encours/hab (LMV et CCPSMV)	38,6 €

Fig. 36 – Etat de la dette en €

A noter que la dette ne concerne que deux des EPCI membres : LMV et la CCPSMV, seules collectivités à utiliser le quai de transfert du Grenouillet à Cavaillon.

Pour mémoire, COTELUB dispose de son propre quai de transfert à La Tour d'Aigues. COTELUB a cependant financé la somme de 23 377,71€ relative à l'équipement du Grenouillet, en application des statuts prévoyant cette prise en charge. Son retrait a été pris en compte à compter de 2020, après modification des statuts du SIECEUTOM.

5.3 Dépenses de gestion des OMR

Le tableau de la figure 35 présente l'évolution du montant des dépenses spécifiques

Montants en €	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Dépenses de gestion des OMR	2 594 946	2 673 572	2 629 258	2 599 721	2 723 213	3 118 467	3 689 106	4 237 618

Fig. 37 – Dépenses de gestion des OMR

La figure 38 illustre l'évolution des dépenses de gestion des OMR qui sont en hausse 14,9% par rapport à 2019.

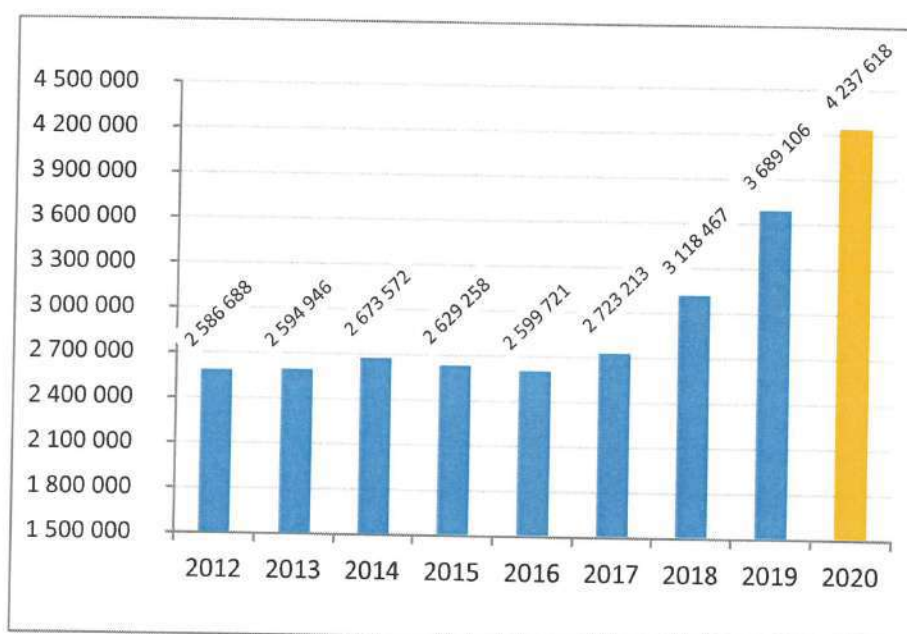


Fig. 38 – Dépenses de gestion des OMR - Evolution

Le tableau de la figure 39 détaille les évolutions des principaux postes de dépenses par étape technique : transfert, transport et traitement, étant rappelé que les dépenses de transfert ne concernent pas COTELUB.

Les ratios de production d'OMR et de dépenses par habitant figurent au bas du tableau.

€ TTC	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution N-1
Transfert	183 015	193 991	196 070	220 144	241 324	297 015	130 429	-56,1%
Transport	258 492	210 654	207 422	212 727	241 464	269 376	284 555	+5,6%
Traitement	2 232 065	2 224 654	2 196 229	2 290 341	2 635 679	3 122 715	3 822 635	+22,4%
Totaux	2 673 572	2 629 258	2 599 721	2 723 213	3 118 467	3 689 106	4 237 618	+14,9%
Tonnages	25 480	24 939	24 446	24 567	27 755	27 952	29 086	+4,1%
Population	71 926	71 804	72 534	73 617	80 388	85 013	87 984	+9,2%
kg/hab.	354	347	337	334	345	329	331	+3,5%
€/hab.	37,2	36,6	35,8	37,0	38,8	43,4	48,2	+4,9%

Fig. 39 – Répartition des dépenses de gestion des OMR

On observe que le coût par habitant réajusté continue de progresser et s'élève à 48,20 € en 2020, en raison de l'augmentation des coûts de traitement, qui représentent le poste principal de dépenses : augmentation de la TGAP en 2017 et 2018, augmentation du prix de la prestation en juillet 2019, produisant ses effets sur une année pleine en 2020.

Les tableaux de la figure 40 précisent la décomposition de ces dépenses pour chacun des adhérents.

LMV

€ TTC	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evol N-1
Transfert	104 141	115 938	122 891	124 208	136 836	159 033	186 780	82 989	-56,1%
Transport	137 643	124 182	101 200	99 648	98 873	122 264	129 195	132 944	5,6%
Traitement	982 254	1 036 318	992 610	963 469	1 009 905	1 293 381	1 497 679	1 785 938	22,4%
Totaux	1 224 038	1 276 438	1 216 701	1 187 325	1 245 614	1 574 678	1 813 654	2 001 871	12,9%
Tonnages	11 654	11 830	11 128	10 724	10 833	13 620	13 406	13 589	1,37%
Population	33 014	33 528	33 324	33 713	34 264	40 704	42 009	41 638	-0,88%
Production kg/hab	353	353	334	318	316	335	319	326	2,27%
Coût € TTC / hab	29,8	30,9	29,8	28,6	28,8	31,8	34,7	42,9	23,50%

CCPSMV

€ TTC	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evol N-1
Transfert	60 252	67 077	71 100	71 862	83 308	82 291	110 235	47 440	-56,1%
Transport	79 635	71 847	58 551	57 652	60 196	63 265	76 249	75 996	5,6%
Traitement	670 920	690 915	720 631	719 156	760 135	783 385	883 905	1 020 911	22,4%
Totaux	810 807	829 839	850 282	848 671	903 639	928 940	1 070 389	1 144 347	12,9%
Tonnages	7 960	7 887	8 079	8 005	8 154	8 249	7 912	7 768	-1,82%
Population	20 572	20 630	20 466	20 525	20 815	21 062	20 973	21 240	1,27%
Production kg/hab	387	382	395	390	392	392	377	366	-3,05%
Coût € TTC / hab	32,6	33,5	35,2	35,0	36,5	37,2	39,8	48,1	20,88%

COTELUB

€ TTC	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evol N-1
Transfert									
Transport	69 233	62 462	50 903	50 122	53 658	55 935	63 933	75 614	5,6%
Traitement	490 868	504 833	511 374	513 604	520 301	558 913	741 131	1 015 786	22,4%
Totaux	560 101	567 296	562 277	563 726	573 959	614 849	805 063	1 091 400	21,1%
Tonnages	5 824	5 763	5 733	5 717	5 581	5 888	6 634	7 729	16,51%
Population	17 585	17 768	18 014	18 296	18 538	18 622	22 031	25 106	13,96%
Production kg/hab	331	324	318	312	301	316	301	308	2,24%
Coût € TTC / hab	27,9	28,4	28,4	28,1	28,1	30,0	37,7	40,5	7,42%

Fig. 40 – Ventilation des dépenses de gestion des OMR pour chaque communauté adhérente

L'évolution des coûts unitaires de traitement exprimés en € TTC/tonne est présentée ci-contre (fig. 41). Sur cette période, les coûts intègrent plusieurs paramètres :

- Les révisions des prix du marché,
- Le renouvellement de marché à partir de juillet 2019,
- Les augmentations successives du taux de TGAP
- L'augmentation du taux de la TVA (passage de 5,5% à 7% en 2012 puis à 10% en 2014)

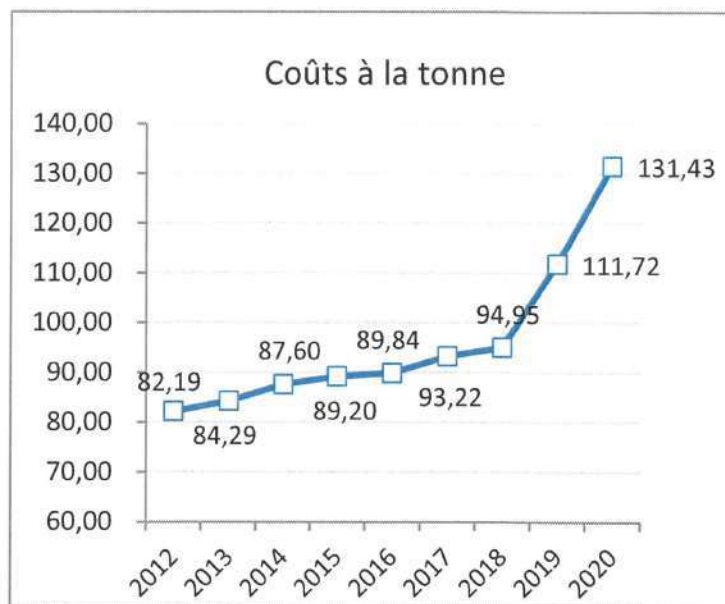


Fig. 41 – Coûts unitaires de traitement des OMR

Les coûts unitaires de traitement ont accentué leur augmentation en 2019 (résultat du renouvellement du marché de traitement en juillet 2019). On observe ainsi (fig.42) que le coût moyen par habitant du Syndicat atteint 43,40 € sur la gestion des OMR.

Pour les communautés adhérentes, les coûts par habitant sont tous à la hausse. On remarque cependant que le coût augmente d'autant plus que la production par habitant augmente. Cela démontre que le levier efficace pour réduire ou contrôler les dépenses de traitement est la réduction de la production.

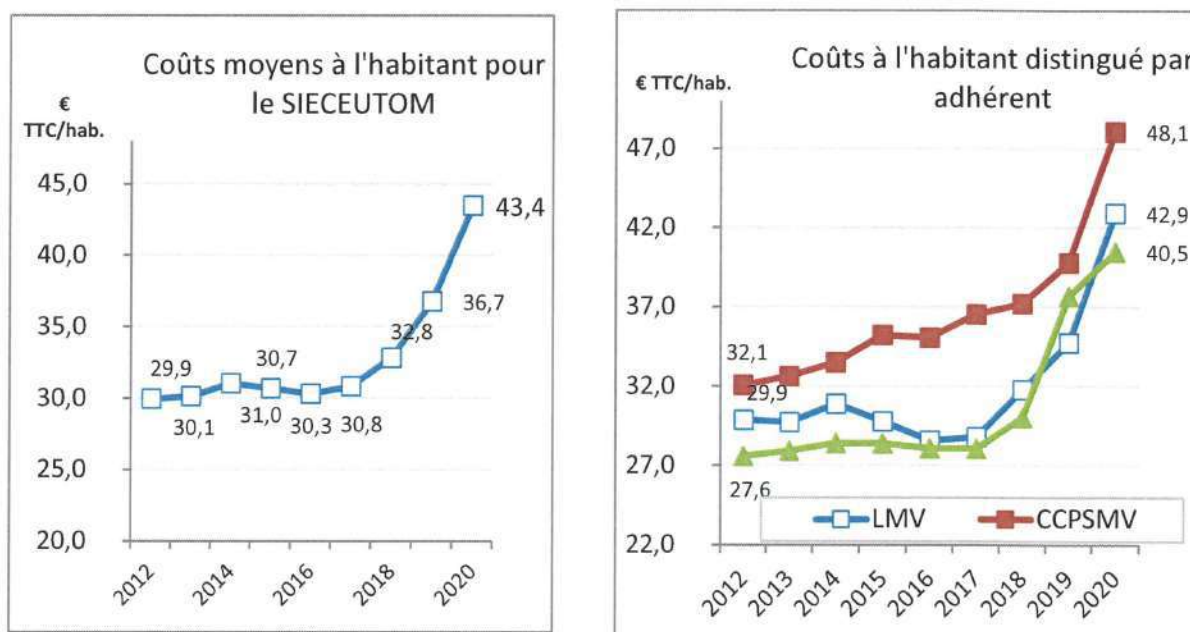


Fig. 42 – Coûts par habitant selon les communautés adhérentes

5.4 Dépenses de gestion de la déchetterie industrielle

Les dépenses relatives à l'exploitation de cette installation, le conditionnement, le transport et le traitement des matériaux réceptionnés sont regroupées dans le tableau de la figure 43a.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
Dépenses totales	543 700	597 743	648 800	669 495	754 779	653 466	687 874	586 599	-14,7%
Tonnages traités y.c. emballages ménagers	2 680	2 936	3 145	3 023	3 304	2 109	1 921	2 305	+8,9%
Coût à la tonne	202,88	203,57	206,30	221,47	228,44	309,88	325,08	254,49	-21,7%

Ventilation des dépenses	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
Prestations confiées au privé	472 614	521 571	561 192	582 668	657 387	564 087	573 960	535 533	-6,7%
Salaires et charges	63 199	74 074	76 668	77 766	87 048	81 717	77 912	40 156	-48,5%
Entretien-réparations	7 887	2 098	10 941	8 280	10 344	7 662	36 002	10 910	-69,7%

Ratios	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
Charges de personnel/dép. totales	11,6%	12,4%	11,8%	11,6%	11,5%	12,5%	11,3%	6,8%	
Entretien-réparation/dép. totales	1,5%	0,4%	1,7%	1,2%	1,4%	1,2%	5,2%	1,9%	
PU moyen € TTC/t	203	204	206	221	228	309,9	325	254,5	

Fig. 43a – Dépenses de la déchetterie industrielle.

Ces dépenses ont baissé de 14,7% soit – 101 275 € en 2020 principalement en raison de la reprise en régie de l'activité de transfert et de la baisse globale des salaires suite à la vacance du poste de directeur près de la moitié de l'année.

Comme le montre le graphique ci-contre les dépenses principales sont celles des prestations confiées au privé.

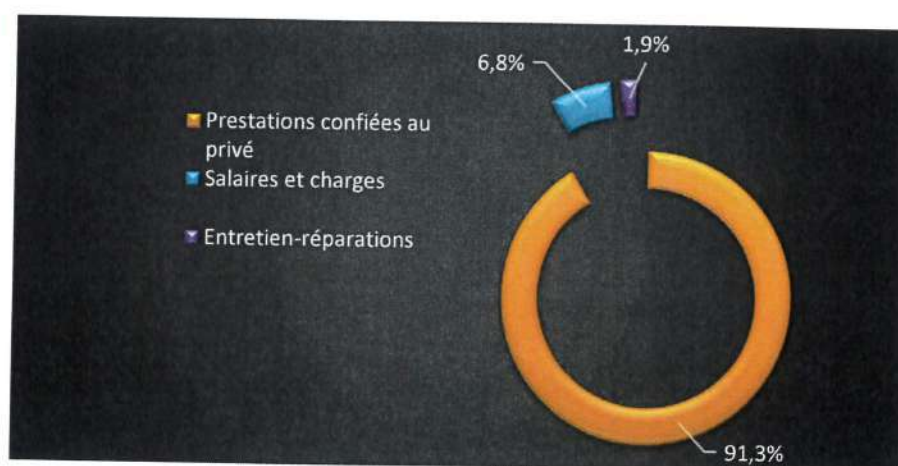


Fig. 43b – Répartition des dépenses de fonctionnement de la déchetterie industrielle en 2018

5.5 Les charges générales

Le tableau de la figure 45 présente l'évolution des charges générales.

On observe que ces charges ont globalement diminué de 12,8 % en 2020 par rapport à 2019, en raison de la baisse des charges de personnel administratif, compte tenu d'une vacance de 5 mois au poste de directeur.

L'année 2021 verra donc remonter ces dépenses, par retour à une situation normale. Les dépenses de personnel administratif demeureront néanmoins inférieures aux années précédentes, compte tenu du profil de la nouvelle directrice.

A noter également que les charges financières augmentent, du fait de la réalisation des emprunts relatifs aux travaux de réhabilitation du quai de transfert.

Il faut cependant observer que la proportion des charges générales ou charges de structure reste faible : 4% des dépenses totales.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution N-1
Chapitre 011 : Charges à caractère général	54 383	59 241	48 759	49 777	45 977	48 760	54 108	59 438	9,9%
Chapitre 012 : Charges de personnel (administratif)	128 641	125 966	133 220	145 379	139 464	133 284	132 466	100 344	-24,2%
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante (indemnité élus)	11 812	9 792	9 183	13 141	14 618	11 587	11 745	11 914	1,4%
Chapitre 66 : Charges financières (intérêts des emprunts)	2 741	2 227	1 689	1 126	537	39	21 496	26 459	23,1%
Chapitre 042 : Opération d'ordre de transfert entre sections (amortissement)	8 117	9 976	18 602	34 102	15 770	11 277	11 471	3 465	-69,8%
Autres	357	20	0	0	352	0	0		
Totaux	206 052	207 220	211 452	243 524	216 718	204 947	231 286	201 621	-12,8%
<i>Ratio charges générales / dépenses totales</i>	6,2%	6,0%	6,1%	6,9%	5,9%	5,2%	5,0%	4,0%	
<i>Ratio charges de personnel / dépenses totales</i>	3,84%	3,62%	3,82%	4,13%	3,77%	3,35%	2,87%	2,00%	

Fig. 45 – Charges générales : répartition par grands postes

6 CONCLUSION ET PERSPECTIVES

L'année 2020 aura été marquée par :

- Une situation généralisée de crise sanitaire,
- L'aboutissement de la réhabilitation du quai de transfert du Grenouillet, par déchargement gravitaire
- Une première année d'exploitation en régie de l'activité de transfert
- Le renouvellement de la mandature des élus syndicaux
- Le départ et le remplacement du directeur
- L'adhésion du syndicat à l'association de réflexion sur les déchets du bassin rhodanien
- La conclusion d'un groupement de commande en vue d'une étude sur la réalisation d'un centre de tri modernisé.

Relativement à l'activité de traitement des déchets, l'année 2020 connaît une augmentation des tonnages pris en charge, par l'effet d'une augmentation de périmètre.

En matière d'OMr, nous noterons également la hausse de la production par habitant, ce qui doit susciter une certaine vigilance. Les raisons de la hausse de production peuvent être imputées à la situation de crise sanitaire.

Le ratio de collecte d'OMr sur le territoire du syndicat (331 kg/hab) reste inférieur à celui des autres départements de la Région Sud PACA (368 kg/hab), mais bien supérieur à la moyenne nationale (255 kg/hab en 2016).

La détérioration des résultats de 2020 a éloigné le syndicat de l'atteinte des objectifs du plan régional intégré au SRADDET et du Grenelle de l'Environnement.

En ce qui concerne le mode de traitement des OMr, l'année 2020 connaît une baisse de la proportion de déchets enfouis et donc une meilleure valorisation. Toutefois, la part envoyée en stockage reste importante, de l'ordre de 20%.

La partie collecte sélective est encourageante, avec une hausse des tonnages captés et une baisse des dépenses. La hausse des tonnages et de la production par habitant est particulièrement élevée pour LMV (+30%).

Attention toutefois, les bons résultats à l'échelle du SIECEUTOM recouvre aussi une baisse inexplicquée du captage de la collecte sélective et du verre en particulier pour la CCPSMV, qui pâtissait déjà d'un taux relativement faible.

COTELUB également peut encore progresser sur les flux d'emballages et de verre.

Les dépenses du syndicat en 2020 sont, de manière prévisible et annoncée, en forte hausse, compte tenu de l'extension du périmètre, de la hausse de la production et de la hausse du prix unitaire du traitement sur les OMr, premier poste de dépense du syndicat.

Grâce à une baisse des dépenses de fonctionnement permise par la reprise en régie, et constatée suite à la vacance du poste de directeur, le montant des participations augmente mais dans une proportion moindre. En coût à l'habitant, ces participations sont quasiment inchangées (+0.5%)

Pour 2021, il faut s'attendre à une nouvelle augmentation des dépenses, plus particulièrement sur le coût de traitement des OMr. Ce poste de dépenses, qui reste le poste prépondérant du budget, sera impacté par une hausse de la TGAP. En outre, le prix du traitement de la collecte sélective (prestation de tri) connaîtra à son tour une augmentation, suite au renouvellement du marché en 2021.

Dans ces conditions, il est essentiel d'être vigilant sur la production des déchets, meilleur outil de maîtrise des dépenses.

A l'avenir, les collectivités en charge de la gestion des déchets trouveront des solutions de maîtrise des coûts à travers :

- ⇒ La collecte séparative des biodéchets (et leur traitement par compostage ou méthanisation, moins onéreux)
- ⇒ La production de CSR⁸ à partir des OMr, en lieu et place de l'incinération
- ⇒ La reprise sous maîtrise d'ouvrage publique d'un centre de tri des emballages modernisé
- ⇒ La mise en place de la tarification incitative.

En tout état de cause, il est de l'intérêt de chacun de poursuivre le travail de collaboration avec les collectivités voisines à travers l'association rhodanienne et de rechercher les pistes de mutualisation possibles et la meilleure échelle territoriale de gestion de chaque flux et chaque projet, pour gagner en efficacité.

-○○○-

⁸ Combustible Solide de Récupération